



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2021-116

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales**

### **Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers / Direction générale**

76-2021-06-21-00004 - Décision n°2021-21.DG - Délégation signature Pharmacie (4 pages) Page 5

### **CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale**

76-2021-06-23-00008 - 2021-103 Délégation de signature L.HUBERT (2 pages) Page 10

### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /**

76-2021-06-25-00001 - ARRETE DU 25 JUIN 2021 (2 pages) Page 13

76-2021-06-28-00001 - ARRETE DU 28 JUIN 2021 PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE CERTAINS SALARIES DE LA SEINE-MARITIME (2 pages) Page 16

### **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2021-06-23-00009 - Arasement d'un merlon de curage par le SMBV Durdent St Valery, Veulettes sur la commune de Paluel (6 pages) Page 19

76-2021-06-25-00007 - Arrêté du 25 juin 2021 mettant en demeure M. Pierre Malla de procéder au dépôt d'un dossier loi sur l'eau présentant des mesures de compensation afin de régulariser les travaux de remblai en lit majeur de la Seine sur la commune d'Orival (4 pages) Page 26

76-2021-06-22-00006 - Le remplacement d'une passerelle sur la commune de Saint Hellier par RAVERA NORMANDIE CAOUTCHOUC (6 pages) Page 31

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN**

76-2021-07-01-00007 - Arrêté n° SRN/UAPP/21-00603-011-001 du 1er juillet autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction et la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du chantier test de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard. (7 pages) Page 38

### **Direction régionale des finances de Normandie et de la Seine-Maritime / Division des affaires juridiques et du contentieux**

76-2021-06-18-00006 - Arrêté de délégation de signature en matière contentieux et gracieux du SIP de EU - mise à jour au 18 juin 2021 (2 pages) Page 46

76-2021-07-01-00001 - Arrêté de délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal du SPF de DIEPPE - mise à jour au 1/07/2021 (1 page) Page 49

76-2021-06-15-00011 - Arrêté de la délégation de signature de la directrice de la DRFIP 76 accordée en matière de contentieux et gracieux fiscal- mise à jour de la liste des responsables de service à compter du 1/07/2021 (3 pages) Page 51

<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales</b>	
76-2021-06-25-00006 - acte de courage et de dévouement LUBRIZOL (2 pages)	Page 55
76-2021-06-24-00001 - Arrêté Médaille d'honneur agricole Promotion 14 07 21 (7 pages)	Page 58
76-2021-06-24-00003 - Arrêté Médaille d'honneur du travail Promotion 14 07 21 (55 pages)	Page 66
76-2021-06-24-00002 - Arrêté Médaille d'honneur régionale départementale et communale Promotion 14 07 21 (31 pages)	Page 122
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives</b>	
76-2021-06-18-00005 - 2021-05-17 - Convention de coordination PN-PM Caudebec les elbeuf (14 pages)	Page 154
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des sécurités</b>	
76-2021-07-01-00003 - Modification de l'homologation du circuit de l'Europe, situé à Sotteville-sous-le-Val (3 pages)	Page 169
76-2021-07-01-00006 - Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf, les 24 et 25 juillet 2021 (42 pages)	Page 173
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité</b>	
76-2021-06-24-00006 - Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-24 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine (7 pages)	Page 216
76-2021-06-28-00002 - Arrêté portant adhésion de la commune de Longueau à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et modification des statuts du syndicat mixte (32 pages)	Page 224
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité</b>	
76-2021-06-25-00005 - Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil départemental à pénétrer dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (7 pages)	Page 257
76-2021-06-25-00003 - Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune d'Argueil (5 pages)	Page 265
76-2021-06-25-00004 - Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray (6 pages)	Page 271
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT</b>	
76-2021-06-25-00002 - AP 25.06.21 SAIPOL à Grand Couronne - liquidation astreinte (4 pages)	Page 278

76-2021-06-30-00001 - AP interpref 30.06.21 - MeD- site ex-PETROPLUS (4 pages)	Page 283
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b>	
76-2021-07-01-00002 - Arrêté 21-055 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. COURTOIS, DMI (6 pages)	Page 288
76-2021-06-21-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant définition de la liste des agglomérations du département de la somme (2 pages)	Page 295
76-2021-06-29-00003 - Arrêté n°2021-04 du 29 juin 2021 habilitation (CC) SARL COMMERCE CONSEIL (2 pages)	Page 298
76-2021-07-02-00001 - Avis favorable 2021-05 de la CDAC du 29 juin 2021 (4 pages)	Page 301
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC</b>	
76-2021-07-01-00004 - Résultats d'examen du BNSSA organisé le 24 avril 2021 par la SNSM du Havre (1 page)	Page 306
76-2021-07-01-00005 - Résultats d'examen du BNSSA organisé le 29 mai 2021 par la SNSM de ROUEN (1 page)	Page 308
<b>Sous-préfecture de Dieppe / Bureau des relations avec les collectivités locales et des élections</b>	
76-2021-07-01-00008 - Arrêté du 1er juillet 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (2 pages)	Page 310
76-2021-06-30-00003 - Arrêté du 30 juin 2021 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2000 modifié, portant création de la communauté de communes de Londinières (2 pages)	Page 313
76-2021-06-30-00002 - Arrêté du 30 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes Bray Eawy (2 pages)	Page 316



Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf  
Louviers

76-2021-06-21-00004

Décision n°2021-21.DG - Délégation signature  
Pharmacie

## Décision n° 2021-21/DG

\*\*\*\*\*

### Portant délégation de signature

### Pharmacie

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier POILLERAT, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et Centre Hospitalier du Neubourg au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant nomination de **Madame Elise REMY**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,

**Vu** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

**Vu** la décision n° 2014-44/DG du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature relative à la Pharmacie,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

---

**Décision n° 2021-21/DG**  
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers  
*Délégation de signature – Pharmacie*

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise REMY**, praticien hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

**Article 3 :**

**Madame Elise REMY**, praticien hospitalier, responsable de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- Les bons de commande de la classe 6 relatifs à la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux,
- Les constats de service fait,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations des factures,
- La gestion des magasins placés sous sa responsabilité,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elise REMY**, délégation identique est donnée à :

- **Madame ABDALLAH Tala**, praticien hospitalier,
- **Madame BERTHE Anaïs**, praticien hospitalier,
- **Monsieur BON Pierre**, praticien hospitalier
- **Madame BRETOT Gaëlle**, praticien hospitalier,
- **Madame FAVREAU Rachel**, praticien hospitalier,
- **Monsieur KALIMOUTTOU Sendilcoumare**, praticien hospitalier,
- **Monsieur LEDOUBLE Vincent**, praticien hospitalier,
- **Madame PLE Jennifer**, praticien hospitalier
- **Madame RIVET Nathalie**, praticien hospitalier,

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 5 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 21 juin 2021

Le Directeur  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil Et du Centre Hospitalier du Neubourg

Didier POILLERAT



**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Elise REMY



Tala ABDALLAH



Anaïs BERTHE

Pierre BON




Gaëlle BRETOT




Rachel FAVREAU



Sendilcoumare KALIMOUTTOU



Vincent LEDOUBLE



Jennifer PLE



Nathalie RIVET



Décision transmise pour information à :  
La Trésorerie Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2021-21/DG**  
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers  
Délégation de signature – Pharmacie

3/3



CHU Hopitaux de Rouen

76-2021-06-23-00008

2021-103 Délégation de signature L.HUBERT

**DECISION N° 2021- 103  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n° 2021-60 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre MORAND, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MORAND, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, et en l'absence de Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Formations, et en l'absence de Madame Camille GIORDANO, Directrice adjointe des Ressources Humaines et des Formations, Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les documents suivants :

- Emission de titres de recettes ;

**Article 2**

Monsieur Loïc HUBERT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2019-22.

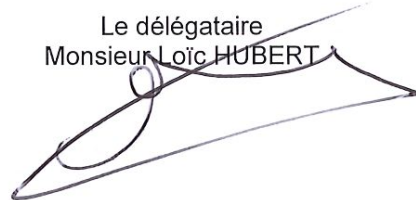
Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen, le 23 juin 2021,

Le délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le délégataire  
Monsieur Loïc HUBERT



Copies :

Monsieur L. HUBERT

Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale

Monsieur A. MORAND, Directeur des Ressources Humaines et des Formations

Monsieur P-C. BOUCARD, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Formations

Madame C. GIORDANO, Directrice adjointe des Ressources Humaines et des Formations

Madame Le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89

90



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-06-25-00001

ARRETE DU 25 JUIN 2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Seine-Maritime**

**ARRETE du 25 juin 2021**

**portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production**

Le Préfet de Normandie  
Préfet de la Seine Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la demande présentée par la SARL TOUTENVELO LE HAVRE sise 67 rue Gabriel Peri 76600 LE HAVRE, reçue le 24 juin 2021 2021, tendant à obtenir son inscription sur la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

**VU** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

**VU** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production modifiée par la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

**VU** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**VU** l'avis du 22 juin 2021 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**CONSIDERANT** que la SARL TOUTENVELO LE HAVRE remplit l'ensemble des conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la SARL TOUTENVELO LE HAVRE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production et à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice de l'ensemble des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie  
Unité départementale de la Seine-Maritime 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN Cedex  
Courriel : [norm-ud76.direction@direccte.gouv.fr](mailto:norm-ud76.direction@direccte.gouv.fr)  
[www.normandie.direccte.gouv.fr](http://www.normandie.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 juin 2021

Pour Le Préfet, par délégation,

Le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime

  
Yannick DECOMPOIS

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-06-28-00001

ARRETE DU 28 JUIN 2021 PORTANT  
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE  
CERTAINS SALARIES DE LA SEINE-MARITIME



**Arrêté du 28 JUIN 2021**

**portant dérogation au repos dominical de certains salariés de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L3132-20 et suivants et L3132-26 et suivants du code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;
- Vu le décret du président de la république du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu les demandes des maires, des entreprises et des fédérations professionnelles ;
- Vu la consultation des chambres consulaires, des établissements publics de coopération intercommunale, des organisations professionnelles et syndicales et de l'association des maires de Seine-Maritime ;

Considérant -

que la date de début des soldes d'été a été reportée au 30 juin 2021 ;

que les maires qui avaient pris un arrêté de suspension du repos dominical pour l'année 2021 incluant tout ou partie de la période de quatre semaines de soldes initialement prévue ne sont pas en mesure de modifier l'arrêté prévoyant cette autorisation compte-tenu du fait qu'un délai de deux mois est prévu pour apporter une telle modification ;

que la possibilité d'ouvrir leurs portes et d'employer du personnel le dimanche permettrait aux commerces concernés de réaliser un chiffre d'affaires supplémentaire, de nature à atténuer les effets de leur fermeture administrative du 3 avril au 19 mai 2021 ;

que ces ouvertures dominicales répondent à un besoin de la population ;

que ces ouvertures dominicales, en augmentant le temps d'ouverture des commerces, favoriseront la régulation des flux de clientèle nécessaire à la limitation de la circulation du virus de la Covid-19 ;

que les articles 1 et 2 du décret n° 2020-412 précité permettent au préfet de déroger aux normes en vigueur si cette dérogation :

- est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- a pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

qu'il ressort de ce qui précède que l'octroi d'une dérogation collective à l'obligation d'accorder le repos les quatre dimanches de juillet 2021 remplit l'ensemble de ces conditions ;

*Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime*

### ARRETE

**Article 1er** - Les établissements de vente au détail de biens et de services du département de la Seine-Maritime sont autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021.

**Article 2** - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés.

**Article 3** - La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaire de 35 heures consécutives.

**Article 4** - Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

**Article 5** - Les heures travaillées les dimanches visés à l'article 1er donneront lieu à un paiement majoré de 100 % ou aux contreparties prévues par accord collectif si elles sont plus favorables.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical, accordées le cas échéant par arrêté municipal en application de l'article L3132-26 du code du travail.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera porté à la connaissance des chambres consulaires, des organisations syndicales et professionnelles, des établissements publics de coopération intercommunale et de l'association des maires de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 JUIN 2021**

Le préfet,



**Pierre-André DURAND**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-23-00009

Arasement d'un merlon de curage par le SMBV  
Durdent St Valery, Veulettes sur la commune de  
Paluel



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Transitions,  
Ressources et Milieux  
Bureau des Milieux  
Aquatiques et Marins**

**Syndicat Mixte des Bassins Versants  
de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES  
27 bis rue du Chauffour  
76450 CANY-BARVILLE**

Dossier suivi par :  
Nicolas GOURBIN

Mèl : [nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **L'arasement d'un merlon de curage sur la commune de PALUEL**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **76-2021-00231/VM**  
Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

ROUEN, le 23 juin 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juin 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**L'arasement d'un merlon de curage sur la commune de PALUEL**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2021-00231**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation  
Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
**Alexandre HERMENT**

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'ARASEMENT D'UN MERLON DE CURAGE  
COMMUNE DE PALUEL**

**DOSSIER N° 76-2021-00231  
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 juin 2021, présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES représenté par Monsieur le Président FILLOCQUE Michel, enregistré sous le n° 76-2021-00231 et relatif à : L'arasement d'un merlon de curage ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES  
27 bis rue du Chauffour  
76450 CANY-BARVILLE**

**concernant :**

**L'arasement d'un merlon de curage dont la réalisation est prévue dans la commune de PALUEL:**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de PALUEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A Rouen, le 23 juin 2021**

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux**

  
**Alexandre HERMENT**

### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/4

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (3.3.5.0).

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

4/4

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-25-00007

Arrêté du 25 juin 2021 mettant en demeure M.  
Pierre Malla de procéder au dépôt d'un dossier  
loi sur l'eau présentant des mesures de  
compensation afin de régulariser les travaux de  
remblai en lit majeur de la Seine sur la commune  
d'Orival



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2021**

**METTANT EN DEMEURE MONSIEUR PIERRE MALLA DE PROCÉDER  
AU DÉPÔT D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU PRÉSENTANT DES MESURES DE  
COMPENSATION AFIN DE RÉGULARISER LES TRAVAUX DE REMBLAI EN LIT MAJEUR  
DE LA SEINE SUR LA COMMUNE D'ORIVAL**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Nicolas GOURBIN

Tél. : 02 32 18 94 28

Mél : [nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr)

Mél : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)

Dossier n° : CTRL-76-2020-00275

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-1 à L171-8 et L214-1 à L214-6 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en vigueur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu le règlement du plan de prévention des risques naturels Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf ;
- Vu le rapport de manquement administratif en date du 14 décembre 2020 élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, bureau en charge de la police de l'eau, notifié en lettre recommandée avec accusé de réception, proposant l'édition d'une mise en demeure à l'encontre de Monsieur Pierre Malla (référence : CTRL-76-2020-00275) ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

## CONSIDÉRANT :

- qu'un remblai d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> a été effectué sur la parcelle AB0115 de la commune d'Orival, propriété de M. Pierre Malla ;
- qu'un contrôle a été réalisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine Maritime sur le terrain le 18 novembre 2020, et qu'un rapport en manquement administratif a été adressé à M. Malla à deux reprises par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 14 décembre 2020 et du 15 janvier 2021;
- que suite à un échange téléphonique entre M. Malla et le bureau des milieux aquatiques et marins de la DDTM de Seine Maritime, le rapport en manquement lui a été adressé par mail en date du 16 mars 2021 ;
- que M. Malla n'a pas adressé de dossier loi sur l'eau aux services de l'État tel que demandé par les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, que ceci constitue un manquement administratif ;
- que la parcelle de M. Malla est concernée par un aléa inondation fort dans la cartographie d'aléa du PPRN en vigueur sur le secteur ;
- que les remblais ne sont pas autorisés dans le règlement du PPRN applicable ;
- qu'aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact n'a été mise en place ;
- qu'à défaut de mise en place de mesures compensatoires, il est nécessaire de procéder au déblai de la parcelle à la cote du terrain naturel ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Pierre Malla, est mis en demeure de fournir les éléments mentionnés à l'article R214-32 du code de l'environnement :

- nom, adresse, et numéro SIRET ou, à défaut, sa date et son lieu de naissance ;
- l'emplacement sur lequel les travaux ont été réalisés ;
- la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux réalisés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés

Ainsi qu'un document comprenant :

- soit la caractéristique du milieu initial, les modifications effectuées et proposant des mesures permettant de compenser l'impact de l'intervention sur le milieu naturel. La mise en place des mesures de compensation est effective au plus tard le 30 septembre 2021.
- soit l'information du déblai et de l'évacuation des matériaux situés sur la parcelle AB0115. Cette remise en état est effective au plus tard le 15 août 2021.

Le dossier mentionné au présent article est à déposer à la direction départementale de Seine-maritime avant le 15 août 2021.



Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statue sur la demande présentée après instruction.

**Article 2** – Tout nouvel apport de matériaux sur la parcelle est interdit sans dépôt de dossier préalable, tel que mentionné à l'article 1.

**Article 3** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 n'est pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être engagées, M. Pierre Malla s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, notamment le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1500 € jusqu'à satisfaction des mesures prévues au présent arrêté, le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 €, la consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au montant des travaux à réaliser.

**Article 4** – Le présent arrêté est notifié à M. Malla, affiché dans la mairie de la commune d'Orival pendant une durée minimale d'un mois, publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au :

– chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **25 JUIN 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean RUGLER

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans les conditions fixées à l'article R421-1 du code de justice administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2021-06-22-00006

Le remplacement d'une passerelle sur la  
commune de Saint Hellier par RAVERA  
NORMANDIE CAOUTCHOUC



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Transitions,  
Ressources et Milieux  
Bureau des Milieux  
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**RAVERA NORMANDIE CAOUTCHOUC  
1184 rue de la Filature  
Orval - Sévis  
76850 VAL-DE-SCIE**

Dossier suivi par :  
Nicolas GOURBIN  
Tél. : 02 32 18 94 28

Mèl : [nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement : Le remplacement d'une passerelle  
(RAVERA) sur la commune de SAINT-HELLIER  
Accord sur dossier de déclaration**

**Réf. : 76-2021-00132/VM**  
Cette référence est à rappeler  
dans toute correspondance

ROUEN, le 22 juin 2021.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Le remplacement d'une passerelle (RAVERA) sur la commune de SAINT-HELLIER** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Hellier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation  
Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

**Alexandre HERMENT**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

**Service Transitions,  
Ressources et Milieux  
Bureau des Milieux  
Aquatiques et Marins**

**RAVERA NORMANDIE CAOUTCHOUC  
1184 rue de la Filature  
Orival - Sévis  
76850 VAL-DE-SCIE**

Dossier suivi par :  
Nicolas GOURBIN

Mèl : [nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Le remplacement d'une passerelle (RAVERA) sur la commune de SAINT-HELLIER**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **76-2021-00132/VM**  
Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

ROUEN, le 19 avril 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 15 avril 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Le remplacement d'une passerelle (RAVERA) sur la commune de SAINT-HELLIER**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2021-00132**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le 15 juin 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation  
Le Responsable du Service  
Territoires, Ressources et Milieux

  
Alexandre BERMENT

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LE REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE (RAVERA)  
COMMUNE DE SAINT-HELLIER**

**DOSSIER N° 76-2021-00132  
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 avril 2021, présenté par RAVERA NORMANDIE CAOUTCHOUC représentée par Monsieur RAVERA Gilbert, enregistré sous le n° 76-2021-00132 et relatif à : Le remplacement d'une passerelle (RAVERA) ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**RAVERA NORMANDIE CAOUTCHOUC  
1184 rue de la Filature  
Orival - Sévis  
76850 VAL-DE-SCIÈ**

**concernant :**

**Le remplacement d'une passerelle (RAVERA) dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-HELLIER.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 juin 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.**

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-HELLIER où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.



En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A Rouen, le 19 avril 2021**

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,  
Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux**

**Alexandre HERMENT**

**PJ : Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)  
Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des Informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2021-07-01-00007

Arrêté n° SRN/UAPP/21-00603-011-001 du 1er  
juillet autorisant la destruction, l'altération ou la  
dégradation d'aires de repos ou de sites de  
reproduction et la destruction ou la perturbation  
intentionnelle de spécimens d'espèces animales  
protégées dans le cadre du chantier test de  
réhabilitation des anciennes décharges de  
Dollemard.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° SRN/UAPP/21-00603-011-001 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction et la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du chantier test de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard.**

### **LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1, L.411-2, L.171-1 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées présentée par la ville du Havre, CERFA 13 614\*01 du 25 mai 2021 ;
- vu la demande de dérogation pour la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées présentée par la ville du Havre, CERFA 13 616\*01 du 25 mai 2021 ;
- vu la demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées présentée par la ville du Havre, CERFA 13 617\*01 du 25 mai 2021 ;
- vu l'avis favorable de l'expert délégué, pour les dérogations sur la faune, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 juin 2021 ;

## Considérant

que la ville du Havre a le projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard qui, au gré des marées, libèrent ses matériaux et les déversent directement sur la plage puis, par la suite, en mer,

que ces déchets ont un impact environnemental certain qui doit trouver une solution pérenne,

que, pour mener à bien ce chantier d'envergure, il est nécessaire d'acquérir des données supplémentaires pour étudier la faisabilité et dimensionner des solutions, afin d'arrêter les choix qui seront retenus,

qu'il est donc utile de procéder à un chantier test permettant d'acquérir ces données,

que les études de la flore ont montré la présence d'une station d'environ 150 pieds de Chou marin (*Crambe maritima*), espèce protégée, à proximité immédiate d'un des accès possibles au chantier,

que les études de la faune, ont révélé la présence de cinq espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux (Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Accenteur mouchet, Bruant jaune, Bouscarle de Cetti) et plusieurs oiseaux plus communs (Rougegorge familier, Rougequeue noir, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire et Fauvette grisette),

qu'il a été recherché des emplacements pour les cheminements, les sondages, les extractions et pour les opérations de tri, les moins consommateurs d'espaces et de milieux particuliers,

que ces travaux qui nécessitent des opérations de coupes d'arbres ou d'arbustes ainsi que des opérations de décapage entraîneront l'altération, même provisoire, d'habitats d'espèces protégées,

que, même si l'amené des engins est privilégié par voie marine, il est néanmoins nécessaire de prévoir un cheminement depuis le haut de falaise jusqu'à la zone de chantier,

que, tant pour le cheminement sur l'estran que pour l'emplacement du chemin d'accès, et bien qu'à l'écart de la station connue de Chou marin, il ne peut être exclu la présence de Chou marin, dans l'emprise du chantier,

que, bien que les travaux doivent avoir lieu entre juillet et octobre 2021, ils sont susceptibles d'avoir des impacts sur les espèces protégées,

qu'il est donc nécessaire de déroger au statut de protection de ces espèces pour pouvoir entreprendre les-dits travaux,

que ces travaux se justifient autant pour des raisons de santé et de sécurité publique qu'au motif de l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, l'objectif poursuivi étant de résorber, autant que possible, la présence et la libération de déchets dans l'environnement,

qu'il a été étudié plusieurs variantes pour le dimensionnement du chantier et que la solution retenue apparaît être la solution de moindre impact,

que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des différentes populations d'espèces protégées présentes sur le site,



que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales,

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

que rien ne s'oppose à la délivrance de la présente dérogation à la protection des espèces,

## ARRÊTE

### **Article 1er –bénéficiaire et espèces concernées**

La ville du Havre, domiciliée au 1517 place de l'hôtel de ville au Havre (76600), et représentée par son Maire, est autorisée, sous couvert des conditions énumérées aux articles suivants, à détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos, les habitats ainsi que détruire ou perturber intentionnellement des spécimens des seules et exclusives espèces animales ci-dessous listées :

Chou marin (*Crambe maritima*)  
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)  
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)  
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)

ainsi que par extension, tous spécimens d'oiseaux protégés susceptibles de fréquenter le site des anciennes décharges de Dollemard.

### **Article 2 – localisation des travaux**

Le présent arrêté ne couvre que les opérations mises en œuvre pour le chantier test de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard.

### **Article 3 – durée de la dérogation**

La dérogation prend effet à compter de la signature du présent arrêté et s'éteindra à la réception définitive des travaux, à savoir, sur la période de juillet à octobre 2021.

### **Article 4 – mesures d'évitement**

#### **ME1 : Accès par la mer**

Afin d'éviter les impacts sur les habitats et espèces du plateau et des falaises de Dollemard, l'aménagement et le retrait des engins et installations de chantier est réalisé par barge. Leur dépôt est réalisé en face de la rampe principale d'accès, à l'écart des champs de blocs, afin de réduire au minimum la circulation sur l'estran.

#### **ME2 : mise en défens de la station de Chou marin**

Préalablement aux travaux, et afin d'éviter tout impact durant ceux-ci, la station de Chou marin (*Crambe maritima*), située au nord du site, est mise en défens par marquage ou piquetage. La mise en défens est supervisée par un écologue.

### **Article 5 – mesures de réduction**

#### **Positionnement du chantier**

Afin de réduire au maximum l'impact sur les milieux et les espèces, le chantier est dimensionné pour éviter les habitats d'intérêt. Le chantier est localisé préférentiellement et en grande majorité dans les secteurs du talus de bas de falaise dominés par la Renouée du Japon et le Buddleia de David.

## **MR1 : Limiter l'impact sur les habitats d'intérêt communautaire**

### Préservation des champs de blocs et des végétations vivaces des rivages à galets

Afin de réduire au maximum l'impact sur la plage, la circulation avec engins motorisés est interdite sur la partie basse de l'estran (découverte seulement à marée basse) ainsi que sur la partie la plus haute (zone de galets fixes) pour se restreindre à la zone intermédiaire large de 2 à 10 m qui se trouve entre ces habitats.

Compte tenu de la topographie, sur un tronçon de 200m à partir d'Aquacaux, la circulation sur les champs de blocs est autorisée pour contourner les dalles rocheuses en escalier.

Le matériel de circulation pour le transport du personnel et du matériel de ravitaillement peut être un camion plateau ou un tracteur de type agricole. D'autres engins peuvent être utilisés à l'exclusion de quad. La validation du matériel est soumis à l'avis de l'écologue.

### Préservation des pelouses aérohalines

Afin de réduire l'impact de la création de la rampe d'accès depuis le haut de falaise jusqu'à la plage, la couche de terre végétale sous emprise de cette dernière est prélevée et mise en réserve le temps de travaux.

Ce décapage est réalisé à la pelle et la mise en réserve est réalisée par petits tas successifs visant à respecter l'étagement de la végétation depuis l'estran jusqu'en haut de la piste.

Cette terre végétale sera régalée sur la piste à la fin des travaux pour permettre une recolonisation plus rapide par la banque de graines.

## **MR2 : Limiter le dérangement des oiseaux**

Le calendrier des opérations est adapté comme suit :

- afin de limiter le dérangement de l'avifaune, les travaux ne débutent pas avant le 5 juillet ;
- pour limiter l'impact sur la nidification du Faucon pèlerin, les opérations d'hélicoptère ne débutent pas avant le 31 juillet.

## **MR3 : Lutte contre la dissémination des plantes invasives**

Pour réduire l'impact des travaux sur la dissémination des espèces exotiques envahissantes, les mesures suivantes sont mises en place :

- les Buddleia sont traités par un défrichage simple à la pelle mécanique et les débris végétaux sont disposés en tas sur des secteurs dédiés au sein des plateformes ;
- les Renouées sont couchées, manuellement ou au godet. Les stations ne sont pas arrachées ;
- les terres végétales issues des déblais nécessaires à la réalisation des pistes et plateformes, sont conservées et mises en réserve (dans des espaces dédiés) afin d'être régalées sur les emprises à la fin des travaux ;
- les terres exportées sont mises en décharges contrôlées ;
- une aire de nettoyage des engins et des bottes du personnel est aménagée en sortie de chantier pour éviter tout export de débris et/ou de terres végétales.

## **Article 6 – mesures d'accompagnement**

### **MA1 (ex-MR4) : Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par les entreprises chantier**

La ville du Havre met en place un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) dont l'objectif est de :

- décrire la sensibilité et les contraintes liées au secteur traversé par le chantier ;
- répertorier les tâches du chantier et leurs impacts potentiels sur l'environnement ;
- énoncer les mesures de protection, avec les moyens associés, mises en œuvre concrètement pour atteindre les objectifs fixés ;
- définir en détail les prérogatives et responsabilités de chacun en matière d'environnement ;
- définir les documents et fiches types de suivi et de contrôle liés à l'environnement ;
- définir les axes de formations des personnels.



Afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le chantier, le PRE définit également les points d'arrêts et points de contrôle associés aux tâches les plus sensibles pour l'environnement.

Le PRE est assorti d'un livre journal consignait sa mise en œuvre, les écarts constatés et les solutions apportées.

## **Article 7 – mesures de suivi**

### **MS1 : Suivi par un écologue en phase chantier**

Le suivi du chantier par un écologue a pour but de s'assurer de la bonne conduite et du respect des mesures environnementales par l'ensemble des intervenants.

L'écologue veille particulièrement :

- à la délimitation de l'emprise du Chou marin à mettre en défens ;
- aux travaux de création de la rampe d'accès afin de limiter au maximum son emprise sur les pelouses aérohalines ;
- au maintien du chantier dans les emprises définies ;
- au respect et à l'intégrité des protections et mises en défens des habitats sensibles ;
- au respect des règles de circulation ;
- au respect des mesures de non-dissémination des plantes exogènes invasives ;
- au respect du PRE et à la bonne tenue du livre journal.

L'écologue participe aux réunions de démarrage des chantiers dont celui des travaux concernant la rampe au droit de la station de Chou.

Chaque intervention de l'écologue fait l'objet d'un compte-rendu daté, numéroté et archivé.

### **MS2 : Suivi à N+1**

Afin d'évaluer l'impact des travaux sur le milieu, évaluer leur résilience et capitaliser l'expérience de ce chantier test pour le dimensionnement du chantier global, un suivi est fait en 2022.

L'objectif du suivi est de comparer les données de l'état initial et les données de la reconquête du milieu par les espèces et les habitats.

Pour cela :

- le suivi de l'avifaune est réalisé via des points d'écoute au sein des emprises travaux en trois passages (avril, mai et juin 2022) ;
- les relevés flore et habitats sont faits en avril, juin et août 2022.

## **Article 8 – mesures de compensation**

Il n'est pas prévu de mesure de compensation pour le chantier test. La qualification et la quantification des mesures compensatoires du chantier global intégreront le retour d'expérience du chantier test.

## **Article 9 – rapports et compte-rendus**

La ville du Havre établit un bilan du chantier test détaillant la mise en œuvre du présent arrêté. Le rapport est transmis avant le 31 décembre 2021.

Ce rapport est adressé en un exemplaire numérique à la DREAL. Il doit faire la synthèse de la prise en compte de l'environnement, des impacts constatés sur la faune et la flore, sur les modalités du chantier et de la remise en état.

Il devra également définir de premières orientations pour la prise en compte de l'environnement pour un chantier global.

Le rapport de suivi 2022 sera transmis dans les mêmes conditions pour le 31 décembre 2022. Il devra faire le bilan de la restauration des milieux, habitats et espèces, au droit des travaux et, globalement, sur les anciennes décharges de Dollemard.

Il devra également définir les mesures nécessaires à prendre pour le futur chantier pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

### **Article 10 – Suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourront porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

### **Article 11 – Modifications, suspensions, retrait**

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à la ville du Havre n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

### **Article 12 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

### **Article 13 – Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, aux services départementaux de l'office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie.

Fait à Rouen, le 1 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
P/ le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,  
et par délégation

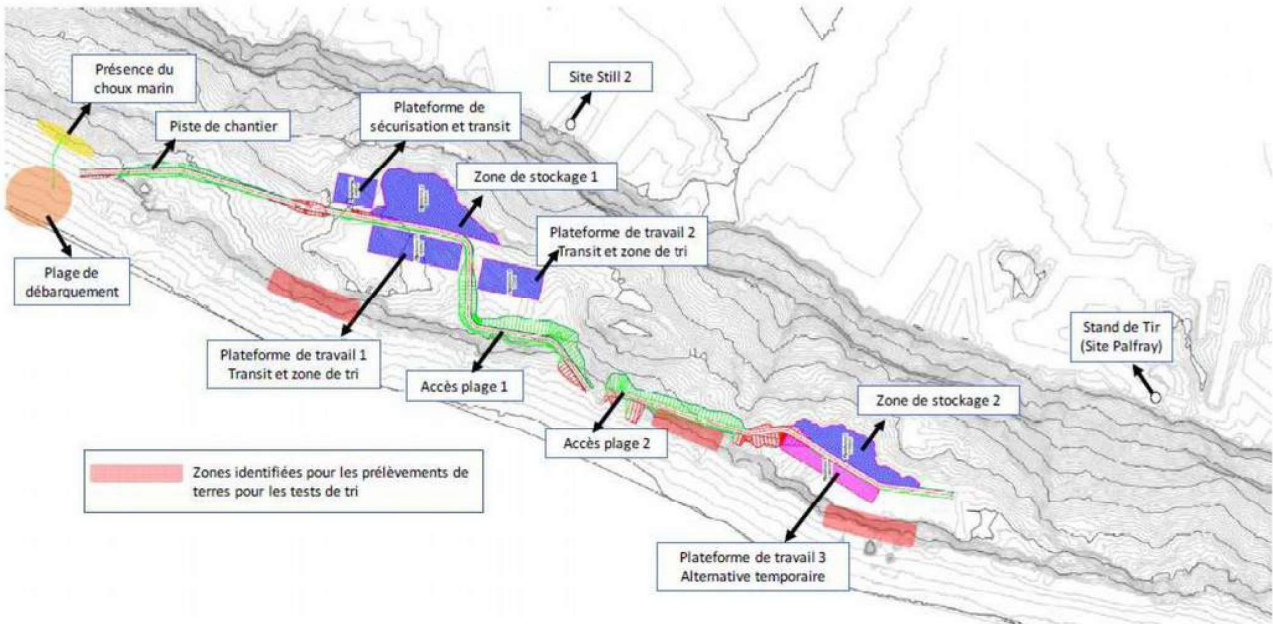


Karine BRULÉ

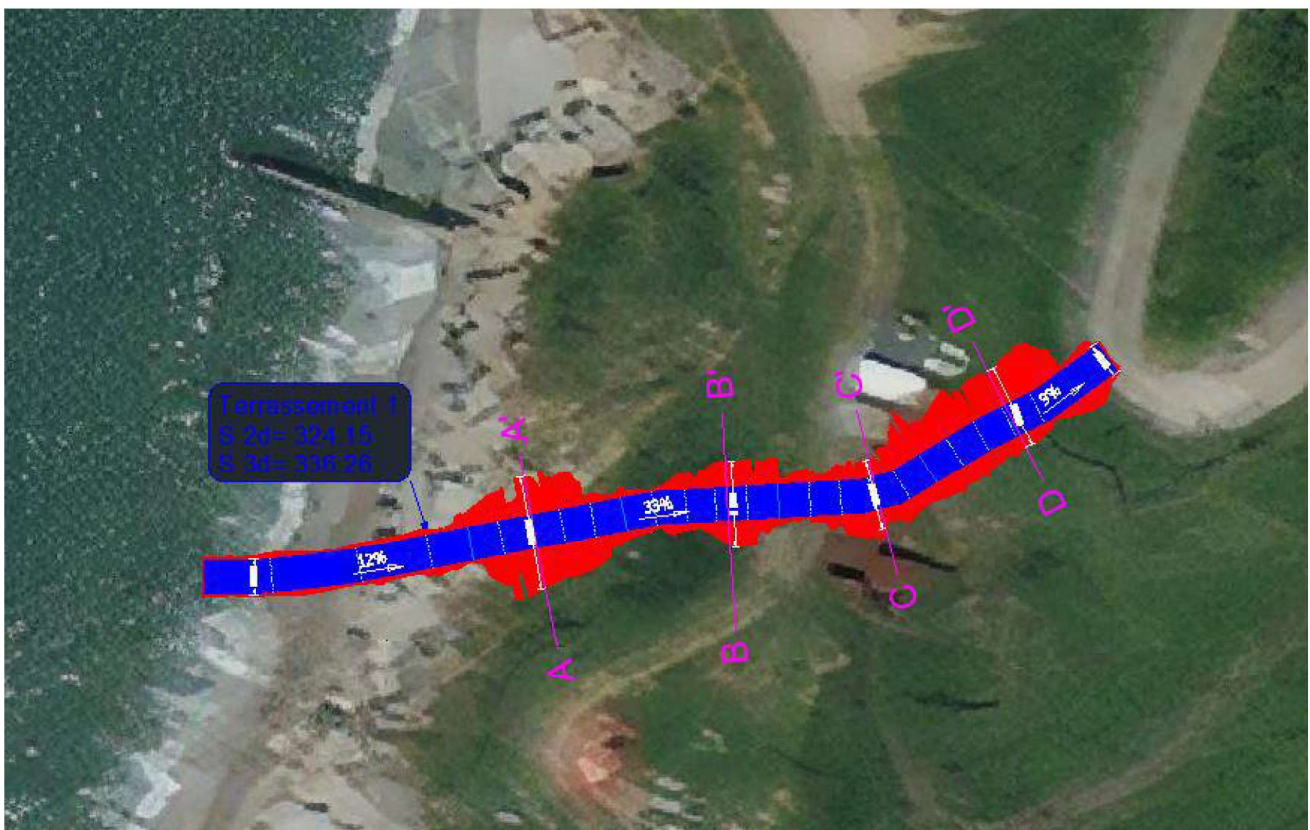
*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



ANNEXE 1 – Localisation des travaux



emprise et organisation du chantier



implantation de la rampe d'accès

Direction régionale des finances de Normandie  
et de la Seine-Maritime

76-2021-06-18-00006

Arrêté de délégation de signature en matière  
contentieux et gracieux du SIP de EU - mise à jour  
au 18 juin 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
de Normandie et du département de la Seine Maritime  
Service des impôts des particuliers de EU

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

BOURDELET, Cedric	CORPELET, Cecile	FROMENTIN, Laetitia
ROUTIER, Philippe	SIMON, Nadine	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

HECKMANN, Gael		
----------------	--	--

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après:

Nom	Grade	Limite de décision gracieuse	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FROMENTIN, Laetitia	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
CORPELET, Cecile	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
DEVISMES Hemric	Agent	2 000€	3 mois	2 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EU, le 18 juin 2021

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU

Philippe MARCASSIN



Direction régionale des finances de Normandie  
et de la Seine-Maritime

76-2021-07-01-00001

Arrêté de délégation de signature en matière  
contentieux et gracieux fiscal du SPF de DIEPPE -  
mise à jour au 1/07/2021

Le comptable par intérim, Christelle COLLARD, responsable du service de la publicité foncière de DIEPPE  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature limitée aux périodes pour lesquelles elle aura été désignée intérimaire, est donnée à MM HAUDUC Nathalie, contrôleur principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de DIEPPE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nathalie HAUDUC pour les périodes de présence du responsable de service de la publicité foncière	Céline GREBERT
	Chantal KADUSZKIEWICZ

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A DIEPPE le 01/07/2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Christelle COLLARD



Direction régionale des finances de Normandie  
et de la Seine-Maritime

76-2021-06-15-00011

Arrêté de la délégation de signature de la  
directrice de la DRFIP 76 accordée en matière de  
contentieux et gracieux fiscal- mise à jour de la  
liste des responsables de service à compter du  
1/07/2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la  
Seine-Maritime**

Direction régionale des finances publiques de Normandie  
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le -15 juin 2021

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

  
Fabienne DUFAY



Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2021

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
MARCASSIN Philippe	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
FRELAUT Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
BAIL Valérie	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LÉ MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen
BAIL Valérie	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
PRIGENT Eric	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
SOLER David	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

COLLARD Christelle	Service de publicité foncière de Dieppe, par intérim
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement de Le Havre 2
TASSILLY Michel	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
TASSILLY Michel	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON Julia	Service de publicité foncière de Neufchâtel

Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2021

DEFRAIN Rachel	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DROUET Delphine	Pôle ICE ROUEN
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé
RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-

LEFEBVRE Arnaud	AUMALE
RAKOTOZAFY Georgette	BELLENCOMBRE
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
GAMBLIN Pierre	CANY BARVILLE.
GAMBLIN Véronique	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
JACOB Gilles	GOURNAY EN BRAY
LE BADEZET Anne-Marie	GRAND-COURONNE
HAUSS Pascal	LE GRAND-QUEVILLY par intérim
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY par Intérim
BERNARDIN Jean-Pierre	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
GUERIN Philippe	SOTTEVILLE LES ROUEN
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES
LUCAS Olivier	YERVILLE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-25-00006

acte de courage et de dévouement LUBRIZOL



**Arrêté**

**modifiant l'arrêté en date du 27 novembre 2020**

**Portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'intervention hors norme sur un violent feu impactant le site industriel de LUBRIZOL, établissement classé SEVESO seuil haut, et les entrepôts logistiques SCMT à ROUEN, le jeudi 26 septembre 2019, les sapeurs-pompiers officiers, sous-officiers, gradés, sapeurs et les personnels administratifs techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ainsi que le personnel de première intervention au sein de l'entreprise LUBRIZOL, ont fait preuve d'un courage exemplaire en prenant des risques au péril de leur vie afin de limiter au maximum les conséquences d'un tel incendie sur la population et l'environnement, et ont démontré leur capacité à gérer un sinistre de très grande ampleur.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – À l'article 5 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement il y a lieu d'ajouter :**

- BRÉANT Guillaume, salarié de la société Lubrizol
- GONCALVES Kenny, salarié de la société Lubrizol
- HOUSSE Clément, salarié de la société Lubrizol
- KOLILI Mohammed, salarié de la société Lubrizol
- LACAILLE Fabien, salarié de la société Lubrizol
- MARANGOTTO Franck, salarié de la société Lubrizol
- JOURNAUX Philippe, salarié de la société Lubrizol
- PONCTON Guy, salarié de la société Lubrizol
- SERVAIS Allister, salarié de la société Lubrizol

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 25 JUIN 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-24-00001

Arrêté Médaille d'honneur agricole Promotion 14  
07 21



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Arrêté du **24 JUIN 2021**

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

--  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

**Sur**

*proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUTRIVE Stéphane**  
Electromécanicien
- **Madame BATOGÉ Nathalie**  
Conseillère en financement immobilier
- **Madame BERANGER Aurélie**  
Directrice adjointe d'agence
- **Monsieur BESNARD Nicolas**  
Cadre bancaire
- **Monsieur BETHAN Eric**  
Adjoint responsable collecte

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BLAISE Yoann**  
Conseiller Affaires Professionnels
- **Madame BOUCHER Angèlique**  
Responsable relations sociales
- **Monsieur BOULLE Cédric**  
Responsable de magasin
- **Madame CHAPELAIN Estelle**  
Employée de banque Gestionnaire de valeurs
- **Monsieur CLEMENÇON Julien**  
Cadre secteur bancaire
- **Monsieur DANEL Sébastien**  
Coursier
- **Monsieur DAUFRESNE Olivier**  
Responsable de secteur
- **Monsieur DELAMARE Alban**  
Conseiller entreprises
- **Madame DELAUNAY Christine**  
Conseillère clientèle particuliers retraitée
- **Monsieur DELPORTE Cédric**  
Chargé d'affaires
- **Madame DESMARESCAUX Céline**  
Employée
- **Madame DEWOST Laure**  
Employée de banque
- **Monsieur DUPERREY Ludovic**  
Responsable maintenance
- **Madame DUVAL Elise**  
Technicien en recouvrement amiable
- **Monsieur FAVRESSE Hervé**  
Conducteur d'installation Synoptique/Règlage
- **Monsieur FIRMAN Grégory**  
Magasinier
- **Madame FREVILLE Sophie**  
Assistante
- **Madame HUMBERT Céline**  
gestionnaire de valeurs
- **Madame KERAIN Sandrine**  
Employée de banque
- **Monsieur LEFEBVRE Bertrand**  
Employé

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Madame LEFEBVRE Sandra**  
Conseillère commerciale particuliers
- **Monsieur LESAIN Denis**  
Conseiller banque assurance
- **Monsieur LEVACHER Frédéric**  
Adjoint responsable de région
- **Monsieur LEVASSEUR Dominique**  
Réceptionnaire céréales
- **Monsieur MARTINEZ Forian**  
Adjoint responsable exploitation
- **Monsieur NORMAND David**  
Technicien crédits
- **Madame ORANGE Valérie**  
Assistante commerciale
- **Madame PIEDNOEL Delphine**  
Conseillère banque assurance
- **Monsieur PINCHON Sébastien**  
Adjoint de direction
- **Madame PISCOU Sophie**  
Adjointe au directeur d'agence
- **Madame PONS Fabienne**  
Conseillère affaires pro entrepreneurs
- **Madame QUILLET Karine**  
Conseillère clientèle particuliers
- **Madame REES Sophie**  
Commerciale
- **Madame RESSE Anne-Sophie**  
Conseillère commerciale
- **Madame SAUNIER Valérie**  
Conseillère commerciale

**Article 2**

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGASSE Franck**  
Chauffeur laitier
- **Madame BARTHOUX Sarah**  
Cadre de banque
- **Monsieur BELLEST Eric**  
Directeur de marque
- **Madame BERNAMONT Magali**  
Assistante direction ventes

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame BRUYANT Nathalie**  
Conseillère banque assurance
- **Madame CADRAN Céline**  
Directrice d'agence bancaire
- **Madame CARRÈRE Magali**  
Responsable de bureau
- **Madame DELAUNAY Christine**  
Conseillère clientèle particuliers retraitée
- **Monsieur DUMONT Pierre-Yves**  
Cadre bancaire
- **Monsieur FAVRESSE Hervé**  
Conducteur d'installation Synoptique/Règlage
- **Madame FORTIER Christine**  
Employée de banque
- **Madame GARNIER Véronique**  
Technicienne
- **Madame GAUTIER Isabelle**  
Conseillère commerciale
- **Madame GLOAGUEN Catherine**  
Conseillère en gestion de patrimoine
- **Madame GRISEL Béatrice**  
Employée de banque
- **Monsieur HESNARD Vincent**  
Magasinier conseil
- **Monsieur HUBERT Pascal**  
Employé de banque
- **Monsieur LEFEVRE Yann**  
Cadre bancaire Coach de managers
- **Madame LEGENTIL Pascaline**  
Conseillère commerciale
- **Monsieur LE MARCHADOUR Marc**  
Employé de banque
- **Monsieur LEPLAY Jean-Bernard**  
Chargé d'affaires
- **Madame L'HONORÉ Isabelle**  
Employée de banque
- **Monsieur MARIEN Christian**  
Employé de banque
- **Monsieur MARQUAND Patrice**  
Responsable de secteur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame MOISSON Isabelle**  
Analyste souscription construction
- **Madame PALLUEL Christine**  
Cadre administrative de banque
- **Madame PASQUIER Pascale**  
Gestionnaire comptes sociétaires et recouvrement
- **Monsieur PERPETTE Olivier**  
Cadre de banque
- **Madame PLOUHINEC Sophie**  
Directrice d'agence
- **Madame QUENNEVILLE Valérie**  
Cadre secteur bancaire
- **Madame QUESNE Nadine**  
Agent d'entretien
- **Monsieur RAGE Bertrand**  
Responsable de magasin et silo
- **Monsieur RENOULT Pascal**  
Conseiller en gestion de patrimoine
- **Monsieur ROGER Franck**  
Responsable coordination appros/collecte
- **Monsieur SAINT-REQUIER Christophe**  
Conseiller banque assurance
- **Madame SAUTREUIL Nathalie**  
Conseillère en financement immobilier
- **Monsieur SEVIN Bruno**  
Cadre bancaire
- **Madame STOCK Sophie**  
Chargée d'affaires Agency
- **Monsieur STOCK Xavier**  
Directeur d'agence
- **Madame THULLIER Isabelle**  
Employée de banque
- **Madame VINET Isabelle**  
Chargée Accompagnement du changement

**Article 3**

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRENNETUIT Gilles**  
Responsable magasin agri/silo
- **Monsieur CATELAIN Arnaud**  
Informaticien

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame CHAVIGNY Sylvie**  
Employée de banque
- **Monsieur DAVENET 02/06/1965**  
Agent technico économique
- **Madame DELAUNAY Christine**  
Conseillère clientèle particuliers retraitée
- **Monsieur DELIEZ Denis**  
Responsable magasin agricole silo
- **Madame DUBUISSON Lysiane**  
Responsable ressources humaines
- **Monsieur FAVRESSE Hervé**  
Conducteur d'installation Synoptique/Règlage
- **Monsieur GUÉRET Claude**  
Electromécanicien
- **Monsieur JOUIN Pascal**  
Cadre de banque
- **Madame JOUIN Valérie**  
Employée de banque
- **Madame POUCHET Françoise**  
Secrétaire commerciale
- **Monsieur QUESNE Yves**  
Conducteur d'installation grue portique/pylone
- **Monsieur SEVIN Bruno**  
Cadre bancaire
- **Madame THÉRIN Véronique**  
Analyste études

**Article 4**

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BENOIST Nathalie**  
Assistante administrative
- **Madame BESNARD Pascale**  
Technicienne souscription assurances
- **Monsieur BONNET Richard**  
Agent technico économique
- **Madame CAUFORIER Claudine**  
Employée de banque
- **Monsieur CHATILLON Alain**  
Magasinier conducteur d'installation
- **Madame DELAUNAY Christine**  
Conseillère clientèle particuliers retraitée

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur HAMEL Frédéric**  
Animateur Chef de projet sécurité
- **Madame PATRY Catherine**  
Conseillère commerciale
- **Madame PISON Fabienne**  
Chargée d'activité technique en assurances
- **Monsieur VIEVILLE Philippe**  
Chargé de mission logistique

**Article 5**

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN, le

**24 JUIN 2021**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-24-00003

Arrêté Médaille d'honneur du travail Promotion  
14 07 21



**Arrêté du 24 JUIN 2021**

**Accordant la médaille d'honneur du travail**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AGREB Fatia**, Assistante Back Office
- **Madame AÏT OUARAB Valérie**, Conseillère emploi
- **Madame ALBUQUERQUE Cynthia**, Règleuse en assurances

- Madame **AMARANTHE Edwige**, Chargée de clientèle
- Madame **AMROUS Adjou**, Hôtesse de caisse
- Madame **AMY Astrid**, Conseillère clientèle en invalidité
- Madame **ANDREWS Lydia**, Réceptionniste Accueil hôtellerie
- Madame **ANTONIAZZI Valérie**, Médecin du travail
- Monsieur **AOUADJ Djemal**, Agent qualifié Maintenance
- Monsieur **ARAKACI Rachid**, Ajusteur Monteur
- Monsieur **ARBOUCHE Mohamed**, Technicien de maintenance
- Madame **ARMENGOL Carine**, Responsable paie et gestion administrative
- Madame **AUGEARD Isabelle**, Conseillère de mode
- Madame **AUGER Marie-Christine**, Formatrice
- Monsieur **AUTIN Joël**, Acheteur
- Monsieur **AUVRAY Jérémy**, Motoriste
- Madame **AUVRAY Marie-Christine**, Secrétaire
- Monsieur **AZDOUFAL Djilali**, Conducteur
- Madame **BACHELIER Brigitte**, Agent de service
- Madame **BAËS Nathalie**, Agent de banque
- Monsieur **BAILLEUL Philippe**, Gardien
- Madame **BANCE Fanny**, Conseillère en location
- Monsieur **BANCE Sébastien**, Responsable commercial
- Monsieur **BARD Benoît**, Moniteur trafic
- Monsieur **BARTOLOTTA Joël**, Adjoint responsable service client
- Madame **BARTY Karine**, Cadre Cheffe de projet Spectroscopie
- Monsieur **BATANTOU Claise**, Conseiller emploi

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur BATY Olivier**, Responsable appui métier
- **Monsieur BAUDET Nicolas**, Employé de banque
- **Monsieur BAUDRY Richard**, Electricien
- **Madame BAZERBES Nathalie**, Technicienne experte
- **Monsieur BAZIRE Michaël**, Leader matériaux
- **Monsieur BEAUFILS David**, Chef d'équipe
- **Monsieur BÉCHET Romain**, Responsable service grands comptes
- **Monsieur BECQUART Donatien**, Directeur d'exploitation
- **Monsieur BELLANCO Bruno**, Opérateur chimie
- **Monsieur BENARD Sébastien**, Agent de maîtrise sécurité
- **Monsieur BENON Dominique**, Cadre commercial
- **Madame BERNARD Christine**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur BERTIN Samuel**, Chauffeur poids lourds collecte
- **Madame BETTANCOURT Fanny**, Infirmière
- **Monsieur BEUDIN Claudian**, Magasinier cariste
- **Madame BEURIOT Géraldine**, Assistante de réseaux
- **Monsieur BLANFUNE Pascal**, Logisticien
- **Monsieur BLIVET Thierry**, Comptable
- **Madame BLONDEL Isabelle**, Conductrice de ligne
- **Monsieur BLU Jean-François**, Technicien
- **Madame BOCHAIN Karima**, Psychologue du travail
- **Monsieur BORDET Michel**, Conducteur d'engins Poseur
- **Monsieur BOUAMAMA Jérôme**, Cadre commercial
- **Monsieur BOUCOURT David**, Conducteur de travaux

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BOUDRY Loïc**, Rédacteur en assurance
- **Monsieur BOUGET Arnaud**, Directeur d'agence
- **Monsieur BOULANGER Michaël**, Directeur général
- **Madame BOULARD Martine**, Conseillère retraite
- **Monsieur BOULARD Olivier**, Responsable ressources humaines
- **Madame BOUNOLLEAU Sandrine**, Responsable d'équipe professionnelle
- **Madame BOUQUERET Nathalie**, Employée de banque
- **Monsieur BOURGOIS Ludovic**, Technicien de formulation
- **Monsieur BOURGOIS Sébastien**, Opérateur de production
- **Monsieur BOUST Patrick**, Responsable chantier
- **Monsieur BRARD Romuald**, Technicien applicateur en assainissement
- **Madame BRAULT Sandrine**, Commerciale
- **Monsieur BRIDON Jean-Etienne**, Responsable animateur marché des professionnels
- **Monsieur BRIENS Franck**, Responsable méthodes et industrialisation
- **Monsieur BRIERE David**, Opérateur energies
- **Monsieur BRISPOT Xavier**, Vendeur
- **Madame BROCHARD Françoise**, Technicienne supérieure contrôle qualité
- **Madame BROC Sandrine**, Agent d'exploitation
- **Madame BRUNEAU Sophie**, Technicienne supérieure
- **Monsieur BUALLION Méric**, Docker contremaître
- **Madame BULAND Brigitte**, Chargée de développement social
- **Madame BURETTE Elodie**, Coordinatrice de facturation

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur CAILLOT Jean-Charles**, Employé en logistique
- **Madame CALBRY Muriel**, Employée commerciale
- **Monsieur CAMPION Jacques**, Technicien maintenance
- **Madame CAPON Julie**, Gestionnaire ressources humaines
- **Monsieur CAPRON Olivier**, Docker
- **Madame CARNOY Sabrina**, Chargée d'affaires - professionnels
- **Monsieur CARON Cédric**, Directeur d'agence
- **Madame CARON Pascale**, Femme de ménage
- **Monsieur CARPENTIER Sébastien**, Pilote d'installation
- **Madame CASTRO ANTUNES Patricia**, Chargée de mission
- **Monsieur CAUCHOIS Bruno**, Technico-commercial sédentaire
- **Madame CAUCHOIS Sylvie**, Employée
- **Madame CAULIER Ludivine**, Manager du service médiation
- **Madame CAVÉ Patricia**, Comptable de région
- **Madame CAVILLAC Sophie**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur CHAMONT Stéphane**, AMC Manager service parts
- **Monsieur CHAMPION Cyril**, Directeur gestion locative
- **Monsieur CHAPELOT Ghislain**, Ripeur
- **Madame CHARLET Emilie**, Chargée de clientèle
- **Monsieur CHARREYRE Christophe**, Responsable de production
- **Madame CHAUVET Delphine**, Cheffe de projet
- **Monsieur CHAVRY Jean-Paul**, Technico-commercial sédentaire
- **Madame CHEMIN Florence**, Responsable assurance
- **Monsieur CHÉRON Laurent**, Employé de banque

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur CHEVALIER Alain**, Analyste
- **Madame CHICHEPORTICHE Stéphanie**, Ingénieur d'études
- **Monsieur CHIKHI Joël**, Conducteur de bus
- **Madame CHOLET Ingrid**, Gestionnaire négociatrice
- **Monsieur CHOPART Alain**, Chargé de mission DRH
- **Madame CHOTARD Isabelle**, Assistante
- **Madame CHOUQUET Virginie**, Agent de transit maritime
- **Madame CLEMANDOT Florence**, Assistante ADV
- **Monsieur COASSIN Romuald**, Attaché technico-commercial
- **Madame COIGNARD Carole**, Responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement
- **Madame COIGNARD Carole**, Comptable
- **Monsieur COLAS Christophe**, Opérateur energies
- **Monsieur COLLAY Jean-Baptiste**, Comptable
- **Madame CONTI Elisabeth**, Conductrice de ligne
- **Monsieur COPLO Pascal**, Gardien d'immeuble
- **Monsieur COQUELIN Raphael**, Gardien
- **Monsieur COQUEMONT Sébastien**, Responsable planning
- **Monsieur COQUIN Eric**, Agent de maitrise
- **Monsieur COQUIN Franck**, Chargé d'affaires
- **Madame COQUIN Sylvie**, Chargée de formation
- **Madame COSSE Laëtitia**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame COUILLEAUX Mélinda**, Hôtesse de caisse
- **Madame COULOMBEL Nathalie**, Gestionnaire de comptes
- **Madame COURAGE Christelle**, Secrétaire de direction

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur COURCHAY Christophe**, Employé de banque -  
Conseiller patrimonial
- **Monsieur CRESSENT David**, Superviseur ligne production
- **Madame DA COSTA Christine**, Technicienne logistique
- **Madame DA CUNMA LÉAL Nancy**, Technicienne planning et  
approvisionnement
- **Monsieur DA SILVA Arnauld**, Chef de chantier
- **Monsieur DAVID Osvaldo**, Employé libre service
- **Madame DEALET Patricia**, Assistante de formation
- **Monsieur DE ALMAIDA Antonio**, Chef de quart en pétrochimie
- **Monsieur DEBOURGES Rénauld**, Expert qualité et relations  
clients
- **Monsieur DEBROCK Tony**, Opérateur - Exploitant industriel
- **Monsieur DECULTOT Guillaume**, Ouvrier
- **Madame DELABRIÈRE Myriam**, Assistante administrative
- **Monsieur DELACOURT Jérôme**, Technicien
- **Madame DELAMARE Stéphanie**, Hôtesse d'accueil
- **Madame DELANEF Christelle**, Agent bancaire
- **Monsieur DELAPLACE Patrice**, Responsable pesage
- **Monsieur DELAUNAY Jacky**, Chauffeur routier
- **Monsieur DELAUNE Johnny**, Agent de production
- **Madame DELBOULLE Amélie**, Chargée de clientèle
- **Monsieur DELESTRE Jean-Pierre**, Technicien d'exploitation  
retraité
- **Monsieur DELVAL Arnaud**, Analyste financier
- **Monsieur DEMEILLERS Gérard**, Chef de projet

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DEMINGUET Nicolas**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur DENIS Sébastien**, Chauffeur
- **Madame DÉPREZ Laurence**, Employée de transit import export
- **Madame DEROUET Karine**, Technicienne administrative
- **Madame DESACHY Fany**, Assistante de communication  
Hôtesse de caisse
- **Monsieur DESCHAMPS Fabien**, Usineur
- **Madame DESCHAMPS Fabienne**, Assistante
- **Monsieur DESCHAMPS Tony**, Technicien en communication
- **Madame DESFORGES Ludivine**, Assistante fonctionnelle  
Cheffe de projet informatique
- **Madame DESMAREST Aline**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur DESPRES Frédéric**, Technicien de fabrication  
principal
- **Madame DESPUJOL Laetitia**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur DESROCHES Jean-Lou**, Agent de maitrise
- **Monsieur DEVAUX Teddy**, Standardiste
- **Monsieur DIENIS Loïc**, Manager de secteur
- **Monsieur DIEU Dominique**, Cadre technique
- **Monsieur DIEUL Philippe**, Conducteur d'engins
- **Madame DIVIZIA Magali**, Assistante règlementaire
- **Monsieur DONADU Ivan**, Technicien de fabrication
- **Madame DOUCET Christine**, Employée libre service retraitée
- **Monsieur DOUVILLE Sébastien**, Chauffeur citerne
- **Madame DOWNES Aurélie**, Pharmacienne industrielle
- **Monsieur DUBOC Olivier**, Ouvrier

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DUBOC Thierry**, Convoyeur de fonds
- **Monsieur DUBOIS Simon-Pierre**, cadre
- **Madame DUBOIS Stéphanie**, Standardiste
- **Madame DUBOSC Christine**, Administratrice et pilote d'activité en télécommunications
- **Monsieur DUBUC Bruno**, Docker
- **Madame DUCHESNE Siegrid**, Responsable gérance locative
- **Monsieur DUCRAY Sébastien**, Directeur d'agence
- **Madame DUCREUX Valérie**, Comptable
- **Madame DUFOUR Tania**, Conductrice de ligne
- **Monsieur DUHAZE Ludovic**, Cadre bancaire
- **Monsieur DUMONDELLE Didier**, Technicien de maintenance  
Superviseur
- **Monsieur DUMONT Jérôme**, Technicien
- **Monsieur DUPRÉ Xavier**, Docker
- **Monsieur DUPRÉ Yohann**, Conducteur d'engins
- **Monsieur DURAMÉ Marc**, Agent de tri nuit
- **Monsieur DURAND Florian**, Chef de file
- **Madame DURAND Nathalie**, Conductrice de ligne
- **Monsieur DURAND Stéphane**, Chef d'atelier
- **Madame DURIVAU Valérie**, Employée logistique qualifiée
- **Madame DUTHEIL Corinne**, Contrôleuse de gestion
- **Madame DUTHIL Christelle**, Assistante
- **Monsieur DUVAL Florent**, Chef d'équipe
- **Madame DUVAL Nathalie**, Secrétaire
- **Madame DUVAL Stéphanie**, Hôtesse de vente

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame EL HAMDANI Nezha**, Gestionnaire logistique
- **Madame ELIE Stéphanie**, Correspondante en assurance
- **Monsieur ELIOT Jean-Marc**, Responsable d'équipe d'exploitation
- **Madame EL YAKHLIFI Anne**, Cadre bancaire Responsable ressources humaines
- **Monsieur FARGUES Paul**, Chargé de relations partenariales
- **Madame FERAL Nathalie**, Conseillère en clientèle
- **Madame FERON Nathalie**, Comptable
- **Madame FERRAND Valérie**, Conseillère
- **Monsieur FIQUET Arnaud**, Responsable d'équipe
- **Monsieur FOLLIGUET Sébastien**, Chef de ventes
- **Monsieur FOLLOPE Christophe**, Ingénieur
- **Madame FOLOPPE Catherine**, Employée technique de restauration
- **Monsieur FORGET Stéphane**, Conducteur poids lourds
- **Monsieur FOUCHAL Koroula**, Gestionnaire de commandes
- **Monsieur FOUQUET Frédéric**, Chauffeur livreur
- **Monsieur FOURNIER Ludovic**, Conducteur de ligne
- **Monsieur FOYER Jérôme**, Technicien de laboratoire
- **Madame FRAHIER Marie**, Gestionnaire réclamations
- **Monsieur FRAIN Thierry**, Chef de projet
- **Monsieur FRAISSET Romain**, Docker
- **Monsieur FRENOT Frédéric**, Chauffeur SPL
- **Madame FRÉROT Chrystelle**, Assistante logistique
- **Monsieur FROMENT Michel**, Directeur adjoint exploitation

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- Madame **FRUMERY Mélanie**, Assistante export
- Madame **GABET Christelle**, Cheffe de projets
- Monsieur **GALLAIS Sébastien**, Solution engineering manager
- Madame **GAMARD Fanny**, Assureuse
- Monsieur **GARANT Reynald**, Conducteur règleur de fabrication
- Madame **GAUDON Pascale**, Assistante de direction
- Monsieur **GEFFLOT Mickaël**, Technicien de maintenance
- Monsieur **GIRAUD Patrick**, Cadre bancaire
- Monsieur **GOAZIOU Didier**, Assistant direction technique
- Monsieur **GODON Arnaud**, Leader technique
- Madame **GOFFAUX Amélie**, Animatrice de production
- Monsieur **GOMES Paul**, Electricien
- Monsieur **GONZALEZ Emmanuel**, Opérateur de production
- Monsieur **GOUELLAIN Dimitri**, Chef d'équipe
- Monsieur **GOURIOU Loïc**, Technicien de maintenance
- Monsieur **GRANDSIRE Philippe**, Fondateur
- Monsieur **GRANIER Michel**, Electricien
- Monsieur **GRASELLI Hervé**, Responsable ressources humaines
- Monsieur **GRUEL Thierry**, Plaquiste
- Monsieur **GUERBEAU Laurent**, Téléopérateur
- Monsieur **GUÉRIN Daniel**, Chef d'équipe
- Monsieur **GUERZA Khaled**, Conducteur règleur
- Madame **GUESNET Aline**, Animatrice régionale
- Monsieur **GUICHET Michaël**, Chauffeur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur HAILLET Yohann**, Technicien de contrôle qualité
- **Madame HALLEUR Sylvie**, Directrice adjointe
- **Madame HAMARD Maryse**, Conseillère en développement relation client
- **Monsieur HAMEL Guillaume**, Contrôleur
- **Monsieur HAMMOUDI Nouredine**, Opérateur
- **Monsieur HAREL José**, Agent de quai
- **Madame HARLÉE Amèle**, Responsable expédition
- **Monsieur HEBERT Benoît**, Responsable d'agences
- **Monsieur HENET Freddy**, Directeur industriel
- **Madame HENINE Malika**, Agent de production
- **Monsieur HENRI Alain**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame HENRY Nolwenn**, Assistante ADV export
- **Madame HERMENT Florence**, Infirmière diplômée d'Etat
- **Monsieur HEURTEL Hervé**, Technicien de maintenance
- **Madame HIS Carine**, Technicienne ordonnancement lancement
- **Madame HONORÉ Ginette**, Opératrice de fabrication
- **Madame HOUBRON Sylvie**, Déléguée commerciale
- **Monsieur HOUDEVILLE Mickaël**, Responsable équipe plasturgie
- **Madame HUBY Charlotte**, Gestionnaire assurance spécialisé
- **Monsieur HUCHER Sébastien**, Ouvrier
- **Monsieur HUE Christophe**, Conducteur routier
- **Madame HUGOT Virginie**, Assistante de direction
- **Madame ITALIANA Michèle**, Conseillère retraitée

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame ITOUA APOYOLO Ophélie**, Préparatrice de commandes
- **Monsieur JAMOIS Denis**, Leader technique
- **Madame JAMOIS GALLEMAND Béatrice**, Cheffe d'équipe
- **Monsieur JIBON David**, Docker
- **Monsieur JOLLIVET Sébastien**, Acheteur technique
- **Madame JOURNAUX Isabelle**, Technicienne conseil
- **Madame JOUY Claire**, Référente AQ technique et validation centrale
- **Madame JULIEN Valérie**, Infirmière
- **Madame JURÉ Agnès**, Conductrice de ligne
- **Monsieur JURÉ Cédric**, Conducteur de ligne
- **Monsieur KHERBECHE Karim**, Technicien prototypes
- **Monsieur KINTSIERI Victor**, Opérateur
- **Monsieur LACAILLE David**, Chef d'équipe
- **Monsieur LACHARTRE Steeve**, Chauffeur
- **Monsieur LACHEVRE Mickael**, Ouvrier docker professionnel
- **Madame LAGARDE Stéphanie**, Chargée de clientèle
- **Monsieur LAGRUE Fabien**, Technicien
- **Madame LAINE Angèle**, Chef d'équipe
- **Madame LAINÉ Stéphanie**, Employée de banque
- **Monsieur LAMBERT Grégory**, Magasinier vendeur
- **Monsieur LANGLOIS David**, Cariste
- **Monsieur LANNÉE Christophe**, Conducteur receveur
- **Monsieur LANNEL Sébastien**, Chef d'agence

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame LANTERNIER Karine**, Chargée d'études statistiques et pilotage
- **Monsieur LAUGEOIS Sébastien**, Responsable d'atelier
- **Madame LE BARON Agnès**, Secrétaire administrative régionale
- **Monsieur LEBAS Eric**, Technicien de fabrication
- **Monsieur LEBLOND Guillaume**, Chef de quart en pétrochimie
- **Monsieur LE BOULANGER Thierry**, Technicien de maintenance
- **Madame LEBOURG Isabelle**, Conseillère en gestion de patrimoine
- **Madame LEBOURG Sylvie**, Référent gestion retraite
- **Monsieur LEBRASSEUR Tony**, Agent de production
- **Monsieur LEBRUN Christophe**, Technicien outilleur
- **Madame LEBRUN Elisabeth**, Agent magasin
- **Monsieur LECARPENTIER Christophe**, Chimiste
- **Madame LECLERC Céline**, Responsable ressources humaines
- **Madame LECOINTE Christelle**, Technicienne supérieure logistique
- **Madame LECOUTRE Vanessa**, Gestionnaire recrutement
- **Madame LEFEBVRE Cécilia**, Conseillère commerciale
- **Madame LEFEVRE Martine**, Assistante commerciale
- **Madame LEFÈVRE Valérie**, Assistante technique
- **Monsieur LEFRONT Thierry**, Cadre
- **Monsieur LE FUR Thierry**, Leader maintenance électrique
- **Monsieur LE GALL Xavier**, Projeteur mécanique
- **Monsieur LEGRIX Sébastien**, Technicien Process
- **Monsieur LELANDAIS David**, Cariste

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame LEMAIR Florence**, Conductrice machine en agroalimentaire
- **Monsieur LEMARCHAND Alain**, Commercial agence
- **Madame LEMARCHAND Joëlle**, Assistante de copropriété
- **Madame LEMOINE Séverine**, Gestionnaire assurance spécialisé
- **Monsieur LEMONNIER Philippe**, Dessinateur responsable de projet
- **Monsieur LENORMAND Jérôme**, Docker
- **Monsieur LEPETIT Franck**, Responsable commercial
- **Madame LEPRETRE Muriel**, Infirmière diplômée d'Etat
- **Monsieur LEPREVOST Stéphane**, Employé
- **Monsieur LEROUGE Denis**, Gestionnaire logistique matériel
- **Monsieur LEROUX Denis**, Chauffeur
- **Monsieur LEROUX Philippe**, Responsable de production
- **Monsieur LEROY David**, Technicien maintenance
- **Monsieur LEROY Frankie**, Manutentionnaire
- **Monsieur LEROY Michaël**, Chargé de conseils indemnisation et services domaine assurance
- **Madame LESECQ Sophie**, Chargée de clientèle
- **Monsieur LESEUR Nicolas**, Technicien de maintenance
- **Madame LESEUR Sandra**, Technicienne relations clients
- **Madame LETOURNEUR Anne-Sophie**, Commercial
- **Monsieur LEUMAIRE Jean-François**, Chauffeur poids lourds
- **Monsieur LEVACHER Jacky**, Dockers
- **Madame LEVACHER Sandrine**, Responsable technico-commerciale
- **Madame LEVEL Mélanie**, Conseillère emploi

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Madame L'HERONDEL Julie**, Employée de banque
- **Monsieur LIANDIER Stéphane**, Gestionnaire client entreprise
- **Monsieur LOISEL Pascal**, Mécanicien automobile
- **Monsieur LONGHI Michel**, Employé
- **Monsieur LORMIER David**, Chauffeur grutier levageur
- **Madame MABIRE Marina**, Chef de projet qualité Secteur pénitentiaire
- **Monsieur MAHÉ Guillaume**, Technicien de maintenance
- **Madame MAILLARD Elisabeth**, Vendeuse
- **Monsieur MALANDAIN Eric**, Opérateur sur machine à papier
- **Monsieur MALLET Yann**, Ouvrier docker
- **Monsieur MALO Philippe-Pierre**, Employé logistique
- **Madame MARIE-CALIXTE Séverine**, Déclarante en douane
- **Madame MARIE Valérie**, Conseillère emploi
- **Madame MARTIN Laurence**, Chargée de mission
- **Madame MARTIN Nathalie**, Monteur brasseur
- **Monsieur MARTINS AFONSO Jean**, Chauffeur poids lourds
- **Monsieur MARTOT Delphis**, Chargé d'indemnisation
- **Madame MASSON BACHASSON DE MONTALIVET Constance**, Juriste
- **Madame MÉAUDE Sandrine**, Assistante administrative et de gestion
- **Monsieur MEDGHOUL Fabrice**, Conducteur de chaufferie
- **Monsieur MELIN Laurent**, Juriste Responsable adjoint du service contentieux
- **Madame MICHAUX-HAYS Véronique**, Aide-soignante

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur MICHEL Anthony**, Directeur d'agence bancaire
- **Monsieur MICHEL Frédéric**, Directeur activité nucléaire
- **Madame MIEUSEMENT Estelle**, Cadre de laboratoire
- **Monsieur MILLON Frédéric**, Spécialiste procédé de fabricatin additive
- **Monsieur MINEUR Daniel**, Magasinier conseil
- **Madame MIRAUX Cécilie**, Assistante de direction
- **Monsieur MOCQUE Frédérique**, Juriste
- **Monsieur MOISAN Thierry**, Technicien supérieur
- **Monsieur MONCHAUSSAT Cyril**, Electricien
- **Monsieur MONNIER Eric**, Conducteur de ligne
- **Madame MONVILLE Carole**, Directrice d'agence bancaire
- **Monsieur MOUCHARD Kévin**, Tourneur fraiseur
- **Monsieur MOUHOU Djamel**, Docker
- **Monsieur MOUSSET Gérald**, Adjoint d'encadrement
- **Madame NEVEU Laurence**, Assistante administrative
- **Monsieur NICOLAS Johann**, ITS site specialist
- **Monsieur NIGAUD Thomas**, Technicien intégration et test
- **Madame NIVault Laurence**, Cheffe de projet
- **Monsieur OCTAU Damien**, Ingénieur commercial
- **Monsieur OMONT Christophe**, Agent de maitrise en logistique
- **Madame OSMONT Isabelle**, Secrétaire aide-comptable
- **Monsieur OUHANOU Jamal**, Adjoint technique qualité
- **Madame OUIN Céline**, Gestionnaire de stocks
- **Monsieur PAILOT Grégory**, Conseiller à l'emploi

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur PAIN Johann**, Conseiller en assurance
- **Madame PARMENTIER Stéphanie**, Chargée d'affaires institutions et associations
- **Monsieur PASQUIER David**, Ouvrier
- **Madame PAYEL Virginie**, Hôtesse de caisse
- **Madame PEQUIGNY Angélique**, Responsable logistique
- **Monsieur PERCHEY Stéphane**, Contrôleur
- **Madame PERRAUD Isabelle**, Monitrice d'atelier en ESAT
- **Monsieur PESTRIMAUX Matthieu**, Technicien de préparation magistrale
- **Madame PHAN Zoharane**, Animatrice
- **Madame PICAULT Isabelle**, Consultante Formatrice
- **Monsieur PINAREL Christophe**, Inspecteur commercial
- **Madame PINGEON Véronique**, Aide-soignante
- **Monsieur PINGUÉ Sylvain**, Responsable des moyens généraux
- **Monsieur PINHEIRO Romuald**, Agent de maitrise
- **Madame PIRES Marie**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur POINDEFER Laurent**, Technicien
- **Monsieur POUILLAIN Mickaël**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur PRÉDENT Stéphane**, Chauffeur
- **Monsieur QUESNEL Philippe**, Responsable de magasin
- **Monsieur QUEUGNIET Christophe**, Electromécanicien réseaux électriques
- **Madame QUIBEL Malika**, Responsable planification
- **Monsieur RACINE Philippe**, Responsable informatique
- **Madame RAVET Vanessa**, Cariste spécialiste

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur RAYNAUD Laurent**, Technicien informatique
- **Madame RENARD Virginie**, Assistante ressources humaines
- **Monsieur RHINAN Didier**, Chef gérant
- **Monsieur RIBEIRO José**, Adjoint responsable maintenance
- **Monsieur RIOT François**, Cadre technique
- **Madame ROMAIN Agnès**, Employée de banque
- **Madame ROSÉE Sandrine**, Technicienne administrative
- **Madame ROUET Emmanuelle**, Assistante
- **Monsieur ROULAND Frédéric**, Responsable d'atelier
- **Monsieur ROUSSET Guilhem**, Chef de projets
- **Monsieur RUQUIER Pascal**, chargé de communication
- **Madame SAFFRÉ-JOLLIVET Corinne**, Relais qualité
- **Monsieur SAHNOUNE Farid**, Commis de cuisine
- **Madame SAINTE-CLAIRE Marie**, Agent de service
- **Madame SAINT-GIRONS Isabelle**, Secrétaire commerciale
- **Madame SAOUDI Ralhia**, Fruitière "libre service"
- **Monsieur SAUMON Mickaël**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame SCENNER Isabelle**, Gestionnaire des achats
- **Madame SEMICHON Céline**, Employée commerciale
- **Monsieur SERANDER Arnaud**, Ingénieur d'essais
- **Monsieur SERDIMET Fabrice**, Convoyeur messenger
- **Monsieur SERRY Pascal**, Conducteur receveur
- **Monsieur SEVESTRE Philippe**, Opérateur chimiste
- **Madame SEVESTRE Valérie**, Conseillère funéraire Comptable
- **Monsieur SEVRETTE Christophe**, Chef d'agence

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- Madame SEYMOUR Régine, Employée administrative
- Madame SIMONET Mary-Laure, Déléguée médicale hospitalière
- Monsieur SIMON Gilles, Cadre bancaire
- Madame SIMON Nathalie, Ouvrière
- Madame SIMON Patricia, Analyste informatique
- Monsieur SOARES FERRAO Pascal, Leader technique
- Madame SUZÉ Aurélie, Conseillère clientèle
- Monsieur SWAENPOEL Laurent, Cadre maintenance et suivi travaux
- Madame TALAIRACH Christelle, Responsable des opérations
- Monsieur TASSERIE Ludovic, Infirmier DE
- Monsieur TEBBAL Dimitri, Chef de chantier
- Madame TÉMAGOULT Nora, Assistante gestion commerciale
- Monsieur TEYSSIER Franck, Directeur technique
- Madame THÉSÉE Claudine, Agent administratif
- Monsieur THIBAUT Loïc, Technicien
- Monsieur THION Frédéric, Adjoint responsable quai jour
- Madame THUILLIER Sandra, Analyste qualité
- Madame TIMMERMAN Sandrine, Agent de service de soins
- Monsieur TOURILLON-CARO Stéphane, Directeur commercial
- Madame TOURMENTE Sylvie, Technicienne contrôle dossiers
- Monsieur TOUTAIN Laurent, Agent d'expédition
- Monsieur TREFOUEL Laurent, Conducteur de ligne
- Monsieur TRIBET Anthony, Conducteur règleur rebobineuse

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame TRINCKVEL Virginie**, Directeur des affaires publiques
- **Madame VADDE Sandrine**, Assistante ressources humaines
- **Madame VAILLANT Manuela**, Responsable de secteur
- **Madame VALLE Valérie**, Secrétaire
- **Monsieur VALSEMEY Sébastien**, Conseiller en gestion de patrimoine
- **Monsieur VAN RISSEGHEN Denis**, Conseiller en insertion
- **Madame VARIN Séverine**, Coordinatrice des ventes
- **Madame VASSE Claude**, Employée commerciale
- **Monsieur VASSEUR Stéphane**, Coordinateur de maintenance
- **Madame VAUTIER Marie-Lorraine**, Equipièrre de commerce
- **Monsieur VAUTIER Sébastien**, Docker professionnel
- **Madame VERDIERE Laure**, Technicienne de gestion
- **Monsieur VERITE Michel**, Magasinier cariste distribution transport
- **Madame VERLINDE Elisabeth**, Adjointe au directeur administratif et financier
- **Madame VESCHAMBES Isabelle**, Technicienne de surface
- **Madame VIBERT Karine**, Déléguée assurance maladie
- **Monsieur VIDOT Jacky**, Tourneur
- **Madame VIEILLOT Valérie**, Conductrice installation confirmée
- **Madame VIGER Aline**, Responsable de point de vente
- **Monsieur VILLARD Matthias**, Technicien supérieur de maintenance
- **Madame VILLENEUVE Carole**, Pharmacienne Responsable parapharmacie
- **Madame VINCENT Sabrina**, Technicienne

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Madame **VOTTE Nathalie**, Comptable
- Monsieur **YASSINE Mehdi**, Agent de réception
- Madame **ZATUROSKI Eléna**, Gestionnaire vérification
- Madame **ZE EBANGA Virginie**, Chargée de rayon

## **Article 2**

La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur **AFONSO José**, Chef d'équipe
- Madame **ALBERT Mireille**, Ingénieur chimiste
- Madame **AMY Astrid**, Conseillère clientèle en invalidité
- Madame **ANDRIAMIRADO Mathilde**, Cadre informaticien  
Manager d'entité
- Monsieur **AOUADJ Djemal**, Agent qualifié Maintenance
- Monsieur **AUBER Christian**, Responsable d'exploitation
- Monsieur **AUPÉE Geoffroy**, Ingénieur
- Monsieur **AUVRAY Laurent**, Chargé d'affaires
- Monsieur **AZDOUFAL Djilali**, Conducteur
- Monsieur **BACHELET Guillaume**, Exploitant service import
- Madame **BACHELIER Brigitte**, Agent de service
- Madame **BAËS Nathalie**, Agent de banque
- Monsieur **BAILLEATRE Fabrice**, Responsable d'exploitation
- Monsieur **BARA Jean-Paul**, Cariste
- Monsieur **BARBOTIN Pascal**, Technicien recherche études  
essais
- Monsieur **BATTEMENT Patrick**, Agent d'entretien et de  
maintenance
- Monsieur **BAUCHANT Frédéric**, Contôleur

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BAUDRY Richard**, Electricien
- **Monsieur BAZIRE Sébastien**, Chef d'atelier en mécanique-ajustage
- **Monsieur BEAUDOUIN Patrick**, Technicien SAV
- **Madame BEAUFILS Sophie**, Assistante demande de logement
- **Madame BEAUFOUR Nathalie**, Préparatrice
- **Monsieur BEAUPÈRE Patricia**, Acheteuse
- **Monsieur BELLANCO Bruno**, Opérateur chimie
- **Monsieur BELLIARD Roger**, Chef d'équipe en bâtiment
- **Monsieur BÉNARD Stéphane**, Ingénieur
- **Monsieur BERNARD Hervé**, Technicien méthodes
- **Madame BERTHÉ Anne**, Directrice générale
- **Monsieur BESNARD Denis**, Manœuvre sur installation
- **Madame BIEN Aurélie**, Directrice ressources humaines adjointe
- **Monsieur BILLAUX Sébastien**, Directeur financier
- **Monsieur BIVILLE Pascal**, Acheteur
- **Monsieur BLANFUNE Pascal**, Logisticien
- **Monsieur BLU Jean-François**, Technicien
- **Monsieur BODELET Christian**, Technicien
- **Madame BONS Benoit**, Pontier
- **Monsieur BOUAMAMA Jérôme**, Cadre commercial
- **Madame BOULARD Martine**, Conseillère retraite
- **Madame BOULENGER Dominique**, Employée
- **Monsieur BOULENGER Jérôme**, Responsable d'unité
- **Madame BOULENGER Sandrine**, Cheffe comptable

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BOUST Patrick**, Responsable chantier
- **Monsieur BOUTEILLE Vincent**, Senior manager
- **Madame BOUTIN Sophie**, Conseillère emploi
- **Madame BRIARD Muriel**, Responsable gestion locative
- **Madame BROC Sandrine**, Agent d'exploitation
- **Madame BULAND Brigitte**, Chargée de développement social
- **Monsieur BUREAU Frédéric**, Employé de banque
- **Madame BUREL Véronique**, Assistante technique
- **Monsieur CABANNE Philippe**, Conducteur
- **Monsieur CAILLOT Jean-Charles**, Employé en logistique
- **Monsieur CALLAIS Philippe**, Chef d'équipe
- **Monsieur CAMUZEUX Stéphane**, Juriste manager
- **Monsieur CANU Philippe**, Machiniste
- **Madame CAPRON Chrystelle**, Chargée d'affaires
- **Madame CARON Pascale**, Femme de ménage
- **Madame CARPENTIER Marie-Laure**, Employée administrative
- **Monsieur CARTIER Didier**, Inspecteur comptable
- **Monsieur CAUDY Thierry**, Technicien supérieur
- **Madame CAVÉ Véronique**, Assistante commerciale agence
- **Madame CERVEAU Angélique**, Technicienne de laboratoire
- **Monsieur CHAKOUR Mohamed**, Responsable
- **Monsieur CHANDELIER Christophe**, Galvanoplaste
- **Monsieur CHAPELLE Eric**, Automaticien
- **Madame CHAUVET Isabelle**, Chargée d'études ressources humaines

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur CHAVRY Jean-Paul**, Technico-commercial sédentaire
- **Monsieur CHEVALIER Alain**, Analyste
- **Madame CHEVALOT Marie-Claude**, Correspondante d'immeuble
- **Monsieur CHOPART Alain**, Chargé de mission DRH
- **Monsieur CHOUKRI Abdelakim**, Chef d'atelier
- **Madame CLÉMENT Sylvie**, Agent de maîtrise
- **Monsieur COCAGNE Michel**, Mécanicien d'entretien
- **Madame COLLEY Christelle**, Chargée d'animation retraite
- **Monsieur COPLO Pascal**, Gardien d'immeuble
- **Monsieur CREVEL Sylvain**, Mécanicien
- **Monsieur CROUIN Laurent**, Ouvrier autoroutier
- **Monsieur CUSUMANO Christian**, Dessinateur bureau d'études
- **Monsieur DACHEUX Frédéric**, Directeur qualité
- **Monsieur DAVID Denis**, Cadre bancaire
- **Monsieur DAVID Osvaldo**, Employé libre service
- **Monsieur DAVID Patrick**, Responsable service achats
- **Madame DEALET Patricia**, Assistante de formation
- **Madame DEBAENE Marie-Elisabeth**, Agent de maîtrise Retraitée
- **Monsieur DEBESSON Stéphane**, Cadre industrie pharmaceutique
- **Monsieur DEBROCK Tony**, Opérateur - Exploitant industriel
- **Monsieur DÉCHARROIS Stéphane**, Chef de projets
- **Monsieur DEHORS François**, Ripeur
- **Monsieur DELABARE Franck**, Agent logistique

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DELAUNAY Jacky**, Chauffeur routier
- **Monsieur DELESTRE Jean-Pierre**, Technicien d'exploitation retraité
- **Madame DELORME Estelle**, Responsable achats
- **Monsieur DEMCZUK Stéphane**, Ingénieur applications mécatronique
- **Monsieur DEMEILLERS Gérard**, Chef de projet
- **Monsieur DEMINGUET Nicolas**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur DENOYELLE Marc**, Opérateur de production
- **Madame DÉPREZ Laurence**, Employée de transit import export
- **Madame DESCHAMPS Fabienne**, Assistante
- **Monsieur DESPRES Frédéric**, Technicien de fabrication principal
- **Monsieur DESROCHES Jean-Lou**, Agent de maitrise
- **Monsieur DÉVÉ Bruno**, Opérateur de production
- **Monsieur DEVERGNES Pascal**, Approvisionneur
- **Madame DIEUDEONNÉ Christelle**, Agent d'exploitation
- **Madame DIEULLE Nadia**, Assistante qualité
- **Monsieur DIEUL Philippe**, Conducteur d'engins
- **Monsieur DILARD Yves**, Chef d'équipe en logistique
- **Monsieur DIROU Franck**, Employé assurance qualité
- **Madame DIVIZIA Magali**, Assistante règlementaire
- **Madame DOUCET Christine**, Employée libre service retraitée
- **Monsieur DOUVILLE Antoine**, Cuisinier
- **Monsieur DRISS Ahcène**, Monteur brasseur 3D
- **Monsieur DROLON Olivier**, Agent

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur DUBOC Olivier**, Ouvrier
- **Madame DUCLOS Corinne**, Agent de production
- **Monsieur DUFRESNE Charles**, Poseur réseaux secs
- **Monsieur DUMENIL Sébastien**, Opérateur essais mécaniques
- **Madame DUMESNIL Christelle**, Agent administratif et comptable
- **Monsieur DUMONDELLE Didier**, Technicien de maintenance Superviseur
- **Monsieur DUMONT Jérôme**, Technicien
- **Madame DURIEU Florence**, Aide-soignante
- **Madame DUVAL Claire**, Attachée médico-commerciale itinérante
- **Monsieur DUVAL Daniel**, Dessinateur en électricité
- **Monsieur DUVAL Florent**, Chef d'équipe
- **Madame DUVAL Laurence**, Adjointe ressources humaines
- **Madame DUVAL Nathalie**, Secrétaire
- **Monsieur EDENNE Guillaume**, Responsable d'agence
- **Monsieur ELIOT Jean-Marc**, Responsable d'équipe d'exploitation
- **Madame FABIL Catherine**, Chargée de clientèle
- **Monsieur FARANDA Franck**, Directeur adjoint
- **Monsieur FARIEUX Frédéric**, Conducteur de machine
- **Madame FERAY Isabelle**, Chargée d'affaires solutions de paiement
- **Monsieur FERREIRA Manuel**, Coffreur boiseur Chef d'équipe
- **Monsieur FESSIER François**, Responsable d'unité de production
- **Madame FLEURY Agnès**, Chimiste

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur FOLLOPE Christophe**, Ingénieur
- **Monsieur FONTAINE Pascal**, Contrôleur de gestion
- **Monsieur FOUCHET Hervé**, Directeur
- **Monsieur FOUQUET Franck**, Employé de banque
- **Madame FOURBE Emmanuelle**, Opératrice en production
- **Madame FOURNIER Christine**, Magasinière
- **Monsieur FRAIN Thierry**, Chef de projet
- **Madame GAILLARDON Sandrine**, Gestionnaire appui
- **Monsieur GALLO Emmanuel**, Agent de maîtrise
- **Monsieur GAMBET Robert**, Docker
- **Monsieur GANDANGER Philippe**, Ingénieur
- **Madame GARRIC Marie-Hélène**, Technicienne support applications informatiques
- **Madame GEST Frédérique**, Agent technico commercial
- **Monsieur GIARD Alain**, Adjoint magasin
- **Monsieur GIGUET Sébastien**, Responsable bureau d'étude
- **Madame GINISTY Marie-Anne**, Employée de banque
- **Monsieur GIRAUD Patrick**, Cadre bancaire
- **Monsieur GOAZIOU Didier**, Assistant direction technique
- **Monsieur GODEFROY Stéphane**, Magasinier
- **Monsieur GOHÉ Laurent**, Technicien spécialisé maintenance
- **Monsieur GONCALVES RAMOS José**, Responsable des ventes externes
- **Madame GOUBERT Sylvaine**, Assistante commerciale
- **Monsieur GOUELLAIN José**, Chauffeur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur GOULAY William**, Responsable produits
- **Monsieur GOULÉ Benoit**, Manager de secteur
- **Monsieur GRANDSIRE Philippe**, Fondateur
- **Madame GRANERO Laurence**, Assistante des ventes
- **Monsieur GRASSELLI Hervé**, Responsable ressources humaines
- **Monsieur GRASSET David**, Ingénieur
- **Madame GRENIER Sandrine**, Gestionnaire de paie
- **Madame GRISEL Pascaline**, Conseillère technique
- **Monsieur GRUEL Thierry**, Plaquiste
- **Monsieur GUÉRIN Daniel**, Chef d'équipe
- **Monsieur GUILAINE Yannick**, Exploitant
- **Monsieur HAMEL Sylvain**, Responsable achats
- **Monsieur HAUCHARD Jean-Bernard**, Chef du service méthodes
- **Madame HAUTIN Magali**, Agent de transit
- **Madame HEMERY Corinne**, Conductrice
- **Madame HIS Magali**, Gestionnaire de stocks
- **Madame HOUDEVILLE Véronique**, Infirmière
- **Monsieur HUDE Cyrille**, Contrôleur laboratoire
- **Monsieur HUE Christophe**, Conducteur routier
- **Monsieur HURE Philippe**, Chef de secteur
- **Monsieur HUYGHE Fabrice**, Ingénieur
- **Madame IRISSOU Florence**, Cadre
- **Madame ITALIANA Michèle**, Conseillère retraitée
- **Monsieur JONCOUR Loïc**, Electricien

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Madame JOUAULT Sylvie, Agent déclarant en douane
- Monsieur KHERBECHE Karim, Technicien prototypes
- Madame LAFORGE Françoise, Dentiste
- Monsieur LAGRAVETTE Alain, Technicien de maintenance
- Monsieur LAGRUE Fabien, Technicien
- Madame LAHAYE Marlène, Aide-soignante
- Monsieur LAMOUR Hervé, Ouvrier d'ESAT
- Monsieur LANNÉE Christophe, Conducteur receveur
- Monsieur LAQUIÈVRE Eric, Responsable sécurité
- Monsieur LASSAOUI Mohamed, Chef d'atelier maintenance
- Monsieur LATRON Laurent, Conducteur de ligne
- Monsieur LAUNAY Franck, Conducteur routier
- Madame LAURAIN Evelyne, Ingénieure qualité
- Madame LEBOURG Sylvie, Référente gestion retraite
- Monsieur LECARPENTIER Christophe, Chimiste
- Monsieur LECAUDÉ Hervé, Chef de chantier
- Monsieur LECOQ Arnaud, Projeteur
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Côme, Chef de service commercial
- Madame LEFEVRE Martine, Assistante commerciale
- Monsieur LEFRONT Thierry, Cadre
- Madame LEGOT Laurence, Technicienne de bureau
- Monsieur LEJEUNE Pascal, Contremaître
- Monsieur LELANDAIS Christophe, Employé de banque
- Madame LELEU Stéphanie, Secrétaire assistanté
- Monsieur LELEU Thierry, Responsable qualité

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur LELOUP Guy**, Responsable assistance clientèle
- **Madame LELOUTRE Valérie**, Déclarante en douane
- **Monsieur LEMARCHAND Alain**, Commercial agence
- **Madame LEMARCHAND Christine**, Agent de fabrication
- **Madame LEMARCHAND Joëlle**, Assistante de copropriété
- **Madame LEMARECHAL Virginie**, Employée commerciale
- **Monsieur LEMERCIER Frédéric**, Préparateur maintenance
- **Madame LEMERCIER Maryvonne**, Conseillère juridique
- **Monsieur LEMONNIER David**, Employé de banque
- **Monsieur LEMONNIER Marc**, Technicien Process
- **Monsieur LEMONNIER Philippe**, Dessinateur responsable de projet
- **Madame LÉONARD Lydia**, Assistante juridique
- **Monsieur LEROUGE Denis**, Gestionnaire logistique matériel
- **Monsieur LEROUX Philippe**, Responsable de production
- **Madame LE ROY MANGEANT Carole**, Chargée d'études
- **Madame LESECQ Sophie**, Chargée de clientèle
- **Madame LEVASSEUR Laure**, Employée de banque Chargée de support métier
- **Madame LIANDIER Isabelle**, Ingénieure d'affaires
- **Monsieur LIANDIER Stéphane**, Gestionnaire client entreprise
- **Monsieur LIEUGARD Stéphane**, Conseiller commercial
- **Monsieur LONGHI Michel**, Employé
- **Madame LORILLEUX Sylvie**, Comptable
- **Monsieur LORMIER David**, Chauffeur grutier levageur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur LUCAS Jean-Marc**, Cuisinier
- **Madame LUCIENNE Sandrine**, Conseillère en insertion professionnelle
- **Monsieur MABILLE Régis**, Technicien
- **Madame MABIRE Nathalie**, Opératrice assistante
- **Monsieur MAHAY Arnaud**, Ingénieur
- **Monsieur MAILLARD David**, Chargé de la conception de l'offre de services
- **Monsieur MAISONNEUVE Eric**, Chauffeur livreur
- **Monsieur MAOUCHI Michel**, Gardien
- **Monsieur MARÉCHAL Stéphane**, Conseiller en insertion professionnelle
- **Monsieur MARGUERIE Nicolas**, Soudeur
- **Madame MASTRIA Liliane**, Gardienne d'immeuble
- **Monsieur MASURIER Christophe**, Agent de quai
- **Monsieur MAZET Philippe**, Consultant immobilier expert
- **Monsieur MEURGEY Mathias**, Employé
- **Madame MICHAUX-HAYS Véronique**, Aide-soignante
- **Madame MICHEL Nadège**, Employée polyvalente de restauration
- **Monsieur MICHEL Sylvain**, Responsable pilotage
- **Monsieur MINEUR Daniel**, Magasinier conseil
- **Madame MOCHET Catherine**, Aide-soignante
- **Monsieur MOISAN Thierry**, Technicien supérieur
- **Monsieur MONTIER Olivier**, Ingénieur
- **Madame MOORE Gisèle**, Analyste achats
- **Monsieur MOREAU Frédéric**, Biochimiste

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur NEEL Jérémie**, Boulanger
- **Madame NEVEU Laurence**, Assistante administrative
- **Monsieur NICAISE Olivier**, Technicien d'approvisionnement
- **Monsieur OLIVIER Claude**, Inspecteur principal services clients
- **Monsieur OSICKA Marc**, Agent technique essai expertise
- **Madame OSSWALD Sabrina**, Conseillère assurance
- **Madame OVIDE Annie-Claudé**, Comptable
- **Monsieur PACHECO Jorge**, Chef de chantier
- **Monsieur PAPINEAU Stéphane**, Adjoint responsable contrôle qualité
- **Madame PAPIN Sylvie**, Technicienne de prestations experte
- **Monsieur PEIXOTO José**, Agent planning usinage
- **Madame PENIN Véronique**, Inspectrice comptable
- **Madame PERRAUD Isabelle**, Monitrice d'atelier en ESAT
- **Madame PETKOVSKI Vesna**, Responsable administrative
- **Madame PHAN Zoharane**, Animatrice
- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**, Opérateur énergies
- **Madame PICAULT Isabelle**, Consultante Formatrice
- **Madame PIEDNOËL Sabine**, Gestionnaire
- **Monsieur PINAREL Christophe**, Inspecteur commercial
- **Monsieur PINEAU Christophe**, Chauffeur livreur
- **Madame PINGEON Véronique**, Aide-soignante
- **Monsieur PIQUER Hervé**, Manager
- **Monsieur POINDEFER Laurent**, Technicien

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur PREVOST Olivier**, Responsable d'unité autonome de production
- **Monsieur QUENOUILLE Joël**, Chef d'équipe
- **Monsieur RACINE Philippe**, Responsable informatique
- **Monsieur RATEL Jean-Marc**, Responsable de production
- **Madame RENWA Aude**, Hôtesse de l'air retraitée
- **Madame REYNES Cécile**, Chargée de missions ressources humaines
- **Monsieur RHINAN Didier**, Chef gérant
- **Monsieur RIOT François**, Cadre technique
- **Monsieur RISSELIN Gilles**, Technicien administratif
- **Monsieur ROUSSET-BARDOUX Franck**, Assistant des ventes
- **Monsieur RUQUIER Pascal**, chargé de communication
- **Madame SAHKI Henia**, Conseillère
- **Monsieur SANNIER Dominique**, Brigadier de manutention
- **Madame SAUVAGE Cécile**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur SCHAUMANN Luckas**, Conseiller médical et scientifique
- **Madame SECOUARD Christine**, Gestionnaire de stock
- **Monsieur SERDIMET Fabrice**, Convoyeur messager
- **Monsieur SERGENT Wilfried**, Gardien
- **Monsieur SERRY Pascal**, Conducteur receveur
- **Monsieur SEVESTRE Philippe**, Opérateur chimiste
- **Monsieur SIMÉON Jean-François**, Dessinateur industriel
- **Madame SIMON Patricia**, Analyste informatique
- **Madame SOYER Corinne**, Agent de Courrier Numérisation et Indexation

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur TAILLEUR Sébastien**, Opérateur sur machine
- **Monsieur TAZROUT Michel**, commercial responsable développement
- **Monsieur THEODORE Pascal**, Technicien
- **Madame THÉSÉE Claudine**, Agent administratif
- **Monsieur THIESSELIN-BRARD Tony**, Conducteur règleur
- **Monsieur TOMEÏ Jérôme**, Opérateur production
- **Madame TRINCKVEL Virginie**, Directrice des affaires publiques
- **Madame TRUPTIL Christelle**, Assistante technique études
- **Monsieur TURMEL Jean-Yves**, Intégrateur radar
- **Monsieur VALÈRE Eric**, Conducteur machine
- **Monsieur VALET Gilles**, Responsable du service développement opérationnel
- **Madame VALLÉE Christelle**, Technicienne
- **Madame VALLE Valérie**, Secrétaire
- **Madame VAN HULLE Frédérique**, Conseillère clientèle
- **Monsieur VARIN Philippe**, Commercial agence
- **Madame VASSE Claude**, Employée commerciale
- **Monsieur VASSEUR Stéphane**, Coordinateur de maintenance
- **Madame VAYSSE Corinne**, Souscripteuse entreprise assurances
- **Monsieur VERDURE Stéphane**, Préparateur outillage Technicien
- **Madame VESCHAMBES Isabelle**, Technicienne de surface
- **Monsieur VESTU Laurent**, Conducteur de travaux
- **Monsieur VICQUELIN Franck**, Technicien optimisation process
- **Monsieur VIEL Willy**, Conducteur règleur de fabrication

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur VILLY Bruno**, Conducteur équipements fabrication cosmétique
- **Monsieur VIMONT Sébastien**, Equipier
- **Monsieur WERLING Alain**, Responsable de maintenance
- **Madame WEYRIG Agnès**, Assistante approvisionnement

### Article 3

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABAUZIT Philippe**, Technicien spécialisé de laboratoire
- **Madame ADAM Sylvie**, Gestionnaire contentieux
- **Madame ALBERT Mireille**, Ingénieure chimiste
- **Monsieur AMMARENE Amar**, Magasinier cariste
- **Madame ANDRÉ Dominique**, Agent technico commercial
- **Madame ANDRIAMIRADO Mathilde**, Cadre informaticien Manager d'entité
- **Monsieur Aoustin Thierry**, Responsable de réception
- **Madame ARTUS Marie-Christine**, Ergothérapeute
- **Monsieur ARZUR Patrick**, Rédacteur en assurance
- **Monsieur AUBERT Patrick**, Agent vacataire retraité
- **Madame AUMONT Carole**, Assistante de direction
- **Madame AVENEL Isabelle**, Assistante médicale Formatrice SST
- **Monsieur AZDOUFAL Djilali**, Conducteur
- **Monsieur BAILLEUL Didier**, Agent d'entretien maintenance
- **Monsieur BAPAUME Philippe**, Conducteur de ligne automatisée

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BARRIER Gilles**, Responsable administratif d'exploitation
- **Madame BAUDRILLARD Carole**, Approvisionneuse principale
- **Madame BAULON Christine**, Technicienne paie
- **Monsieur BAUX Thierry**, Magasinier vendeur
- **Monsieur BEAUCAMP Olivier**, animateur des ventes
- **Monsieur BELLANCO Bruno**, Opérateur chimie
- **Monsieur BERGER Patrick**, Comptable
- **Monsieur BERNIER Henri**, Employé de banque
- **Monsieur BERQUIER Vincent**, Mécanicien poids lourds
- **Madame BERTHELOT Florence**, Comptable
- **Monsieur BIDAUX Jacky**, Chaudronnier
- **Madame BIDAUX Maryse**, Ouvrière en production électronique
- **Madame BILHAUT Christine**, Responsable département
- **Monsieur BLONDEL Olivier**, Chimiste
- **Madame BLOQUET Marie-Christine**, Responsable administrative
- **Monsieur BLU Jean-François**, Technicien
- **Monsieur BOCQUILLON Bruno**, Magasinier
- **Monsieur BODELET Christian**, Technicien
- **Monsieur BOIVIN Patrice**, Ouvrier métallurgie
- **Madame BOQUIER Catherine**, Technicienne de prestations experte
- **Monsieur BOUAMAMA Jérôme**, Cadre commercial
- **Monsieur BOUCTOUT Jean-Marc**, Mécanicien
- **Madame BOULARD Martine**, Conseillère retraite

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Monsieur **BOULLIER Eric**, Chef de groupe transit
- Monsieur **BOUST Patrick**, Responsable chantier
- Monsieur **BOUTEL Patrick**, Soudeur
- Monsieur **BRÉANT Thierry**, Responsable agence de livraison
- Monsieur **BREILLY Philippe**, Opérateur usinage
- Monsieur **BRÉNÉOL Marc**, Technicien de maintenance
- Madame **BRÉQUIGNY Isabelle**, Employée de banque
- Madame **BRET Marie-Laure**, Cadre bancaire
- Madame **BUREL Véronique**, Assistante technique
- Madame **CABOCHE Laurence**, Employée de transit
- Monsieur **CANY Didier**, Cadre commercial
- Monsieur **CARPENTIER Franck**, Magasinier
- Madame **CARPENTIER Maria**, Responsable du service des moyens généraux
- Monsieur **CARTIER Didier**, Inspecteur comptable
- Monsieur **CAUCHYE Bruno**, Attaché service clients
- Monsieur **CAUDY Thierry**, Technicien supérieur
- Monsieur **CHARPENTIER Thierry**, Chaudronnier
- Madame **CHAUVET Isabelle**, Chargée d'études ressources humaines
- Monsieur **CHAVRY Jean-Paul**, Technico-commercial sédentaire
- Monsieur **CHEVALIER Alain**, Analyste
- Madame **COFFIN Isabelle**, Employée de banque
- Madame **COLLEY Christelle**, Chargée d'animation retraite
- Monsieur **COPLO Pascal**, Gardien d'immeuble
- Madame **COUPE Isabelle**, Gestionnaire de stock

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur COURTES Jean-Michel**, Technicien supérieur
- **Madame CRESSENT Annick**, Analyste programmeuse
- **Monsieur CUSUMANO Christian**, Dessinateur bureau d'études
- **Monsieur DA COSTA Manuel**, Responsable usinage et planning
- **Monsieur DARRAS Pierre**, Chargé d'affaires
- **Madame DEBAENE Marie-Elisabeth**, Agent de maîtrise  
Retraitée
- **Monsieur DEBROCK Tony**, Opérateur - Exploitant industriel
- **Monsieur DELESTRE Jean-Pierre**, Technicien d'exploitation  
retraité
- **Monsieur DELORME Jean-François**, Directeur régional activité  
service
- **Monsieur DEMEILLERS Gérard**, Chef de projet
- **Monsieur DEMINGUET Nicolas**, Technicien d'exploitation
- **Madame DESCHAMPS Claire**, Approvisionneuse
- **Madame DESCHAMPS Fabienne**, Assistante
- **Madame DESCHAMPS Valérie**, Rédactrice - Technicienne de  
production
- **Monsieur DESJARDINS Thierry**, Grutier
- **Monsieur DESPRES Frédéric**, Technicien de fabrication  
principal
- **Monsieur DESSAUX Jean-Luc**, Technicien méthodes
- **Monsieur DIEULOIS Yannick**, Responsable technique
- **Monsieur DIEUL Philippe**, Conducteur d'engins
- **Madame DOUCET Christine**, Employée libre service retraitée
- **Monsieur DOUVILLE Antoine**, Cuisinier
- **Monsieur DUBERT Cyrille**, Chauffeur livreur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DUBOC Olivier**, Ouvrier
- **Monsieur DUBOIS Patrick**, Technicien approvisionnement
- **Madame DUBOIS Sylvie**, Employée d'assurances
- **Monsieur DUFOUR Laurent**, Directeur de centre logistique
- **Monsieur DUFRESNE Charles**, Poseur réseaux secs
- **Monsieur DUMESNIL Jean-Marc**, Responsable technique
- **Monsieur DUVAL Florent**, Chef d'équipe
- **Madame FÉ Murielle**, Aide médico psychologique
- **Monsieur FLAMENT Dominique**, Technicien
- **Madame FLANT Nathalie**, Assistante validation
- **Monsieur FLORACK Thierry**, Dessinateur industriel
- **Monsieur FOLLOPE Christophe**, Ingénieur
- **Monsieur FOUCAULT Jean-Yves**, Agent de logistique
- **Monsieur FREGE Patrick**, Chauffeur routier
- **Monsieur GAILLARD Jean-Marie**, Technicien méthodes
- **Madame GEORGES Christine**, Assistante qualité
- **Madame GOBERT Patricia**, Gestionnaire clientèle patrimoine
- **Madame GOUBERT Sylvaine**, Assistante commerciale
- **Monsieur GRANDSIRE Philippe**, Fondateur
- **Monsieur GRICOURT Yoann**, Employé commercial
- **Monsieur GRUEL Thierry**, Plaquiste
- **Monsieur GUARESCHI Philippe**, Consultant informatique
- **Madame GUAY Nathalie**, Employée de banque
- **Monsieur GUILLOT Christophe**, Dockers

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- Madame **GUILLOU Sophie**, Assistante de direction
- Monsieur **HAGUE Bruno**, Conseiller spécialisé en protection sociale
- Monsieur **HEURTEAUX Bertrand**, Chauffeur livreur
- Madame **HIS Catherine**, Technicienne compte prestataire retraite
- Monsieur **HMITTI El Mokhtar**, Directeur du numérique
- Monsieur **HUE Christophe**, Conducteur routier
- Madame **ITALIANA Michèle**, Conseillère retraitée
- Monsieur **KERLAU Thierry**, Directeur du développement
- Madame **KHELIFI Orida**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **KHERBECHE Karim**, Technicien prototypes
- Madame **KOHLMANN Odile**, Cadre bancaire
- Monsieur **LAGRUE Fabien**, Technicien
- Monsieur **LANDAS Franck**, Responsable logistique
- Monsieur **LANGE Philippe**, Vendeur Automobile
- Monsieur **LANGRÉE Michel**, Vendeur magasin
- Monsieur **LANNÉE Christophe**, Conducteur receveur
- Monsieur **LARBI Madgi**, Chef d'exploitation
- Madame **LASGI Jacqueline**, Opératrice de production
- Madame **LAURINE Evelyne**, Ingénieure qualité
- Monsieur **LEBARBIER Philippe**, Responsable support technique prospect
- Monsieur **LEBOURGEOIS Denis**, Electricien
- Monsieur **LECOCQ Fabrice**, Dessinateur projeteur
- Monsieur **LECOCQ Jean-Luc**, Inspecteur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame LEFEBVRE Frédérique**, Cheffe de projet informatique
- **Monsieur LEFRANÇOIS Thierry**, responsable méthodes métrologie
- **Monsieur LEGOIS Alain**, Monteur atelier
- **Monsieur LEJEUNE Eric**, Monteur
- **Monsieur LELEU Thierry**, Responsable qualité
- **Madame LELIÈVRE Claudie**, Référente technique comptable
- **Monsieur LEMARCHAND Alain**, Commercial agence
- **Madame LEMARCHAND Joëlle**, Assistante de copropriété
- **Monsieur LE MAREUIL William**, Chef d'équipe
- **Monsieur LEMEUX Gil**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur LEMONNIER Philippe**, Dessinateur responsable de projet
- **Madame LENOSTRE Isabelle**, Secrétaire
- **Monsieur LEPRÉVOST Dominique**, Electricien
- **Monsieur LEROUGE Denis**, Gestionnaire logistique matériel
- **Monsieur LETOURNEUR Patrick**, Dessinateur
- **Monsieur LIANDIER Stéphane**, Gestionnaire client entreprise
- **Monsieur LONGUEMARE Pascal**, Conseiller relation client
- **Madame MADEYSKI Clotilde**, Conseillère en gestion des droits
- **Monsieur MALHERBE Arnaud**, Employé de banque
- **Madame MALHERBES-GROULT Nicole**, Conductrice de ligne
- **Monsieur MANCELLE Didier**, Conducteur de ligne
- **Monsieur MARCHE Frédéric**, Cadre bancaire
- **Monsieur MARCHIENNE Jacques**, Manager en informatique
- **Monsieur MARISSIAUX Hervé**, Imprimeur

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur MARTIN François**, Technicien opex études
- **Monsieur MERCIER Jean-Yves**, Galvanoplaste
- **Madame MIGNOT Annick**, Chargée support relation utilisateur
- **Madame MILLARD-LEMULLIER Viviane**, Conseillère en gestion de fonds
- **Monsieur MINEUR Daniel**, Magasinier conseil
- **Monsieur MOISAN Thierry**, Technicien supérieur
- **Monsieur MOY Arnaud**, Conducteur machine
- **Monsieur MURCY Christian**, Conducteur d'installation retraité
- **Madame MUSTEL Catherine**, Employée de banque
- **Monsieur NACIRI Khalid**, Maçon travaux publics
- **Madame NICAUD Murielle**, Cheffe de salle
- **Madame OMNES Karine**, Vendeuse
- **Monsieur PACE Dominique**, Conducteur installation
- **Monsieur PEGARD Laurent**, Employé
- **Madame PERRAUD Isabelle**, Monitrice d'atelier en ESAT
- **Monsieur PERRIN Thierry**, Directeur industriel
- **Monsieur PERROCHEAU Frédéric**, Agent d'exploitation maritime
- **Madame PICAULT Isabelle**, Consultante Formatrice
- **Monsieur PIEDEFER Dominique**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur PIERRE Laurent**, Ouvrier docker
- **Madame PITREL Christiane**, Employée
- **Monsieur POINDEFER Laurent**, Technicien
- **Madame PONSOT Karine**, Employée services techniques

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur QUENOUILLE Joël**, Chef d'équipe
- **Monsieur QUILAN Christophe**, Attaché commercial sédentaire
- **Monsieur RABAIN Philippe**, Technicien de maintenance
- **Monsieur RAVENNES Jean**, Conducteur règleur
- **Madame RÉAL Sylvie**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur RICHARD Franck**, Chauffeur
- **Monsieur RICOEUR Stéphane**, Technicien méthodes
- **Monsieur RINGUEDÉ Stéphane**, Monteur ajusteur
- **Monsieur RIOT François**, Cadre technique
- **Monsieur ROBERGE Frédéric**, Informaticien
- **Monsieur ROSE Franck**, Directeur d'agence
- **Monsieur ROUSSET-BARDOUX Franck**, Assistant des ventes
- **Monsieur RUQUIER Pascal**, chargé de communication
- **Madame SADOT Claire**, Employée commerciale
- **Madame SAINT-LÉGER Sylvie**, Approvisionneuse
- **Monsieur SCHRUTKE Daniel**, Technicien de production
- **Monsieur SEVESTRE Philippe**, Opérateur chimiste
- **Madame SIMON Patricia**, Analyste informatique
- **Madame SLIMANE Isabelle**, Agent de production
- **Monsieur STIEVET Christian**, Technicien HSE
- **Monsieur STREF François**, Directeur général
- **Madame SYLVESTRE Valérie**, Aide-soignante
- **Monsieur TANAY Thierry**, Galvanoplaste
- **Monsieur THEBAULT Marc**, Ingénieur
- **Madame THÉODORE Lydie**, Comptable

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Madame THIEBAUT Florence, Assistante de gestion
- Madame THOREL Brigitte, Gestionnaire de commandes
- Madame THUILLIER Patricia, Responsable de production
- Monsieur TIENNOT Christophe, Electricien automaticien
- Madame VALTIER Catherine, Secrétaire de direction
- Madame VANDECANDELAERE Brigitte, Travailleuse sociale
- Madame VANGHELUWE Valérie, Responsable d'équipe
- Monsieur VASSAL Dominique, Monteur brasseur
- Monsieur VASSEUR Dominique, Chef de groupe transit
- Madame VELASCO Nicole, Technicienne prestations
- Monsieur VERDURE Stéphane, Préparateur outillage  
Technicien
- Madame VESCHAMBES Isabelle, Technicienne de surface
- Monsieur VIARD Jean-François, Informaticien
- Monsieur VIGREUX Eric, Règleur assiettes
- Monsieur VINCENT Jean-Christophe, Mécanicien poseur  
accessoires
- Monsieur VION-LOISEL Marc, Déclarant en douane
- Monsieur WAGENER Philippe, Employé commercial
- Madame WATTEEL Fabienne, Ouvrière d'ESAT
- Madame ZAGO Sylvie, Adjointe au responsable atelier  
numérique
- Madame ZERD Nathalie, Hôtesse de caisse

**Article 4**

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Madame **ADAM Sylvie**, Gestionnaire contentieux
- Monsieur **ADAM Thierry**, Agent d'approvisionnement
- Monsieur **ALEXANDRE Thierry**, Dessinateur industriel
- Monsieur **AMGHAR Kaci**, Technicien informatique
- Monsieur **ANACHE Pascal**, Technicien services généraux
- Monsieur **ANQUETIL Pascal**, Magasinier
- Madame **ANQUETIN Martine**, Technicienne de laboratoire packaging
- Monsieur **ARSON Jean-Jacques**, Technicien de réseau veolia
- Madame **ARTUS Marie-Christine**, Ergothérapeute
- Monsieur **AUBERT Patrick**, Agent vacataire retraité
- Madame **AUVRAY Nicole**, Assistante de direction et RH
- Monsieur **AZDOUFAL Djilali**, Conducteur
- Monsieur **BAPAUME Philippe**, Conducteur de ligne automatisée
- Madame **BAUDIC Annie**, Technicienne relation clients généraliste
- Monsieur **BELLETT Bruno**, Cadre dirigeant Chef d'établissement
- Madame **BENOIT Carole**, Responsable cadre Secrétariat médical
- Monsieur **BERNIER Gilles**, Technicien outillage
- Monsieur **BERTHE Laurent**, Exploitant industriel monteur
- Monsieur **BESNARD Philippe**, Gestionnaire administratif dépenses
- Madame **BETTON Isabelle**, Assistante logistique
- Madame **BEYLIER-BEURTON Véronique**, Déléguée médicale
- Monsieur **BIARD Pascal**, Logistique

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BIDAUX Olivier**, Agent d'exploitation service technique
- **Monsieur BILLAUX Didier**, Soudeur
- **Madame BIVILLE Corinne**, Responsable paies
- **Madame BLOQUET Marie-Christine**, Responsable administrative
- **Monsieur BODELET Christian**, Technicien
- **Monsieur BONCOEUR Patrice**, Inspecteur technico commercial
- **Madame BOURALY Denise**, Comptable
- **Monsieur BOUST Patrick**, Responsable chantier
- **Monsieur BOUTEL Patrick**, Soudeur
- **Monsieur BRAQUEHAIS Martial**, Leader partie active
- **Madame BRÉARD Sylvie**, Secrétaire médico-sociale
- **Monsieur BRUNET José**, Fondateur
- **Madame BUREL Véronique**, Assistante technique
- **Monsieur CADET René**, Conducteur règleur
- **Madame CAILLY Catherine**, Gestionnaire logistique
- **Madame CANEVAROLO Michèle**, Assistante qualité Référente technique retraite
- **Monsieur CANNESANT Robert**, Employé manutentionnaire
- **Madame CANU Martine**, Responsable transport et logistique
- **Madame CAPRON Patricia**, Employée administrative
- **Monsieur CARPENTIER CHICOT Eric**, Responsable commercial
- **Monsieur CARVALHO Paul**, Ingénieur
- **Madame CHAPELLE Pascale**, Employée administrative

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Madame CHAUVET Isabelle**, Chargée d'études ressources humaines
- **Monsieur CHENU Pascal**, Formateur
- **Madame CLÉMENT Annick**, Assistante de direction
- **Madame COGNARD Christine**, Technicienne experte
- **Madame COLLEY Christelle**, Chargée d'animation retraite
- **Madame COLOMBEL Véronique**, Technicienne de prestations
- **Madame COMPÈRE Christine**, Employée commerciale
- **Monsieur CORBOU Loïc**, Conducteur d'installation
- **Monsieur CORREA Adrien**, Assembleur
- **Madame CORVELLEC Nadine**, Agent technique
- **Madame COUTURE Valérie**, Préparatrice encres sérigraphie
- **Monsieur DANTAN Jean-Marc**, Exploitant industriel monteur
- **Monsieur DARRAS Pierre**, Chargé d'affaires
- **Madame DEBAENE Marie-Elisabeth**, Agent de maîtrise Retraîtée
- **Madame DEBROCK Nadine**, Gardienne d'immeuble
- **Monsieur DÉCHARROIS Jean-Luc**, Expert salarié
- **Madame DELAVault Sylvie**, Gestionnaire de stages
- **Madame DELESQUE Christine**, Technicienne conseil assurance maladie
- **Monsieur DEMINGUET Nicolas**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur DESCARPENTRIES Bruno**, Magasinier
- **Monsieur DESJARDINS Thierry**, Grutier
- **Monsieur DIEULOIS Jean-Marc**, Conducteur
- **Monsieur DIEUL Philippe**, Conducteur d'engins

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DJOUBRI Rachid**, Conducteur autonome
- **Monsieur D'OLIVEIRA Alain**, Agent de maitrise
- **Madame DORLÉANS Martine**, Comptable
- **Madame DOUCET Christine**, Employée libre service retraitée
- **Madame DOURLEN Nadine**, Correspondante informatique transverse
- **Madame DRUART Isabelle**, Comptable
- **Monsieur DUBOIS Patrick**, Technicien approvisionnement
- **Monsieur DUMONT Frédéric**, Chauffeur camion grue
- **Monsieur DUMONTIER Olivier**, Technicien de fabrication principal
- **Madame DUPARC Eliane**, Gestionnaire appui
- **Monsieur DURAMÉ Bruno**, Technicien de laboratoire
- **Monsieur FABRE Louis**, Conducteur d'installations
- **Madame FERHATI Christine**, Gardienne d'immeuble
- **Monsieur FERNANDES Antonio**, Animateur d'équipe de production
- **Monsieur FERRAND Thierry**, Agent méthodes
- **Monsieur FINA Jean**, Agent technique
- **Monsieur FLAMENT Dominique**, Technicien
- **Monsieur FOLLET Jean-Charles**, Agent
- **Madame FONTAINE Véronique**, Responsable contrôle de gestion
- **Monsieur FOULON Jean-Luc**, Conseiller vente
- **Monsieur FOURNIL Gilles**, Agent de contrôle non destructif
- **Monsieur FRANCESCONI Patrice**, Responsable technique
- **Monsieur FRANÇOIS Serge**, Cadre commercial

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur FRÉRET Patrick**, Technicien
- **Madame FRESNEAU Sylvie**, Assistante de validation
- **Madame FROT Catherine**, Directrice adjointe
- **Monsieur GEULIN Pascal**, Secrétaire comptable
- **Monsieur GRANDSIRE Philippe**, Fondateur
- **Madame GROSINI Fabienne**, Employée
- **Monsieur GRUEL Thierry**, Plaquiste
- **Monsieur GUÉROUT René**, Conseiller
- **Madame GUILBERT Nathalie**, Assistante administrative
- **Monsieur GUILLERME Jean-François**, Technicien
- **Monsieur HACHÉ Michel**, Equipier de collecte
- **Monsieur HAVEZ Gilles**, Conducteur de machine automatisée
- **Madame HEBERT Brigitte**, Aide médico psychologique
- **Monsieur HEDIN Bruno**, Technicien planning Ordonnancement
- **Monsieur HERVÉ Gilles**, Cadre technique Manager
- **Monsieur HUE Christophe**, Conducteur routier
- **Monsieur JACQUES Ludovic**, Papetier
- **Monsieur JARDINIER Pascal**, Conducteur d'installation
- **Madame JEANNE Elisabeth**, Secrétaire
- **Monsieur JEAN Philippe**, Technicien
- **Monsieur JOANNÈS Frédérick**, Technicien
- **Monsieur KADOUN Boussad**, Technicien logistique
- **Monsieur LAGRUE Fabien**, Technicien
- **Madame LANDRIEU Véronique**, Secrétaire

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur LANGE Frédéric**, Exploitant industriel monteur
- **Monsieur LANGE Philippe**, Vendeur Automobile
- **Madame LASSEUR Anne-Françoise**, Cadre de banque
- **Monsieur LAUGEOIS Jean-Claude**, Chef d'atelier
- **Madame LAURAIN Evelyne**, Ingénieure qualité
- **Monsieur LEBOTS Dominique**, Employé
- **Monsieur LECHANGEUR Guillaume**, Conducteur machine outils
- **Madame LECLERC Isabelle**, Gérante en restauration collective
- **Madame LECUREUIL Christine**, Déléguée conseil
- **Madame LE DUC Catherine**, Cadre
- **Monsieur LEGENDRE Patrice**, Commercial itinérant Chargé d'affaires
- **Monsieur LEHMAN Eric**, Directeur
- **Madame LEMAIRE Annie**, Technicienne chargée d'affaires
- **Madame LEMAÎTRE Régine**, Contrôleuse prestations
- **Monsieur LEMARCHAND Alain**, Commercial agence
- **Monsieur LEMERCIER Yvon**, Ouvrier
- **Monsieur LEMONNIER Thierry**, Commis vendeur
- **Madame LEPILEUR Marguerite**, Educatrice spécialisée
- **Madame LEROUX-QUÉRUEL Jocelyne**, Contrôleuse de gestion
- **Monsieur LE STER Thierry**, Technicien
- **Madame LESTROUBAC Sylvie**, Technicienne prestations experte
- **Monsieur LETOUQ Daniel**, Conducteur d'installation
- **Monsieur LE TRIVIDIC Pierre**, Cadre technique

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- Madame LEVESQUES Michèle, Déléguée assurance maladie
- Monsieur LONGUEMARE Jean-Luc, Agent de logistique
- Madame LOUMAGNE Sylvie, Agent accueil
- Madame MAHDI Chantal, Vendeuse
- Madame MALMAISON Dominique, Technicienne traitement de l'information
- Monsieur MARCHE Sylvain, Technicien supérieur
- Madame MARET Dominique, Commerciale sédentaire
- Monsieur MARISSIAUX Hervé, Imprimeur
- Monsieur MILLEVOYE Hervé, Employé
- Monsieur MINEUR Daniel, Magasinier conseil
- Monsieur MOISAN Thierry, Technicien supérieur
- Madame MOITIE Catherine, Employée commerciale
- Monsieur MONHAY Alain, Conducteur d'installation
- Monsieur MONNIER Bruno, Conducteur d'installation usinage
- Madame MORAND Catherine, Employée administrative
- Madame MOULIN Martine, Référente risque financier
- Monsieur MURCY Christian, Conducteur d'installation retraité
- Monsieur NÉROME Pierre, Monteur brasseur
- Monsieur NEVEU Jean, Technicien
- Madame NICAUD Murielle, Cheffe de salle
- Monsieur NORMAND Didier, Ouvrier
- Madame NOUVEL Nelly, Employée de transit
- Monsieur NUNES FERREIRA José, Opérateur d'essais
- Madame PALLU Véronique, Technicienne de laboratoire

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur PANADERO Ignacio**, Technicien de maintenance
- **Madame PAPLOREY Agnès**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur PAQUET James**, Technicien
- **Monsieur PARAIN Jacques**, Responsable achats France
- **Monsieur PAUCHET Arnaud**, Ingénieur
- **Madame PÉBE Marina**, Agent d'entretien
- **Monsieur PECCAVÉ Stéphane**, Gestionnaire garantie
- **Madame PEIXOTO Catherine**, Conseillère commerciale
- **Madame PICAULT Isabelle**, Consultante Formatrice
- **Monsieur PICHOT Patrick**, Conducteur d'installation usinage
- **Monsieur PIEDEFER Dominique**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur PLAISANT Philippe**, Technicien garage VL usine  
Gestionnaire de parc
- **Madame PLANCHON Corinne**, Assistante des ventes
- **Monsieur POINDEFER Laurent**, Technicien
- **Madame POLET Catherine**, Assistante commerciale
- **Madame POUILLARD Béatrice**, Agent de maîtrise
- **Monsieur POUVREAU Daniel**, Technicien de fabrication
- **Madame PRADEL Ghislaine**, Chargée de gestion téléphonie
- **Monsieur PREVOST Denis**, Chef d'équipe
- **Madame PRIEUR Annie**, Assistante sociale
- **Monsieur QUENOUILLE Joël**, Chef d'équipe
- **Monsieur QUEVILLON Bruno**, Opérateur logistique
- **Monsieur RAVOT Gaston**, Employé de commerce
- **Monsieur RIBEIRO Michel**, Agent de production

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur RIBIERE Jean-Marc**, Responsable des moyens généraux
- **Madame RICHARD Elisabeth**, Gestionnaire de clientèle retraitée
- **Monsieur ROSAY Thierry**, Responsable unité outillage
- **Monsieur ROSE Hervé**, Directeur opérationnel
- **Monsieur ROUSSELLE Jean-François**, Responsable régional des ventes
- **Monsieur RUQUIER Pascal**, chargé de communication
- **Monsieur SAILLOUR Laurent**, Vaguemestre
- **Madame SAMSON Brigitte**, Technicienne de paie
- **Monsieur SANCHEZ Christian**, Ouvrier
- **Madame SCHINDLER Catherine**, Responsable de recouvrement des amendes
- **Monsieur SELLIER Mario**, Technicien de maintenance
- **Monsieur TASSERY Dominique**, Agent de production Monteur
- **Monsieur TASSERY Jean-Michel**, Dessinateur projeteur
- **Monsieur TAZROUTS Noureddine**, Electrotechnicien
- **Madame THOMAS Catherine**, Technicienne action sociale en faveur des personnes âgées
- **Monsieur TONDELIER Erik**, Magasinier vendeur pièces de rechange
- **Monsieur TRENEL Bruno**, Opérateur de production
- **Monsieur TURGIS Daniel**, Employé libre service
- **Madame VALTIER Catherine**, Secrétaire de direction
- **Madame VAUCHÉ Noëlle**, Secrétaire
- **Madame VELASCO Nicole**, Technicienne prestations
- **Monsieur VIEUBLÉ Gaëtan**, Chef cuisinier retraité

Préfecture de la Seine-Maritime  
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
 Standard : 02 32 76 50 00  
 Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur VIGNERON Patrick**, Technicien de fabrication principal projets fonderie
- **Monsieur VILLAIN Didier**, Chargé de mission
- **Madame WAUTERS Patricia**, Comptable
- **Monsieur YASSINE Djamel**, Agent qualité
- **Monsieur YON Laurent**, Conducteur de machine automatisée assiette
- **Madame ZAGO Sylvie**, Adjointe au responsable atelier numérique

**Article 5**

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**24 JUIN 2021**



Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-24-00002

Arrêté Médaille d'honneur régionale  
départementale et communale Promotion 14 07  
21



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté du 24 JUIN 2021**

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

#### Médaille de vermeil

- **Monsieur DELANGE Bernard**  
Maire honoraire, BOIS GUILBERT
- **Madame DROUIN Béatrice**  
Ancienne maire, SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
- **Monsieur LEGRAND Alain**  
Maire, LOUVETOT
- **Monsieur MONCEL Gérard**  
Ancien adjoint au maire, LOUVETOT

#### Médaille d'argent

- **Madame DAELE Anne**  
Adjointe au maire, QUEVILLON
- **Monsieur LANGLOIS Alain**  
Premier adjoint au maire, HAUTOT-SUR-SEINE
- **Madame LEUMAIRE Claude**  
Première adjointe au maire, MALAUNAY
- **Monsieur QUESSE Bernard**  
Conseiller municipal délégué, SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

### Article 2

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille d'or

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Madame ANDRIEU Marie-Josée**  
Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame ARGENTIN Myriam**  
Puéricultrice Cadre de santé, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame ATTOU Anne-Marie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF
- **Madame AUTRÉAN Sylvie**  
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME
- **Madame BACHELET Patricia**  
Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame BAILLY Liliane**  
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE  
SAINT AUBIN LES ELBEUF
- **Madame BANCE-AUZOU Sylvie**  
Conservatrice en chef Directrice de la bibliothèque, MAIRIE DE  
SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur BEN AHMED Ouramdane**  
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT GERONTOLOGIQUE
- **Madame BLONDEL Marie-Thérèse**  
Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT  
DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BONIS Pascal**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Madame BONNIN Marie-Claude**  
Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame BOUDOU Martine**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BOULLE Patrick**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur BOUVET Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur BRUNEAU Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur CANTREL Stéphane**  
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur COHEN Paul**  
Manager de proximité, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN
- **Madame COLLIER Corinne**  
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur DÉCHAMPS Joël**  
Adjoint de maîtrise territorial, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
- **Monsieur DECONIHOUT Christian**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DEHORS Frédérique**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur DELAPIERRE Denis**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Monsieur DELAUNAY Laurent**  
Adjoint technique Responsable logistique et budgétaire, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur DELESTRE Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

**- Madame DELOISON Christine**

Adjointe technique principale de 1ère classe Agent espaces verts, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Madame DILARD Michèle**

Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame DORIVAL Christine**

Adjointe au DGA, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN

**- Monsieur DUBOC Jean-Marc**

Technicien, MAIRIE DE PETIT COURONNE

**- Madame DUCHEMIN Catherine**

Adjointe technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame DUMONT Nathalie**

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame EMO Annick**

Agent d'entretien et de restauration, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN

**- Madame EVREVIN MONNIER Elisabeth**

Adjointe administrative principale de 2ème classe Assistante de direction, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur FERNANDEZ Bruno**

Educateur des activités physiques et sportives principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

**- Madame FOSSIER Martine**

Agent d'accueil, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN

**- Madame GALL Christine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE HOUPEVILLE

**- Madame GAYRAL Sophie**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Madame GOULEY Virginie**

Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME

**- Madame GUILBAUT Murièle**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal, COMMUNE  
DU PETIT QUEVILLY

**- Madame HAMEURY Nathalie**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE  
MONT SAINT AIGNAN

**- Monsieur HANRIOT Pierre**

chef de police municipale, COMMUNE DE FRIVILLE  
ESCARBOTIN

**- Madame HENRY Isabelle**

Agent de maîtrise principal - Responsable accueil restauration,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur HERMEND Patrice**

Adjoint technique - Agent d'exploitation des installations  
sportives, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur HEUZÉ Sylvain**

Ouvrier de maintenance spécialisé, CONSEIL REGIONAL DE  
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

**- Madame LANNIER Isabelle**

Adjointe administrative principale de 1ère classe retraitée,  
MAIRIE D'ELBEUF

**- Madame LE BELLER Pascale**

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LECONTE Christine**

Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LETERC Sylvie**

Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE

**- Madame LOGGHE Valérie**

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,  
COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Madame LONGIN Anne**

Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME

**- Monsieur MERCIER Eric**

Technicien, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Madame MONCHAU Carole**

Adjointe technique de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

**- Madame MORAND Corinne**

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE RIVES  
EN SEINE

**- Monsieur MORIN Christophe**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE  
MONT SAINT AIGNAN

**- Monsieur MOUCHARD Patrice**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES  
ELBEUF

**- Madame MOULIS Catherine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

**- Madame OLIVIER Jacqueline**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur PALLU Reynald**

Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Monsieur PANCHOUT Régis**

Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

**- Monsieur PARLEBAS François**

Ingénieur hors classe Directeur des services techniques retraité,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Madame PARTIE Angéline**

Adjointe administrative principale de 1ère classe,  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur PIERZO Denis**

Directeur adjoint pôle exploitation, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame PLEIY Véronique**  
Agent d'entretien et de restauration, CONSEIL REGIONAL DE  
NORMANDIE - SITE DE ROUEN
- **Madame PONTY Brigitte**  
Bibliothécaire principale retraitée, COMMUNAUTE DE  
COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Madame POTEAUX Odile**  
Adjointe technique de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame POULAIN Edwige**  
Assistante administrative et/ou financière, CONSEIL REGIONAL  
DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN
- **Monsieur RENAUX Frédéric**  
Adjoint technique - Agent d'exploitation des installations  
sportives, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame RENSONNET Elisabeth**  
Puéricultrice Cadre de santé, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Monsieur RIBOT Patrick**  
Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS
- **Madame ROSAY Nadine**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CCAS DE  
SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame SARHAN Annie-Claude**  
Assistante enseignement artistique principale de 1ère classe,  
COMMUNE DE LOUVIERS
- **Madame SART Florence**  
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT  
COURONNE
- **Madame SZYMCZAK ANNIE**  
Gestionnaire administrative et/ou financière, CONSEIL  
REGIONAL DE NORMANDIE - SITE DE ROUEN
- **Madame TANQUERAY Nadège**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal,  
MAIRIE DE DOUDEVILLE
- **Monsieur TEBIB Laid**  
Agent de maitrise principal, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Madame THIOUTh Nathalie**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PETIT COURONNE

**- Madame VANIER Laurence**

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT

**Médaille de vermeil**

**- Monsieur ADON Assaba**

Adjoint administratif principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

**- Monsieur BAILLIVET Pascal**

Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE

**- Madame BEAUPEL Patricia**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur BEAUPÈRE Sébastien**

Adjoint technique, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BECASSE Laurence**

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe Agent petite enfance, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur BÉNARD Marc**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DU TRAIT

**- Monsieur BLONDEL Bruno**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU TRAIT

**- Monsieur BLONDEL Jean-Christophe**

Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Monsieur BONO Jacques**

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BOUALIANE Béatrice**

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE D'ELBEUF

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Madame BOUCKAERT Sylvaine**  
Secrétaire médico-sociale Rédactrice principale de 1ère classe,  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame BOUGARDIER Véronique**  
Adjointe technique principale de 1ère classe Lingère couturière,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur BOULANGER Vincent**  
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame BOURDON Corinne**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Madame BOUTELLER Françoise**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE  
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur BRANDEL Bruno**  
Educateur territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame BRÉHIMIEZ Sophie**  
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame BRETON Sylvie**  
Rédactrice, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur BUICHE Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de propreté,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame CAVROY Florence**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de  
1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Monsieur CHABOCHE David**  
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Monsieur CHAMBRUN Jean-Jacques**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur CHARLES Robert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur CHEVALIER Frédéric**  
Chargé de projets, REGION NORMANDIE
- **Madame CHRETIEN Carole**  
Attachée Maquettiste, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame CIRIEUL Céline**  
Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Monsieur CORBLIN Stéphane**  
Ingénieur principal, SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L  
ASSAINISSEMENT DE L AGGLOMERATION PARISIENNE
- **Madame COURVALET Christelle**  
Cuisinière, REGION NORMANDIE
- **Madame CRESSENT Véronique**  
Adjointe technique territoriale principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame DAMOUR Evelyne**  
Adjointe technique Agent des écoles maternelles, MAIRIE DE  
SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame DA ROCHA Annie**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME
- **Monsieur DAVID François**  
Technicien, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur DELARUE Denis**  
Ouvrier principal de 1ère classe, LE TRAIT D'UNION DU CAILLY
- **Madame DELEPLACE Véronique**  
Assistante de conservation principale de 1ère classe,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Monsieur DEMEULLE Christophe**  
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE PETIT COURONNE
- **Madame DÉPORTE Valérie**  
Assistante socio-éducative de classe exceptionnnelle,  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame DESHAIS Jannick**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE VAL DE LA HAYE
- **Madame DE SOUSA ARAUJO Isabel**  
Assistante conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE PETIT COURONNE
- **Monsieur DIONISIO Hervé**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur DJOUBRI Bahloul**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame DUHAMEL Véronique**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame DUVAL Martine**  
Adjointe technique principale de 1ère classe retraitée, COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Madame ENAULT Sylvie**  
Rédactrice, MAIRIE DU TRAIT
- **Madame FAUVEL Laurence**  
Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame FAVREL Nathalie**  
Agent technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame FERAY Valérie**  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE GISORS
- **Monsieur FERREIRA Alberto**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame FOUCARD Christine**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN
- **Madame GACOIN Marielle**  
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur GIMENEZ Alain**  
Attaché territorial, C. N. F. P. T.
- **Madame GUÉROULT Laurence**  
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE  
COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Madame HOYÉ Nathalie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PISSY-POVILLE
- **Monsieur JOURDAIN Pascal**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame KOCH Patricia**  
Adjointe technique principale de 2ème classe Agent des écoles,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur LAMBERT Serge**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame LARCHEVEQUE Nicole**  
Ingénieure indiciaire, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LAVENU Bertrand**  
Assistant technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur LEBALLEUR Thierry**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE
- **Madame LEBOURG Patricia**  
Agent des services hospitaliers de classe normale, LE TRAIT  
D'UNION DU CAILLY
- **Madame LE BRUN Chrystelle**  
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame LECORBEILLER Agnès**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LECROQ Jean-Claude**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE  
SAINT ARNOULT
- **Madame LEFÉE Isabelle**  
Adjointe technique Secrétaire, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES  
ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur LEMAN Patrick**  
Technicien, MAIRIE DE CANTELEU
- **Monsieur LENORMAND Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT
- **Monsieur LENORMAND Didier**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LENOUEVEL Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEROY Valérie**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur LETELLIER Bruno**  
Adjoint technique principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Monsieur LETELLIER Hubert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEVASSEUR Sophie**  
Adjointe technique territoriale principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEVESQUE Annick**  
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MAILLARD Nathalie**  
Adjointe technique des établissements d'enseignement de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MAILLARD Valérie**  
Éducatrice territoriale des A.P.S de 1ère classe, MAIRIE DE PETIT COURONNE
- **Madame MARÉCHAL Nadine**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur MARET Christophe**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

**- Monsieur MARIE Philippe**

Technicien territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame MARZULLO-CANTAIS Marie-Laure**

Puéricultrice hors classe Responsable de la crèche familiale, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Madame MENET Valérie**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame MENGUY Murielle**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE LOUVIERS

**- Madame MENOUE Christine**

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame MEURIE Annick**

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE LA VAUPALIERE

**- Madame MOHORIC Isabelle**

Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE

**- Monsieur MORISSE Pascal**

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur NOËL Jean-François**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame PAILLARD Maryline**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

**- Madame PAITREAU Marie-Odile**

Assistante de conservation principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame PERROT Patricia**

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE CLERES

**- Monsieur PINARD Pascal**

Ingénieur, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame PLESSIS Françoise**  
Aide-soigante principale, LE TRAIT D'UNION DU CAILLY
- **Monsieur PORTE Wilfried**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Madame POULAIN Anne**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame PUPIN Aline**  
Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur QUATRESOUS Michel**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame RABY Christelle**  
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame RAGÉ Christelle**  
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DUCLAIR
- **Monsieur RAMOIN Thierry**  
Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame RÉCHER Marie-Laure**  
Educatrice jeunes enfants, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame REZEAU Nathalie**  
Technicienne, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame ROBERT Fabienne**  
Aide-soigante principale, LE TRAIT D'UNION DU CAILLY
- **Monsieur SERE Christophe**  
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur SERRY Christian**  
Maitre d'équipage, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame SOULET Nicole**  
Adjointe administrative principale, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame STALIN Murielle**  
Coordinatrice administrative et financière, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur TANÉSIE Jean-Luc**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame TARDIEU Marie-Pierre**  
Chargée de projets, REGION NORMANDIE
- **Monsieur TATECEAU Marc**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame TÉTART Nathalie**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame THOMAS Valérie**  
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame THOUMIRE Dominique**  
Rédactrice, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur TUNC Frédéric**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Monsieur VANDEWIELE Amaury**  
Ingénieur territorial, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame VARIN Sophie**  
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame VAUMARTIN Patricia**  
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur VAUTIER Jean-Louis**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TANCARVILLE
- **Madame VERDIER Valérie**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

## Médaille d'argent

**- Monsieur AFCHAIN Dave**

Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

**- Monsieur ALEXANDRE Ludovic**

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE  
NOTRE DAME DE BONDEVILLE

**- Monsieur AMOURET Jean-Louis**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,  
COMMUNE DE CATENAY

**- Monsieur AMPTIL David**

2ème Capitaine, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur ANNET David**

Brigadier, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

**- Madame ASKARIAR Léna**

Adjointe technique principale, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

**- Madame ATAMENA Salima**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

**- Madame AUDELIN Carole**

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE D'ELBEUF

**- Monsieur AUVRAY Fabien**

Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

**- Madame AUVRAY Fabienne**

Adjointe technique - Agent spécialisé des écoles maternelles,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Monsieur BACHELET Sébastien**

Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE  
ET SECOURS

**- Monsieur BACHELOT Christophe**

Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE  
CATENAY

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur BAFUMÉ Bertrand**  
Adjoint territorial patrimoine principal de 1ère classe,  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame BANDELA Ursule**  
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME
- **Monsieur BARBENOIRE Rodolphe**  
Ingénieur, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame BARRE Agnès**  
Monitrice éducatrice, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'YVETOT
- **Madame BÉNARD Catherine**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CANTELEU
- **Madame BENASROUNE Zahoua**  
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Madame BEZIN Sylvie**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame BICHON Sylvie**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE
- **Madame BLÉ Caroline**  
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE PETIT  
COURONNE
- **Madame BOMBRÉ Muriel**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur BON Jacky**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME
- **Madame BONNAIRE Brigitte**  
Adjointe technique - Agent des écoles, MAIRIE DE SOTTEVILLE  
LES ROUEN
- **Madame BONNEVALLE Marie-Line**  
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BOS Cyril**  
Adjoint au responsable, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Monsieur BOUDIN Stéphane**

Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

**- Madame BOUGON Stéphanie**

Agent spécialisé principal des écoles de 1ère classe, MAIRIE DE BERVILLE EN CAUX

**- Madame BOULANGER Joëlle**

Adjointe patrimoine principale de 1ère classe retraitée, MAIRIE DE PETIT COURONNE

**- Monsieur BOURGEOIS Dominique**

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURVILLE-LA-RIVIERE

**- Monsieur BOUTEILLER Mickaël**

Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Madame BOUTEILLER Sophie**

Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Monsieur BOYER Ludovic**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

**- Monsieur BREANT Stéphane**

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BRICOUT Gwenaëlle**

Attachée hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BUQUET Sylvie**

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BUREL Sylvaine**

Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur CADINOT Sébastien**

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame CALBRIX Alexandra**

Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Madame CARO Nicole**

Adjointe administrative principale, MAIRIE DE PETIT  
COURONNE

**- Monsieur CHAPUIS François**

Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

**- Madame CHASSIGNAT Nathalie**

Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

**- Monsieur CHEBBI Boubker**

Adjoint technique principal de 2ème classe - Agent polyvalent,  
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**- Madame CHÉREL Régine**

Adjointe administrative principale, COMMUNE DU PETIT  
QUEVILLY

**- Monsieur CNAEPELNICKX Wilfrid**

Adjoint technique principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

**- Madame COCAULT-DUVERGER Christelle**

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement  
de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur COCAULT-DUVERGER Philippe**

Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME

**- Madame COLASSE Sandrine**

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe,  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame COLÉ Sophie**

Monitrice d'atelier hospitalier, CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE D'YVETOT

**- Madame COQUIN Orida**

Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE DE  
SAINT AUBIN LES ELBEUF

**- Monsieur CUTAYAR Michel**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur DAUCHEL Philippe**  
Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DAUZOU Aurélie**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe,  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DEBONNE Françoise**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame DEGRAVE Bénédicte**  
Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Monsieur DELARUE Sylvain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame DELAUNE Virginie**  
Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame DELBRAYELLE Nathanaël**  
Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame DELCOURT Pascale**  
Agent administratif principal de 1ère classe, LE TRAIT D'UNION  
DU CAILLY
- **Madame DENIS Magali**  
Infirmière en soins généraux hors classe Responsable SSAD,  
CCAS DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame DJATA-HEBERT Stéphanie**  
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME  
DE BONDEVILLE
- **Monsieur DORÉ Alexandre**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DRAILLY Carole**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE  
MONT SAINT AIGNAN
- **Madame DRARDJA Soraya**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame DUMONT Joyce**  
Adjointe administrative principale, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Monsieur DUPONCHEL William**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur DUPONT Benjamin**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame DUPRAY Jocelyne**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MALAUNAY
- **Madame DUQUÉNOY Juliette**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur EL ABID Abdessamad**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU
- **Monsieur ELIE Xavier**  
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame ENEU Béatrice**  
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF
- **Madame ERNEST Ingrid**  
Attachée, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Madame FERAL Nathalie**  
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Madame FERRAND Véronique**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe - Assistante de gestion financière, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame FERREIRA MOREIRA Stéphanie**  
Infirmière de PMI hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur FLAHAUT Cyril**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DU TRAIT
- **Madame FLEURY Sophie**  
Chargée de projets, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame FOLTZER Blandine**  
Infirmière en soins généraux grade 1, MAIRIE D'ELBEUF SUR ANDELLE
- **Madame FOUBERT Suzanne**  
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- **Madame FOUCAULT Isabelle**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PISSY-POVILLE
- **Monsieur FOUQUET Antoine**  
Technicien territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur FOURDRINOY Frédéric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame FOURNIER Dany**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur FOURNIER Marc**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE ALLOUVILLE BELLEFOSSE
- **Monsieur FRESNEL Guillaume**  
Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur GAÏECH Mehdi**  
Animateur, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Monsieur GALLELLI Francesco**  
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur GAUTHIER Fabien**  
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur GIRAUD Eric**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame GOARIN Jocelyne**  
Assistante administrative et/ou financière, REGION NORMANDIE
- **Monsieur GOSSELIN Emmanuel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur GOSSET Yannick**  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE CANTELEU
- **Madame GRANDSERRE Marcelline**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur GRIVOT Olivier**  
Adjoint technique, MAIRIE DE RIVES EN SEINE
- **Monsieur HAMEL Yann**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame HARANT Isabelle**  
Adjointe technique territoriale de 2ème classe, MAIRIE DU HOULME
- **Monsieur HEDOUX Laurent**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame HÉRAULT Marie-Line**  
Agent d'accueil, REGION NORMANDIE
- **Madame JOBERT Sandrine**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe -  
Collaboratrice de cabinet, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame JOUENNE Véronique**  
Adjointe administrative, MAIRIE D'ELBEUF
- **Madame KRIKORIAN Sarah**  
Ingénieure, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur LAIR David**  
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LANCELEVÉ-COURTOIS Gaëtan**  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, MAIRIE DE TOURVILLE-LA-RIVIERE
- **Madame LAUGEROTTE Nathalie**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEBER-CARON Julie**  
Manager de proximité, REGION NORMANDIE
- **Monsieur LE BERRE David**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

**- Madame LEBLÉ Isabelle**

Agent spécialisé principal des écoles de 1ère classe, MAIRIE DU TRAIT

**- Madame LE CALVEZ Sandrine**

Assistante socio-éducative de catégorie A, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur LECAT Sébastien**

Cuisinier, REGION NORMANDIE

**- Madame LECLERC Emmanuelle**

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

**- Madame LECOUTRE Catherine**

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LEFORT Valérie**

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

**- Madame LEGROS Corinne**

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

**- Monsieur LEMARCHAND Dominique**

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**- Madame LEPELTIER Anita**

Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LEROUGE Catherine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE D'YVETOT

**- Madame LE ROY Aurélie**

Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LESUEUR Maryline**

Adjointe technique principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)



- **Madame LETHUILLIER Corinne**  
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LETHUILLIER Martine**  
Adjointe du patrimoine principale de 2ème classe retraitée, COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
- **Madame LEVACHER Gaëlle**  
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LEVESQUE Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur LIBERGE Sébastien**  
Ingénieur territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LIÉNAFA Dominique**  
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE BARENTIN
- **Madame LIEVROUW-MOREL Jessica**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LOUE Yazid**  
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF
- **Madame LOUPY Chantal**  
Magasinière, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MAILLARD Vincent**  
Adjoint technique de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MARTINEZ Damien**  
Technicien, COMMUNE DE ROUSSILLON
- **Monsieur MASSON Frédéric**  
Adjoint technique, MAIRIE DE PETIT COURONNE
- **Madame MASSON Patricia**  
Ingénieure hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MATTARD Alexandra**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur MERABET Allaoua**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Monsieur MÉRAI Denis**  
Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère  
classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MERRIEN-FICHET Valérie**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE  
D'ELBEUF
- **Monsieur MESSELE ZE Eric Zozo**  
Agent de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame MIDEY-BENOIST Nadège**  
Chargée de projets, REGION NORMANDIE
- **Madame MOISSON Corinne**  
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,  
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame MONTIER LEDERMANN Christel**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MOREAU Jean-Louis**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT  
COURONNE
- **Monsieur MOUGIN Alexandre**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE  
DUCLAIR
- **Madame MOULIN Isabelle**  
Ingénieure principale, MAIRIE DE MALAUNAY
- **Madame MUNSCH Nathalie**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VAL DE LA HAYE
- **Madame NAZE Corinne**  
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME
- **Monsieur PAIN Régis**  
Educateur technique spécialisé du 2ème grade, CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT
- **Madame PANIER Marie**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE  
CANTELEU

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame PASQUÉ Sylvie**  
Responsable ATSEM, COMMUNE D ARGENTEUIL
- **Madame PELLETIER Marie-Claude**  
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame POERIO Murielle**  
Adjointe du patrimoine principale, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Madame POIRIER Miette**  
Manager de proximité, REGION NORMANDIE
- **Madame POISSON Fabienne**  
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame PORTEHAULT Claire**  
Ingénieure principale, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Monsieur POUCHET Ludovic**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur POUPON Gautier**  
Attaché principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Monsieur QUIÈVRE Sylvain**  
Agent de maitrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame RAVENEL Maryline**  
Animatrice, MAIRIE DE PISSY-POVILLE
- **Madame REDOUANI Marylène**  
Ingénieure principale Cheffe de service, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame REMOND Virginie**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame RICHARD Mary-Line**  
Adjointe technique - Agent petite enfance, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame RIDEL Isabelle**  
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr)

- **Madame RIOU Sophie**  
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame ROBERT Juliane**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE  
DUCLAIR
- **Monsieur ROBILLARD Bruno**  
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur ROCRÉE Sébastien**  
Technicien, METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- **Madame SANSON Valérie**  
Adjointe technique principale des établissements  
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME
- **Monsieur SAUNIER Thierry**  
Educateur technique spécialisé, CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE D'YVETOT
- **Monsieur SIROIS André**  
Assistant d'enseignement artistique principal, COMMUNE DU  
PETIT QUEVILLY
- **Madame SPINOS Annick**  
Adjointe technique, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY
- **Monsieur THOMAS Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Madame THOS Virginie**  
Rédactrice, MAIRIE DE CANTELEU
- **Monsieur THOUMYRE Bertrand**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE
- **Monsieur TOCQUEVILLE Pascal**  
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Madame TUNCQ Corinne**  
Conservatrice territoriale du patrimoine, DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME
- **Monsieur VAN DE VELDE Yves**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

- **Madame VASTEL Françoise**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PISSY-POVILLE

- **Madame VIEUXBLED Véronique**

Adjointe administrative principale de 1ère classe retraitée,  
COMMUNE DE RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

- **Madame VILDIEU-CANIVET Christelle**

Puéricultrice volante, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame VIOLETTE Ghislaine**

Assistante de service social, DEPARTEMENT DE LA SEINE  
MARITIME

- **Monsieur VITRY Olivier**

Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur VITTECOQ Benoit**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIVES  
EN SEINE

**Article 3**

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**24 JUIN 2021**



Pierre-André DURAND

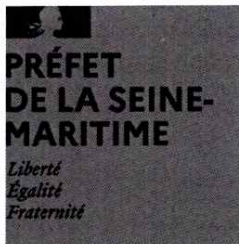
*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-06-18-00005

2021-05-17 - Convention de coordination PN-PM  
Caudebec les elbeuf



**CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE  
DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF  
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

### **Préambule**

Sur le modèle de la convention type institué par le Décret N°2012-2 du 2 janvier 2012, une nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et des Forces de Sécurité de l'État est établie à compter de ce jour.

Cette convention de coordination a pour objet la coordination des interventions entre les Forces de Sécurité de l'État et la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf.

Son but est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

Il est affirmé le rôle complémentaire des agents de la Police Municipale aux côtés des forces de Police Nationale, notamment en soulignant leur intervention dans la surveillance de l'espace public.

Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions tout en améliorant son efficacité dans le dispositif de coproduction de sécurité, la Municipalité doit recentrer l'activité de sa Police Municipale sur des missions de proximité en renforçant la présence des agents aussi bien dans les zones centrales, que dans l'ensemble des quartiers et espaces publics. Il est ainsi recherché une répartition rationnelle et homogène des effectifs de Police Nationale et de Police Municipale sur le territoire communal et une collaboration renforcée dans l'exercice des missions entre les forces de sécurité.

### **Convention**

Entre Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen et Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

**En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de**

## **l'ordre.**

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf étant placée sous le régime de la Police d'État. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent qui peut déléguer sa représentation au chef du Service de Service de Voie Publique et à ses collaborateurs. Le responsable de la Police Municipale est le Maire de la commune qui peut déléguer sa représentation au chef de la Police Municipale ou à son représentant.

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les Forces de Sécurité de l'État avec le concours de la commune fait apparaître les priorités de lutte suivantes :

- Les atteintes crapuleuses aux biens et en particulier, les vols par effraction d'habitations et les vols liés aux véhicules,
- La surveillance et le contrôle des commerces et centre commerciaux,
- La lutte contre les rassemblements d'éléments perturbateurs générant un fort sentiment d'insécurité,
- La lutte contre l'insécurité routière,
- La prévention des violences scolaires et périscolaires,
- La lutte contre les addictions (Toxicomanie, Alcool...) pouvant entraîner des troubles et de l'insécurité publique,
- La protection des populations les plus fragiles contre les escroqueries (personnes âgées).

Les horaires de fonctionnement de la Police Municipale sont :

Les bornes horaires quotidiennes de présence des agents de la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf sont principalement axées sur une présence journalière avec les priorités énumérées ci-dessus, en fonction des effectifs présents comprise entre **07h30 et 23h00**, hormis des sujétions exceptionnelles liées à l'événementiel, à l'encadrement des manifestations particulières (culturelles, sportives, pédagogiques ou autres ...).

Pour l'exercice de ces missions, la Police Municipale de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est dotée d'un armement individuel de catégorie B (une bombe lacrymogène de + de 100 ml ) et de catégorie D (bâtons de défense à poignée latérale ou bâton de défense télescopique).

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf emploie quatre policiers municipaux.

## **TITRE I<sup>er</sup> COORDINATION DES SERVICES**

### **Chapitre I**

#### **Nature et lieux des interventions**

### **Article 2**

La Police Municipale assure chaque fois que nécessaire la surveillance générale des bâtiments municipaux. Elle communique, le cas échéant, à la Direction Départementale de la Sécurité



Publique / Etat Major la liste des bâtiments communaux équipés d'un système de vidéo protection. Cette liste est actualisée annuellement.

### **Article 3**

La Police Municipale et/ou les agents contractuels de la Ville assurent chaque fois que nécessaire, la surveillance des abords des établissements scolaires du premier et (le cas échéant) du second degré, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dont la liste est déterminée par la ville et figure ci-dessous :

- Ecoles maternelles (Saint Exupéry, Prevel et Louise Michel) ;
- Ecoles élémentaires (Saint Exupéry, Sévigné, Victor Hugo, Amiral Courbet et Paul Bert) ;

Elle intervient ponctuellement et sur demande, dans le/les établissement(s) du second degré ou aux abords, dans un cadre préventif, ou suite à des informations échangées avec le responsable de l'établissement.

- Collège Cousteau.

### **Article 4**

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés organisés de façon périodique ou ponctuelle sur le territoire de la commune Caudebec-lès-Elbeuf et dûment autorisés par l'autorité municipale.

La Police Municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies et manifestations organisées par la municipalité sur le territoire communal de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

- Toutes les cérémonies nationales ;
- Les diverses manifestations prévues au programme du centre culturel Bourvil ;
- Les diverses manifestations festives et sportives.

En cas de manifestation à caractère exceptionnel le justifiant, la Police Nationale, si elle est sollicitée, peut décider de la mise en place d'un dispositif coordonné visant à assurer sa surveillance.

### **Article 5**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assuré, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Les modalités d'interventions respectives des Forces de Sécurité de l'État et de la Police Municipale seront définies au regard des prévisions et du degré de fréquentation de ces manifestations, et, après concertation entre les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale, seront gérées en commun par la Police Nationale et la Police Municipale.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Les rencontres sportives, représentant un risque particulier identifié préalablement feront l'objet d'une coordination particulière selon les modalités définies qui sera précisée spécifiquement autant que de besoin.

Le bulletin municipal récapitulant l'ensemble de ces manifestations sera communiqué à la Police Nationale par la Police Municipale lors des réunions périodiques de leurs représentants.

## **Article 6**

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

### **Stationnement - Mise en fourrière des véhicules automobiles**

La Police Municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de Police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de Police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale.

Les agents de la Police Municipale, agents de Police judiciaire adjoints, habilités à constater par procès-verbaux, les infractions à la circulation routière, mènent les opérations d'enlèvements et mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf après en avoir référé à l'autorité habilitée de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Ils surveillent les opérations matérielles d'enlèvement et sollicitent par l'intermédiaire du CIC 76 les informations nécessaires, préalables à ces opérations et à la rédaction de la procédure correspondante : Rédaction de la contravention au code de la route qui prévoit la mise en fourrière du véhicule, procès-verbal de mise en fourrière, et fiche descriptive d'enlèvement.

Par dérogation au principe ci-dessus décrit et conformément aux dispositions de l'article L325-2 du code de la route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'agent de Police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions.

### **Enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique**

La Police Municipale et en cas d'impossibilité, la Police Nationale assure l'enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique, leur identification et leur éventuelle restitution à leur légitime propriétaire.

Un dispositif d'échange d'informations est mis en place entre la Police Nationale et la Police Municipale pour faciliter les recherches des usagers après leur dépôt de plainte auprès de la Police Nationale, seule habilitée à l'enregistrer et pour faciliter la restitution aux propriétaires.

## **Article 7**

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences, via un planning prévisionnel mensuel. En complément de cette transmission, un appel téléphonique sera effectué au C.I.C. pour information.

### **Contrôles de vitesse**

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.



## **Circulation**

La Police Municipale concourt, dans la limite de ses créneaux horaires et de ses effectifs, à la surveillance de la circulation et à sa régulation sur les axes encombrés par l'exécution de travaux, du déroulement de manifestation ou de tout autre fait. Dans les mêmes termes, elle concourt à la politique de sécurité routière. À cet effet, elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des différents usagers de la voie publique, afin de contribuer à la diminution des accidents.

### **Article 8**

Sans exclusivité, la Police Municipale assure les missions de surveillance de tous les secteurs de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf dans ses créneaux horaires habituels dont elle informe les services de la Police Nationale.

Ces missions de surveillance privilégient la pratique de l'îlotage pédestre dans les quartiers et aux abords des commerces.

#### **Article 8-1**

##### **Contrôle des espaces publics**

La Police Municipale participe à la tranquillité d'usage des espaces publics.

À cet effet, elle contribue avec la Police Nationale à la lutte contre les incivilités, au recensement des tags, des squats et à la surveillance des lieux publics, au regard notamment des troubles à l'ordre public que peuvent générer certains rassemblements diurnes et nocturnes.

En cas de découverte de tags par la Police Nationale, le CIC prend l'attache de la Police Municipale qui fait intervenir le service compétent pour faire réaliser l'effacement sur les bâtiments communaux et l'espace public.

La Police Municipale est chargée du contrôle général de l'occupation du domaine public et du respect des arrêtés municipaux :

- Elle assure la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés et de tous types d'installation sur le domaine public.
- Elle est chargée conjointement avec la Police Nationale de contrôler les installations illicites des gens du voyage et le cas échéant d'effectuer les constatations d'usage et d'initier les procédures d'expulsion

Dans le cadre de la Police du bruit et de l'environnement, la Police Municipale intervient, *dans /a* limite de ses compétences, commissionnements spécifiques et éventuelles habilitations, pour constater et relever, par procès-verbal et timbre amende, tous tapages ou nuisances sonores. Les procès-verbaux sont transmis sans délai à l'Officier du Ministère Public, via l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La Police Nationale relève également les tapages nocturnes, par contravention dressée sur timbre amende, conformément au décret n°2012-343 modifiant l'article R.48-1 du code de procédure pénale, particulièrement entre 22h00 et 6h00 du matin.

La Police Municipale contrôle la propreté de l'espace public et fait respecter les règles générales et particulières d'hygiène et salubrité publique sur l'ensemble de ces espaces municipaux.

#### **Article 8-2**

Au cours de leurs missions de surveillance générale, les agents de la Police Municipale apporteront un intérêt particulier aux secteurs dans lesquels sont relevées ou signalées des difficultés particulières. Ces secteurs sont définis dans le cadre des échanges entre les services de la Police

Municipale et de la Police Nationale, prévus aux chapitres 2, articles 12 et suivants de la présente convention.

### **Article 8-3**

#### **Chiens - divagations d'animaux**

La Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire les demandes de permis de détention des chiens dits dangereux selon les dispositions de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au responsable de la Police Nationale.

Au même titre que la Police Nationale, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

En application du code rural et de la pêche maritime, la Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

En cas d'impossibilité pour la Police Municipale d'assurer cette mission, la Police Nationale est chargée d'intervenir.

### **Article 8-4**

#### **Contrôle des débits de boissons et établissements assimilés**

La Police Nationale est chargée en liaison avec la Police Municipale, de vérifier les conditions de fonctionnement des débits de boissons et établissements assimilés et de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux pris en ces matières. Leur action peut conduire en cas de non-respect des règlements, à la rédaction de procès-verbaux transmis dans les meilleurs délais aux autorités judiciaires et administratives.

### **Article 8-5**

#### **Réseau de transport public de voyageurs**

En cas d'incident sur le réseau de transport en commun ou à proximité immédiate, le responsable des Forces de Sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant coordonnent leurs dispositifs pour permettre l'arrivée rapide d'un véhicule de patrouille, le plus proche (appartenant à l'une ou l'autre force de Police). La Police Municipale peut exercer une surveillance préventive et dissuasive dans tous les véhicules du réseau de transport en commun circulant sur le territoire de la Ville.

### **Article 9**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8-5 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

## **Chapitre II Modalités de la coordination**

### **Article 10**



Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Une réunion mensuelle entre le chef de la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et le chef de secteur compétent de la Police Nationale, après concertation dans les locaux de la Police Municipale ou ceux de la Police Nationale.
- Une réunion trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre) entre élus, Directeur général des services et responsables des services de la Police Nationale.

La communication mutuelle des faits marquants et événements graves, les statistiques mensuelles de la délinquance, ainsi que la mise en œuvre de réunions de coordination entre la Mairie, la Préfecture, le parquet et la Direction Départementale de la Sécurité Publique complètent ce dispositif selon les modalités définies entre les parties.

#### **Article 11**

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des Forces de Sécurité de l'État du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les responsables de la Police Municipale et de la Police Nationale échangent, dans le respect des règles de procédure judiciaires, toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public observés dans l'exercice de leurs missions.

Les responsables des forces de sécurité de l'État et de la Police Municipale peuvent décider que des missions seront effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État. Le Maire en est systématiquement informé.

Il en est ainsi, par exemple, pour les opérations de contrôle d'établissements distribuant de l'alcool, les contrôles routiers, les opérations de prévention de la délinquance, les opérations anti « hold-up » et les opérations anti vols par effraction.

#### **Article 12**

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe, dans les plus brefs délais, les forces de sécurité de l'État.

Les demandes ponctuelles d'informations adressées par la Police Municipale sont mentionnées dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale, avec le motif les justifiant.

#### **Article 13**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de Police Municipale doivent

pouvoir joindre à tout moment un officier de Police judiciaire territorialement compétent.

À cette fin, le responsable des Forces de Sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant mettent en place les moyens suivants :

- La liaison entre la Police Municipale et l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent s'effectue par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale.
- La Police Nationale s'engage à recevoir et à traiter ces appels dans les mêmes conditions et délais que ceux émanant de ses propres équipes.

#### **Article 14**

Les communications entre la Police Municipale et la Police Nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée (Tel : 02-32-81-25-50 Superviseur du Centre d'Information et de Commandement).

### **TITRE II**

## **COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE**

#### **Article 15**

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen et Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État.

#### **Article 16**

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

- Partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel, leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition selon l'actualité événementielle par contact téléphonique ou courrier électronique :
- À cette fin, le responsable de la Police Municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf joue un rôle d'interface opérationnelle avec le correspondant désigné de la Police Nationale.
- Les deux forces de sécurité veillent ainsi à la transmission, et à la protection réciproque des données transmises ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.
- La communication opérationnelle :
  - La finalité est d'échanger des informations opérationnelles entre le CIC et les correspondants territoriaux de la Police Nationale et de la Police Municipale, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit



notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

- Les communications entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée (Tel : 02-32-81-25-50 Superviseur du CIC)
- La transmission des données de vidéo protection sur réquisition d'un officier de Police Judiciaire ou sous le contrôle de ce dernier d'un agent de Police Judiciaire adressée au Maire de Caudebec-lès-Elbeuf sur les bâtiments équipés.
- La prévention des incendies de véhicules, des violences urbaines, et la coordination des actions en situation de crise.
- La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de sécurité s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile
- La prévention de la délinquance et des troubles à la vie quotidienne par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs
- L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, **hors missions de maintien de l'ordre,**
- L'application des arrêtés municipaux pris pour la consommation d'alcool sur la voie publique et sur la vente d'alcool à emporter
- Au-delà des relevés d'identité et des titres de circulation des gens du voyage par la Police Municipale, et, par application des nouvelles dispositions de la loi n°2003-239 modifiée du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure se rapportant à la lutte contre l'installation illégale des gens du voyage (articles 53 à 58), les Forces de Sécurité de l'État coordonneront les interventions et les opérations d'expulsion, en lien avec la Métropole Rouen Normandie.

#### **Article 17**

L'article L 132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que « le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». Cette information se fait de manière habituelle, par le canal de la Police Municipale, chargée ensuite d'informer les élus. En cas d'événement grave, et notamment la nuit, l'information est faite à l'élue de permanence ou au chef de la Police Municipale ou à son représentant. Le chef de la circonscription de la Police Nationale se réserve le droit d'informer directement le Maire.

La Police Municipale donne toute information aux Forces de Sécurité de l'État sur les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions. Il en est de même pour la Police Nationale (début de violences urbaines, interpellation d'un ou de plusieurs auteurs de troubles, délits ou crimes susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne, et tous faits susceptibles d'être médiatisés ou de créer un trouble grave).

Afin de permettre aux policiers municipaux de constater par procès-verbal les contraventions relevant de leurs prérogatives, la Police Nationale s'engage à faciliter l'accès aux différents fichiers

nationaux qu'elle détient et pour lesquels la Police Municipale a un droit d'accès. La demande de renseignement s'effectue auprès du Centre d'Information et de Commandement. Ces demandes sont traitées par la Police Nationale dans les mêmes conditions et délais que celles émanant de ses propres équipes.

**Conformément à l'article 5-II-3° du décret n° 2010-569 modifié, les agents de Police Municipale peuvent avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées.**

**Cet accès peut être accordé à l'initiative des agents des services de la Police Nationale aux fins et dans les limites fixées aux annexes 1 et 2 du code de la sécurité intérieure, dans le cadre des recherches de personnes disparues.**

**Afin de parer à un danger pour la population, les services de la Police Nationale et les unités de la gendarmerie nationale peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de Police Municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier.**

**En aucun cas, il ne pourra être communiqué à la Police Municipale les données contenues dans le fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) ni remis d'impression du résultat des recherches aux différents fichiers de la Police Nationale.**

Toute demande d'informations adressée par la Police Municipale doit faire l'objet d'un double enregistrement dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale et dans le registre spécifique du CIC, avec le motif la justifiant.

Lorsque la Ville engage à l'encontre d'un débit de boissons une procédure pré-contentieuse préalable à une sanction administrative, elle sollicite l'avis écrit du Directeur départemental de la Sécurité Publique, qui transmet dans sa réponse, outre des éléments de contexte, des éléments factuels décrivant l'intervention de la Police Nationale (mains courantes établies par les équipages, nombre d'appels reçus au 17 sur le sujet concernant l'objet de la procédure engagée par la Ville, éventuelles infractions déjà relevées...).

#### **Article 18**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation éventuelle de formations au profit de la Police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

#### **Article 19**

La Police Municipale assure par l'intermédiaire d'une régie d'État l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par ses agents.

Les contestations relatives aux infractions constatées ayant fait l'objet desdites amendes sont du ressort exclusif de l'Officier du Ministère Public compétent.

#### **Article 20**

#### **Mise à disposition d'auteurs d'infractions**



Conformément à l'article 73 du code de procédure pénale, les agents de Police Municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant en rendent compte immédiatement à l'officier de Police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, les agents de Police Municipale conduisent directement l'auteur du crime ou délit dans les locaux de la Police Nationale, situés rue Brisout de Barneville à Rouen, pour le placer sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le transport de la personne est effectué dans un véhicule sérigraphié de la Police Municipale conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article 803 du code de procédure pénale, relatif au menottage.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de Police judiciaire.

Les agents de Police Municipale ayant réalisé l'interpellation se tiennent à disposition de l'officier de Police judiciaire pour une audition éventuelle.

### **Le relevé d'identité d'un contrevenant**

Conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale, lorsque les agents de la Police Municipale sont amenés à relever l'identité d'un contrevenant pour dresser les procès-verbaux de contraventions qu'ils sont habilités à relever, et que ce dernier refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de Police judiciaire territorialement compétent.

Si l'officier de Police judiciaire leur ordonne de lui présenter le contrevenant, les agents de la Police Municipale le transportent dans un véhicule sérigraphié de la Police Municipale, et le conduisent directement à l'Hôtel de Police, rue Brisout de Barneville à Rouen. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de Police judiciaire.

### **Dépistage d'alcoolémie dans le cadre du code de la route**

De même, après constatation d'une infraction au code de la route, ou sur initiative, lorsque les agents de Police Municipale procèdent à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré et que, soit le contrevenant refuse de les subir, soit le résultat de ces épreuves permet de présumer l'existence d'un état alcoolique, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de Police judiciaire territorialement compétent.

Sauf instructions contraires de sa part, les agents de Police Municipale conduisent directement le contrevenant à bord d'un véhicule sérigraphié de la Police Municipale, dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen, pour le remettre à l'officier de Police judiciaire.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de Police judiciaire.

### **Ivresse publique et manifeste**

Lorsque les agents de la Police Municipale interpellent une personne en état d'ivresse publique et manifeste, ils informent l'officier de Police judiciaire de l'infraction et se rendent à l'hôpital pour l'établissement d'un certificat médical de non-hospitalisation. Sous réserve que l'état du contrevenant ne nécessite pas de prise en charge médicalisée par l'établissement d'un certificat administratif à l'hôpital, les agents de Police Municipale conduisent, sous l'autorité du Maire et la responsabilité de la commune, le contrevenant à bord d'un véhicule sérigraphié de la Police Municipale, dans une chambre de sûreté dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen pour y être retenu jusqu'à ce qu'il ait recouvré la raison, conformément à l'article L 3341-1 du code de la santé publique.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de Police judiciaire. Dans le cas de l'établissement d'un certificat administratif cité ci-dessus, les agents de la

Police Municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sont autorisés à sortir du territoire de la commune.

**Dans le cadre des missions énoncées dans le présent article, les agents de la Police Municipale seront considérés comme opérant en service, et conserveront leur armement.**

#### **Article 21**

En liaison avec la Police Nationale, la Police Municipale participe aux opérations « Tranquillité Vacances », « Tranquillité Seniors », et aux dispositifs de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Le chef de la circonscription de sécurité publique et le responsable de la Police Municipale définissent pour chaque opération et dispositif concernés, les modalités de surveillance et d'intervention de façon à assurer une parfaite complémentarité dans l'action.

### **TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 22**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 21 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des Forces de Sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

En cas d'urgence, le responsable de la Police Municipale et le Directeur départemental de la sécurité publique adaptent le dispositif nécessaire pour faire face à tout événement inopiné. Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République sont immédiatement informés de ces événements, et des mesures prises.

#### **Article 23**

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État, le Procureur de la République et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Maire.

#### **Article 24**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du bureau lors d'une réunion entre les élus désignés et le représentant de la Police Nationale. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

#### **Article 25**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.

**Article 26**

Afin de veiller à la bonne application de la présente convention, Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 17 mai 2021  
En 3 exemplaires originaux,

La Préfet de la Région Normandie

Le Procureur de la République

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Préfet de la Seine-Maritime

Près le Tribunal judiciaire de Rouen





**DIAGNOSTIC DE SECURITE DE CAUDEBEC LES ELBEUF  
EVOLUTION COMPAREE DE LA DELINQUANCE  
2018 – 2019 - 2020**

Etude réalisée à partir de l'état statistique du STIC FCE

**CAUDEBEC LES ELBEUF**

**Les atteintes à l'intégrité physique étaient en baisse** de -1,55 % en 2019 et **sont de nouveau en baisse** de - 0,79 % en 2020 ( 129, 127 puis 126 FC). Plus de 40 % de ces atteintes à l'intégrité physique sont, pour la période considérée, des coups et blessures volontaires ( 60 FC).

**Les atteintes aux biens étaient en hausse** de + 22,49 % en 2019 et **sont en baisse** de -20,33 % en 2020 (249, 305 puis 243 FC).

**Les vols avec violences étaient en baisse** de - 12,50 % en 2019 et **sont en hausse** de + 28,57 % en 2020 (8, 7 et 9 FC).

**les vols par effraction étaient en hausse** de + 4,55 % en 2019 et **sont de nouveau en hausse** de + 10,87 % en 2020 ( 44, 46 et 51 FC).

**Les infractions liées aux engins motorisés étaient en hausse** de + 40 % en 2019 et **sont en baisse** de - 40,26 % en 2020 ( 55, 77 et 46 FC).

**Les vols de voitures étaient en hausse** de + 11,76 % en 2019 et **sont en baisse** de - 10,53 % en 2020 (17, 19 et 17 FC).

**Les vols de deux roues motorisés étaient en hausse** de + 40 % en 2019 et **sont en baisse** - 42,86 % en 2020 (5, 7 et 4 FC).

**Les destructions et dégradations de biens étaient en hausse** de + 20,78 % en 2019 et **sont en baisse** de - 29,03 % en 2020 (77, 93 et 66 FC).

**Les incendies volontaires étaient en baisse** de - 40 % en 2019 et **sont stables** en 2020 (10, 6 et 6 FC).

**Les infractions liées aux stupéfiants étaient en baisse** de - 15,38 % en 2019 et **sont stables** en 2020 (13, 11 et 11 FC). Presque la totalité des faits constatés pour la période considérée sont des usages de stupéfiants ( 10 FC ) .

**RAPPEL DES PRIORITES DE LUTTE**

- **Les violences en règle générale**
- **Les vols avec effraction d'habitations et autres lieux**
- **Les vols de véhicules et de 2 roues**
- **La lutte contre les infractions liées aux stupéfiants**
- **La lutte contre violences urbaines**
- **Autres (à définir ...)**

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-07-01-00003

Modification de l'homologation du circuit de  
l'Europe, situé à Sotteville-sous-le-Val



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

Rouen, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
portant modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du « Circuit de l'Europe », circuit de karting  
permanent, en plein air, situé rue du Village, à Sotteville-sous-le-Val.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 322-5, R. 331-35 à R. 331-45-1 et A. 331-21-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4, et R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 02 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting permanent de plein air situé à Sotteville-sous-le-Val, dit « Circuit de l'Europe », pour une période de 4 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit permanent extérieur dit « Circuit de l'Europe » présentée le 1<sup>er</sup> juin 2021 par M. Eric Le Moine, propriétaire-gestionnaire de l'établissement, sis Rue du Village, 76 410 Sotteville-sous-le-Val ;
- Vu le plan du circuit annexé au présent arrêté, faisant notamment apparaître les zones réservées aux spectateurs ;
- Vu le numéro de classement 76 13 21 2157 E 12 B 1143 pour la piste de karting de catégorie 1.2 d'une longueur de 1143 mètres, avec roulage dans le sens anti-horaire, délivré le 18 mai 2021 par la fédération française du sport automobile ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

1/2

- Vu la visite sur place, effectuée le 10 juin 2021 par une délégation de la section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;
- Vu la police d'assurance couvrant la responsabilité civile du gestionnaire et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours au gestionnaire ;
- Vu les avis favorables émis par :
- le représentant de la ligue de karting de Normandie, le 16 mars 2021 ;
  - la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives, lors de la séance du 30 juin 2021.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, sus-visé, est modifié comme suit :

**La piste peut être utilisée dans le sens horaire ou dans le sens anti-horaire.**

**Article 2 –** Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 demeurent inchangées.

**Article 3 –** Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le maire de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le représentant de la ligue de karting de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est notifié à M. Eric LE MOINE, propriétaire-gestionnaire du « Circuit de l'Europe ».

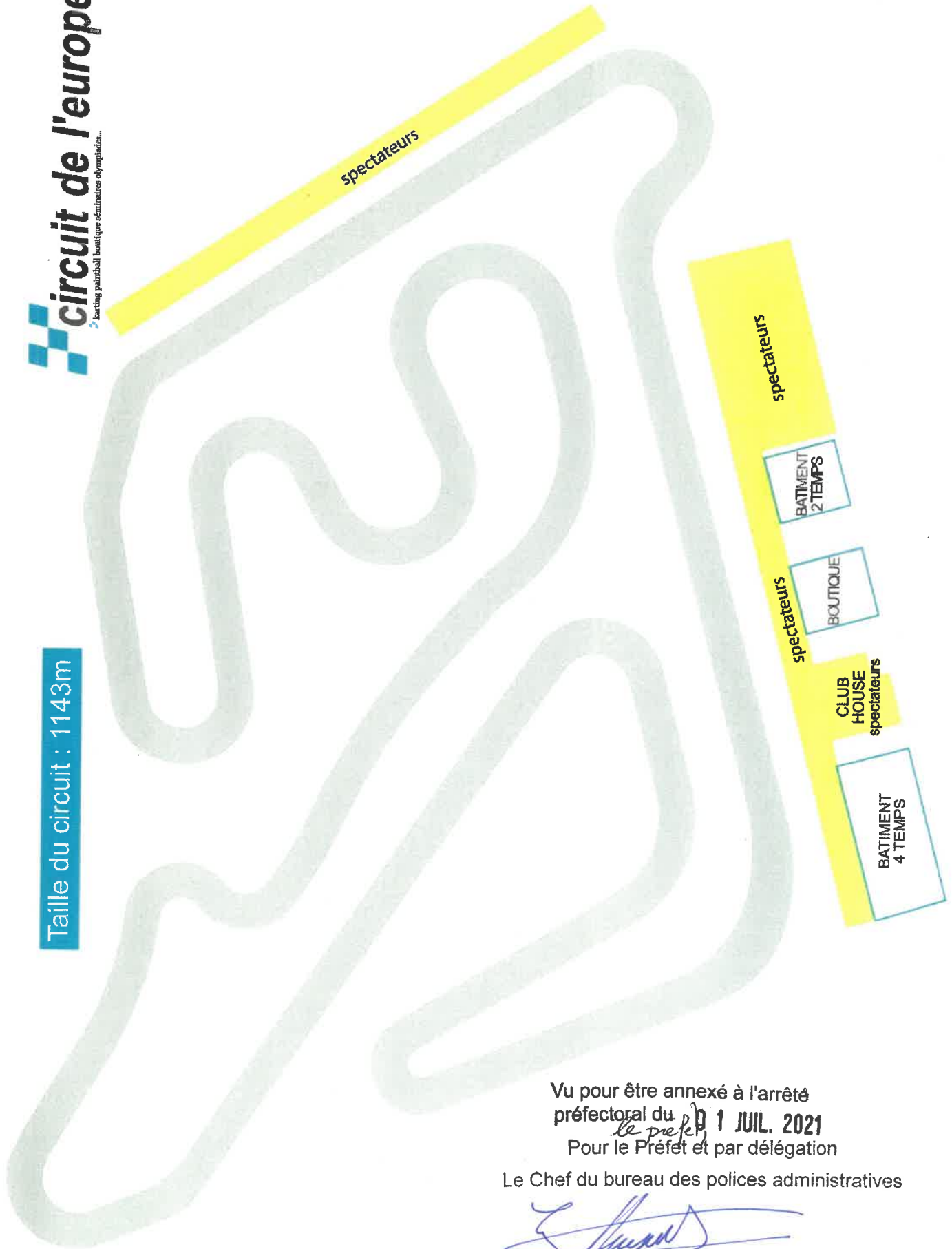
Rouen, le 1er juillet 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Bureau des Polices Administratives



Guillaume KERGOAT

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Taille du circuit : 1143m



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du *le préfet* **10 1 JUL. 2021**  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du bureau des polices administratives

  
Guillaume KERGOAT



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-07-01-00006

Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf, les 24  
et 25 juillet 2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

Rouen, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Arrêté CAB du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Portant autorisation d'organiser le « Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf », les 24 et 25 juillet 2021.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et suivants et R 414-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 02 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande formulée par M. Christophe BOGEMANS, président de l'Écurie Région Elbeuf, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, conjointement avec l'Association Sportive Automobile Côte d'Albâtre (A.S.A. Côte d'Albâtre), les 24 et 25 juillet 2021 une épreuve automobile intitulée : « Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf » ;
- Vu l'horaire, l'itinéraire et le règlement de l'épreuve ;
- Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du 10 mai 2021 ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

1/6

Vu l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;

Vu le permis d'organisation n° 385 du 25 juin 2021, délivré par la fédération française du sport automobile ;

Vu l'attestation de police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;

Vu les avis favorables émis par :

- les maires des communes concernées ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen le 15 juin 2021 ;
- le représentant de la ligue régionale du sport automobile de Normandie le 16 juin 2021 ;
- le président de la métropole Rouen Normandie le 17 juin 2021 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 17 juin 2021 ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 23 juin 2021 ;
- le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts le 24 juin 2021 ;
- la commission départementale, de la sécurité routière de Seine-Maritime, réunie en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 30 juin 2021.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Christophe BOGEMANS, président de l'Écurie Région Elbeuf, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné lors de la commission susvisée et selon les plans annexés, à organiser, conjointement avec l'A.S.A. Côte d'Albâtre, les 24 et 25 juillet 2021, une épreuve automobile intitulée « Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf ».

**Article 2** – Ce rallye automobile, comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2021 et pour le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie 2021, comprend :

**le samedi 24 juillet :**

– les vérifications administratives (14 h – 18 h 30), et techniques (14 h 15 – 18 h 45), au parking de l'usine Renault Cléon, pour tous les groupes.

– Les reconnaissances de 09 h 00 à 20 h 00 (reconnaisances également prévues le vendredi 23 juillet entre 14 h et 20 h).

**le dimanche 25 juillet :**

– un parcours routier de 120,8 km divisé en une étape de quatre sections comportant quatre épreuves spéciales d'une longueur totale de 20,2 km.

Les spéciales sont :

- Spéciale n°1 (E.S. 1-2) : 6,2 km x 2 = 12,4 km
- Spéciale n°2 (E.S. 3-4) : 5,9 km x 2 = 11,8 km

Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent est prévu à 08 h 30, du parking de l'usine Renault Cléon.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

2/6

**Article 3** – Suivant l'itinéraire annexé et par dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, les participants du rallye sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter une partie de la voie interdite aux concentrations et manifestations sportives suivante : RD 7, sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

**Article 4** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

#### Avant le déroulement des épreuves

Avant le départ, les organisateurs doivent impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur les parcours de liaison et plus particulièrement la limitation de vitesse. Ils doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à bas régime et sans accélération.

Les organisateurs veillent à procéder à la complète fermeture des circuits où se déroulent les épreuves spéciales.

Les organisateurs doivent être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire et prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Avant l'ouverture de la course, M. Christophe BOGEMANS, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de contrôler que l'état de la chaussée est compatible avec l'épreuve qu'il organise. Il vérifie également la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent, ou à son représentant en Seine-Maritime, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après vérification de la conformité du circuit et le contrôle des véhicules et des pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course après accord des directeurs de course adjoints du site concerné.

#### Protection du public

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par les organisateurs et mises en place sous leur responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

Les organisateurs doivent assurer la sécurité des concurrents et du public éventuel.

Les organisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

Toutes mesures nécessaires sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

3/6

Les zones de danger et les zones d'installations techniques sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, et notamment pour les zones :

- prévisibles de sorties de route,
- de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

### Organisation de la sécurité

Le dispositif est le suivant :

Le **PC sécurité et secours**, situé au parking de l'usine Renault Cléon, est placé sous l'autorité de M. **BOGEMANS Christophe**, désigné « responsable sécurité ».

M. Christophe BOGEMANS doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, il doit prendre toute dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel afin d'interrompre, éventuellement, la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, SAMU : 15 – gendarmerie ou police : 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée de secours publics, guider et accueillir ces services jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.
- rester joignable en tout temps de la course.

Le directeur de course est M. Kévin HABELIN.

### Moyens de secours et de communication

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, en parfait état de fonctionnement et vérifiés :

- aux points de contrôle des épreuves spéciales.
- aux zones techniques (contrôle, maintenance et ravitaillement des véhicules).

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtement, gants, cagoule...).

Le dispositif médical doit impérativement comprendre la présence effective sur place d'un médecin, d'une ambulance privée agréée, de 4 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15.

Ce dispositif est complété par la présence d'un VPSP.

Les organisateurs mettent en place des liaisons radiotéléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour garantir l'accès des engins d'incendie et de secours au parcours et aux voies périphériques. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Toutes mesures sont prises pour stopper les participants préalablement à l'emprunt ou à la traversée d'un parcours de spéciale, ou de liaison, par un véhicule de secours.

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

## Plan de circulation et de stationnement :

### Le parcours des épreuves spéciales est soumis à un usage privatif de la chaussée.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent, en aucun cas, être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers et doivent être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

La mise en place et le retrait de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des pétitionnaires.

### Dispositions particulières

#### Les organisateurs s'engagent, conformément au protocole établi pour la tenue de l'événement, à respecter les mesures sanitaires en vigueur les jours de la manifestation et le protocole sanitaire établi par la FFSA dans le cadre de la lutte contre les risques de contamination à la COVID 19.

Les organisateurs, ainsi que les concurrents, doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux.

#### Ils doivent, de même, répondre sans délais aux injonctions des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Les éventuels poteaux et bouches d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Les organisateurs veillent à ce que les éventuels dispositifs de protection des concurrents et du public envers les « véhicules béliers » puissent être aisément et rapidement retirés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

Les organisateurs prennent toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.). Ils prennent des précautions pour éviter d'éventuels déversements de carburant dans l'environnement et prévoient des mesures de tri et de ramassage des déchets.

Les organisateurs doivent fournir, au plus tard 6 jours francs avant le début des épreuves, la liste des participants à la préfecture de la Seine-Maritime.

### Prescriptions émises par l'Office National des Forêts :

- Les organisateurs maintiennent fermées les barrières forestières donnant sur la RD 64, ainsi que la route forestière ouverte à la circulation arrivant du carrefour des viaducs ;
- Les organisateurs sont tenus de demander aux véhicules qui s'engageraient sur les routes forestières fermées à la circulation pour se rapprocher de l'événement de quitter les lieux ;
- Le public (nombreux VTT) doit être informé de la présence d'une course automobile ;
- Les organisateurs font preuve de vigilance quant aux engins (motos, quads) qui traversent la RD 64 en différents points ;
- Les zones spectateurs ne doivent pas être établies dans les parcelles boisées, afin d'en éviter le piétinement ;
- Les banderoles et autres dispositifs doivent être démontés dans les 72 heures.

**Article 5** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

**Article 6** – La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge des organisateurs.

**Article 7** – Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

**Article 8** – Le présent arrêté est notifié aux organisateurs qui sont chargés de l'afficher sur le site de la manifestation.

**Article 9** – Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le représentant de la ligue régionale du sport automobile de Normandie et le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 1er juillet 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Bureau des Polices Administratives

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Kergoat', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Guillaume KERGOAT

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

6/6



(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf  
le 25 juillet 2021**

**ATTESTATION**

**(Article R331.27 du Code du Sport)**

Toute manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à .....

Le .....

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :  
[pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr) - fax : 02 32 76 55 69



## *Ecurie Région Elbeuf*

51 Rue du Neubourg

76500 Elbeuf

Tel : 06.07.46.22.00

E-mail : [ecurie.region.elbeuf@orange.fr](mailto:ecurie.region.elbeuf@orange.fr)

Site internet : [www.ecurieregionelbeuf.fr](http://www.ecurieregionelbeuf.fr)



# **RALLYE de l'Ecurie Région Elbeuf**

## **Samedi 24 et Dimanche 25 Juillet 2021**

### **Epreuve Spéciale N°1 ES 1 & 2**

#### **Villes traversées :**

**Départ du parc fermé**

**Parcours liaison**

**Epreuve spéciale**

**Parcours liaison**

**Parking Usine Renault Cléon**

**Cléon**

**Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

**Elbeuf**

**Orival**

**Grand-Couronne**

**Moulineaux**

**Grand-Couronne**

**Orival**

**Orival**

**Elbeuf**

**Saint Aubin-lès-Elbeuf**

**Cléon**

### **Epreuve Spéciale N°2 ES 3 & 4**

#### **Villes traversées :**

**Départ du parc fermé**

**Parcours liaison**

**Epreuve spéciale**

**Parcours liaison**

**Parking Usine Renault Cléon**

**Cléon**

**Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

**Elbeuf**

**Orival**

**Orival**

**Grand-Couronne**

**Moulineaux**

**Grand-Couronne**

**Orival**

**Elbeuf**

**Saint Aubin-lès-Elbeuf**

**Cléon**

*Ecurie Région Elbeuf*

Adresse courrier - 51 Rue du Neubourg - 76500 Elbeuf

Siège social - Mairie de Saint Pierre-lès-Elbeuf

Association loi 1901 - Agrément jeunesse et sports n° 76 S 0656

16 Bid

**ROUTES EMPRUNTEES Rallye de l'Ecurie Région Elbeuf 2021**

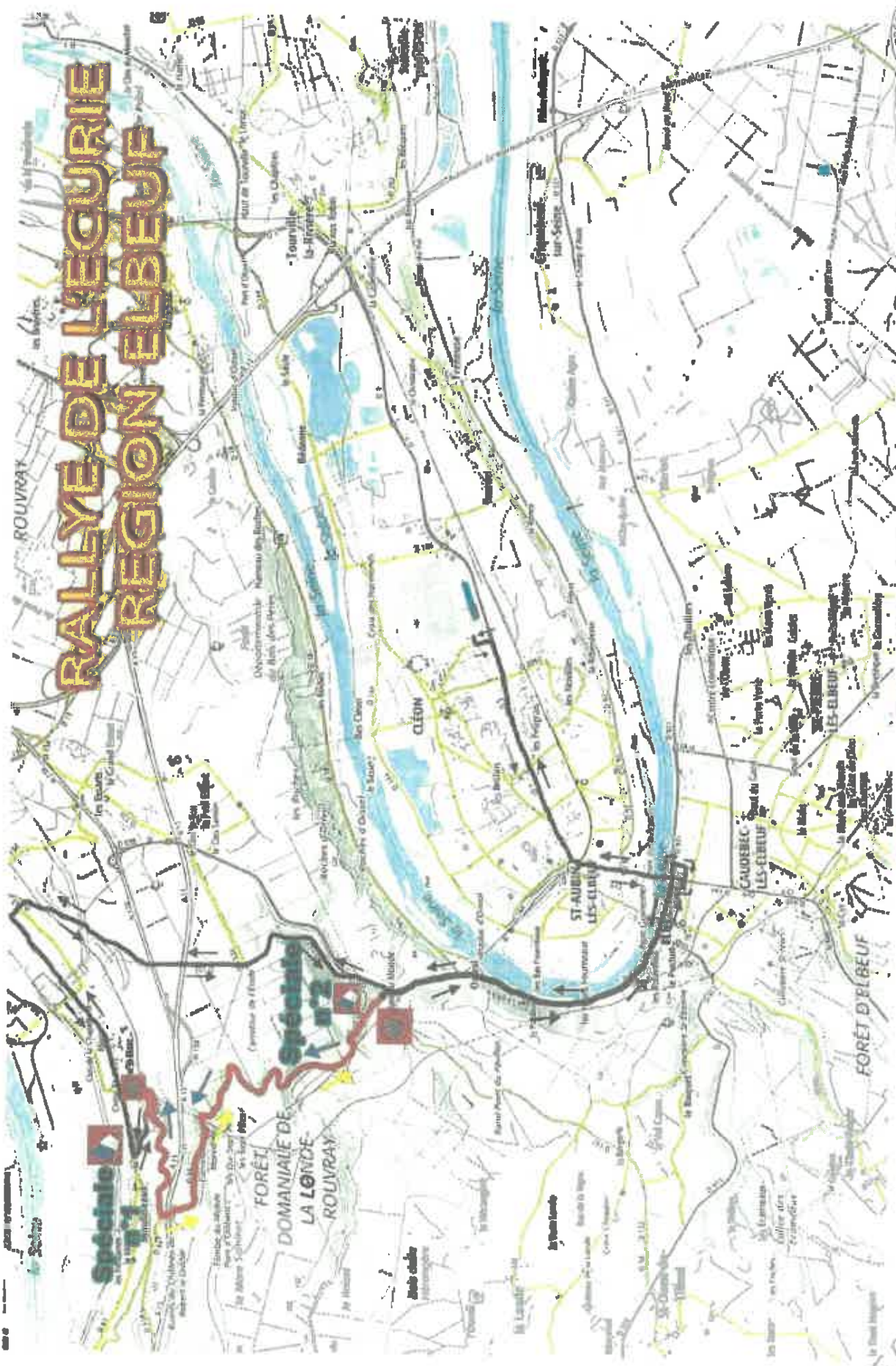


**Rue du Bois du Prince  
D 7 Route de Tourville  
Rue Maréchal Leclerc  
Rue de la République  
Avenue Winston Churchill  
Pont Jeans Jaurès  
Rue du 1er Mai  
Rue Raymond Dendeville  
D 921  
D 938  
D 132  
Boulevard du Rouvray  
D 3  
D 67  
D 67A  
D 64  
D 938  
D 921  
Rue de Solférino  
Rue du 1<sup>er</sup> Mai  
Pont Jean Jaurès  
Avenue Winston Churchill  
Rue de la République  
Rue Maréchal Leclerc  
D 7 Route de Tourville  
Rue du Bois du Prince**

17 Bis

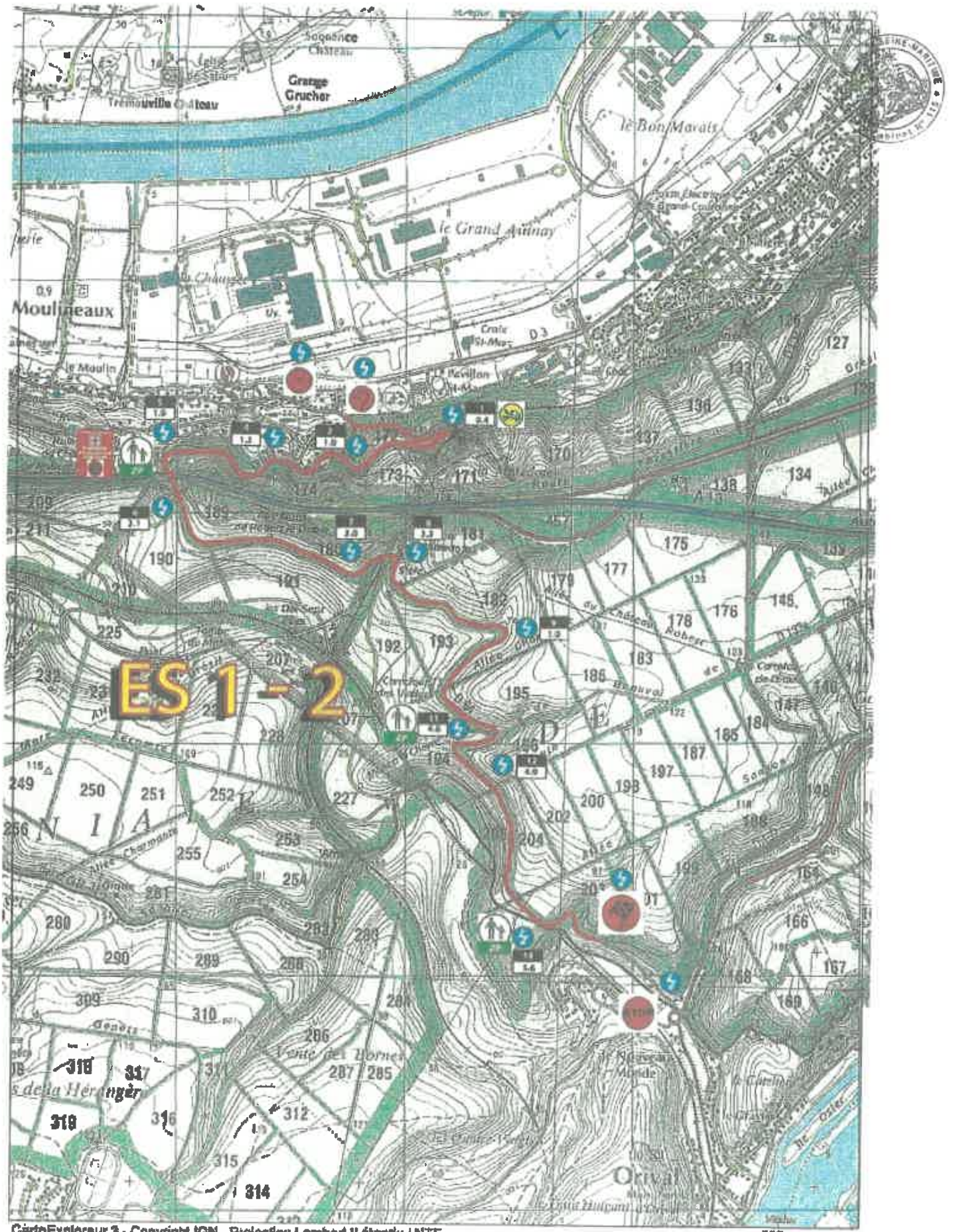


# RALLYE DE L'ECURIE REGION ELBEUF



586





Carte Explorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF  
 © FFRP pour les itinéraires et barrières de randonnée GR®, GRP®, PR®

6

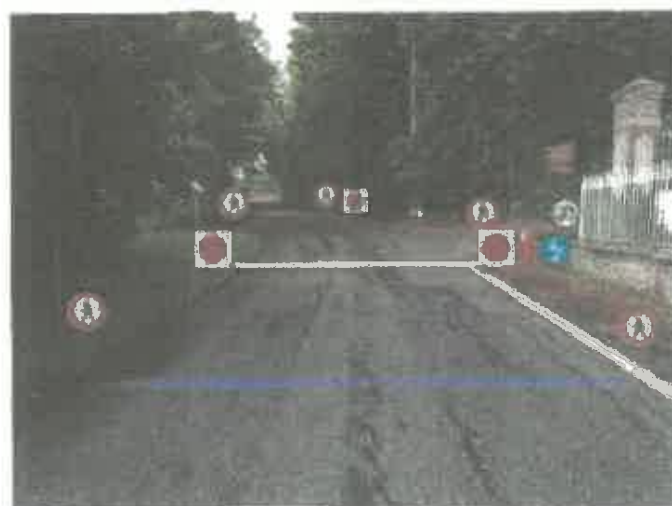




**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1-3-5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	<b>CH</b>	<b>1</b>	<b>I</b>					
<b>0</b>	<b>Départ</b>	<b>1</b>	<b>3</b>					

Observations



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 – 3 – 5) – 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0.4	1	1	1					

Observations
Dépaneuse





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.0	2	1	1					

Observations





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	3							

Observations







**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.3	4	1	1					

Observations

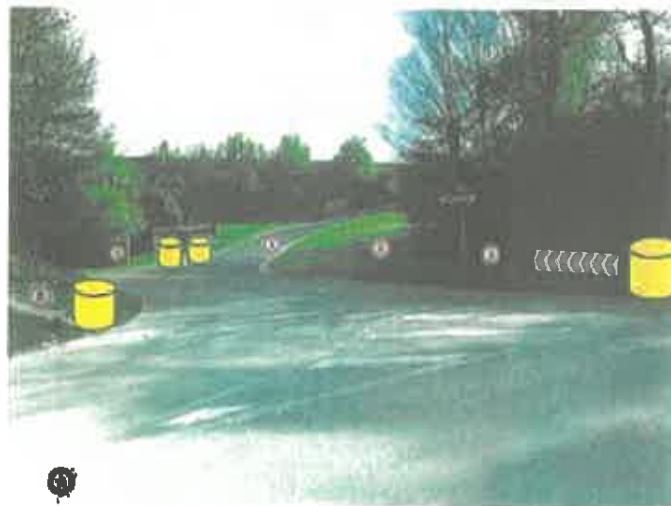
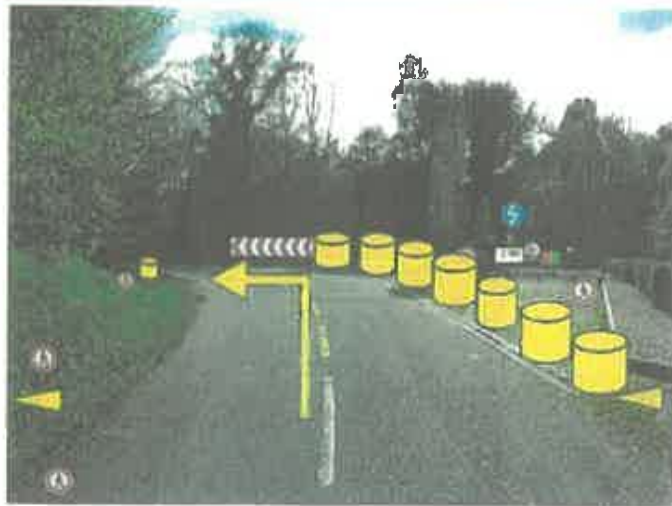




**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.9	5	1	1					

Observations  
**Spectateur dans route à droite derrière rubalise 30 m en retrait**



*12 BIA*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.1	6	1	1					

Observations  
**Réduction de vitesse par une chicane - entrée à droite**  
**Panneau avertissant chicane 50 m avant**



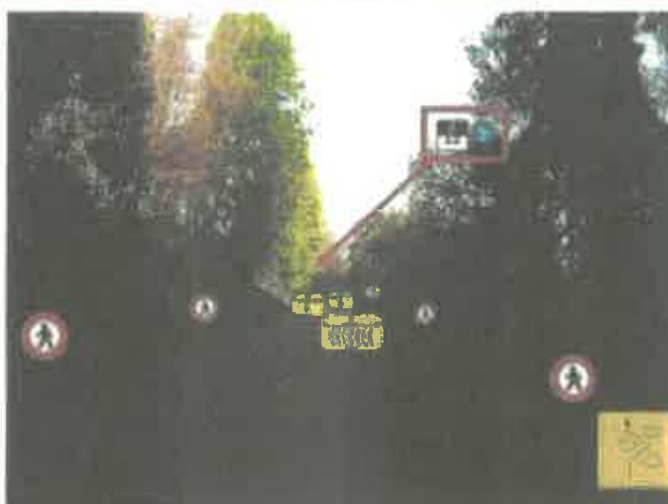
13Bw



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1-3-5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
3	7	1	1					

**Observations**  
Click here to enter text.





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 – 3 – 5) – 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
<b>9.9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					

Observations







**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1-3-5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
<b>3.9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					

Observations



*16 Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1-3-5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	<b>10</b>							

Observations





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 – 3 – 5) – 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.6	11	1	1					

Observations







**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1-3-5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.9	<b>12</b>	1	1					

Observations





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
<b>5.6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					

Observations



10



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 - 3 - 5) - 6.2 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
Arrivée		1	1					

**Observations**  
**Chicane entre Arrivée et Point Stop**



*21 Bid*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°1 (ES 1 – 3 – 5) – 6.2 Km**

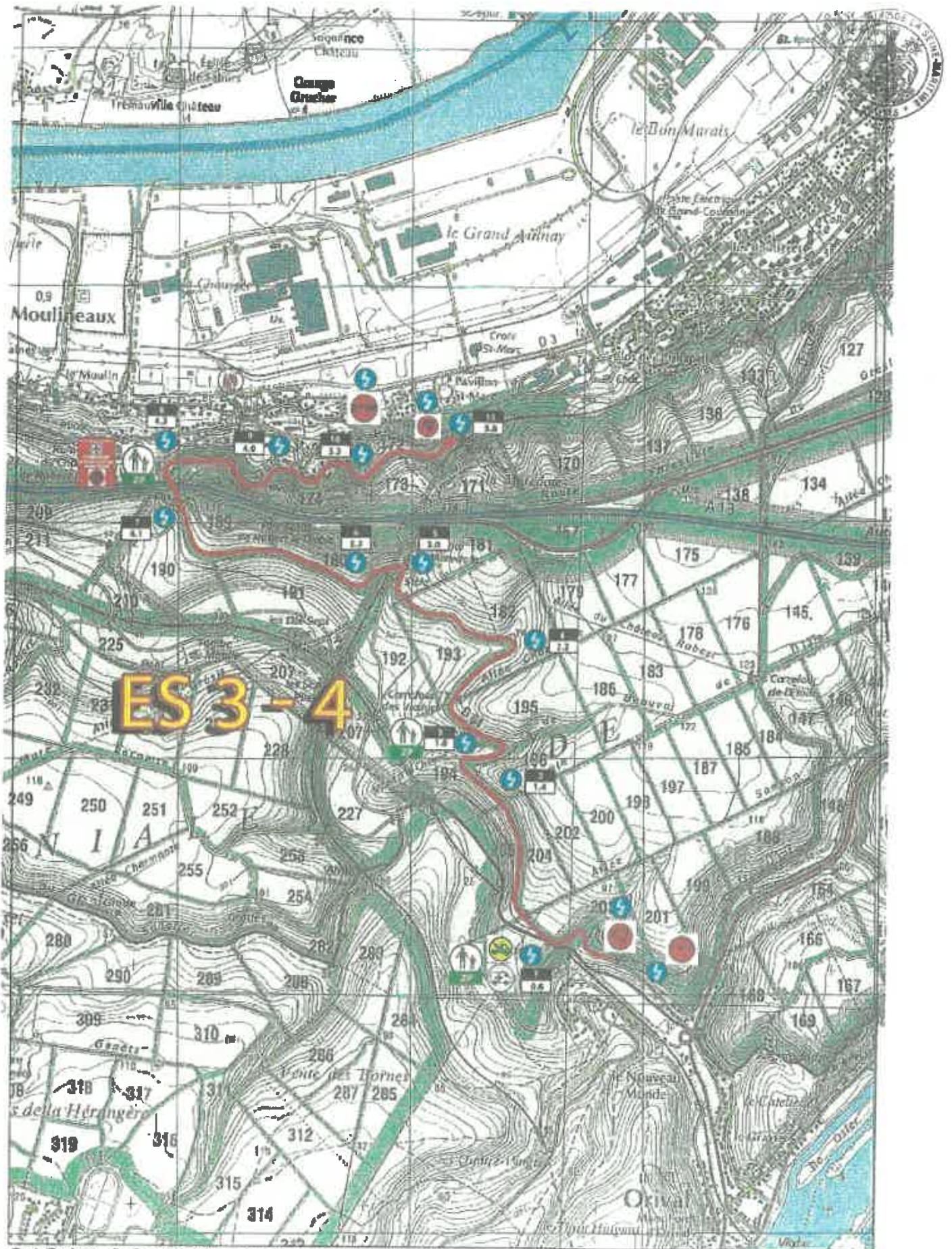
PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
<b>Pt Stop</b>		<b>1</b>	<b>1</b>					

Observations  
**Zone pour retirer les casques**



97





CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF  
 © FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

500 m  
 2400





**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PE	Radio	CSC	CSP	GPS	SRND	ZP	Parking
	CH	1	1					
0	Départ	1	3					

Observations



25Bis

**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0.60	1	1	1					

**Observations**

**dépanneuse, ambulance, Secouriste**



*26 Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.40	2	1	1					

Observations



*27 Bis*

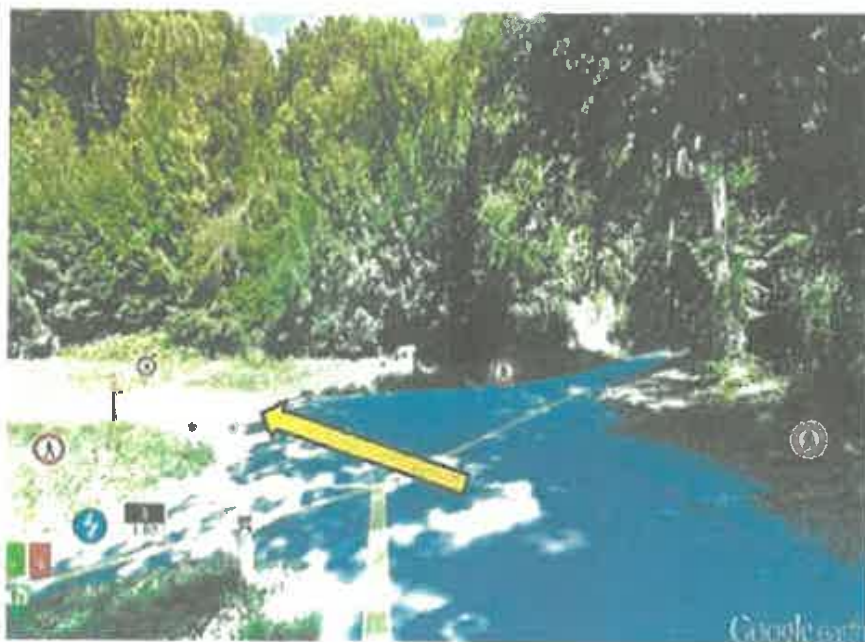




**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Redia	CSC	CSP	GPS	GENU	ZP	Parking
1.60	3	1	1					

Observations



28 Bis



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.20	4	1	1					

Observations



*29 Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
3.00	5	1	1					

Observations  
**Monument protégé par round baller**



*30 Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
3.3	6	1	1					

Observations  
**Chicane entrée à droite**



3/1 BUB

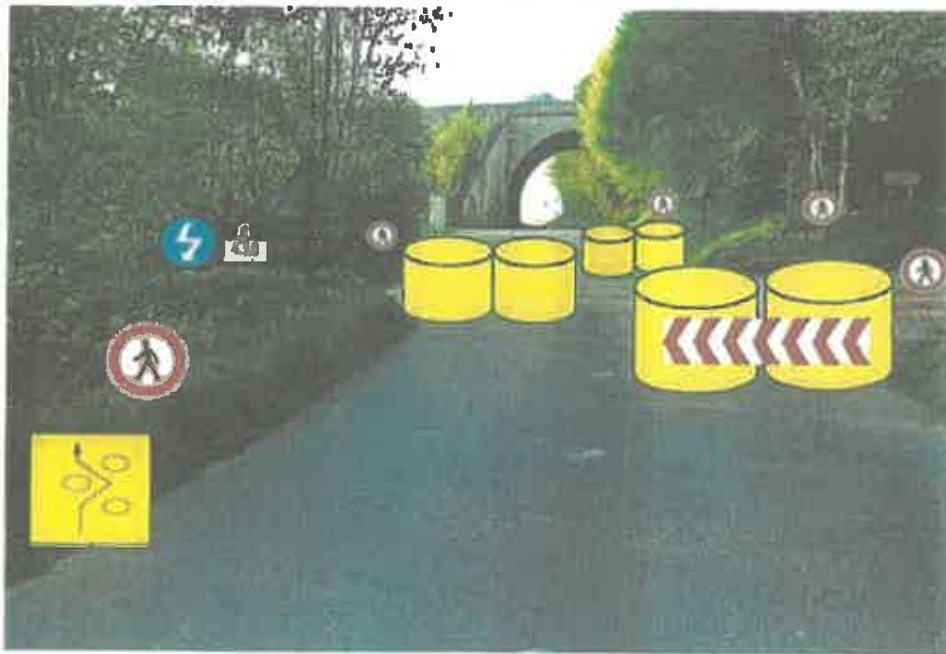




**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CIC	CIP	GPS	GEND	ZP	Partiels
4.10	7	1	1					

Observations  
**Réduction de la vitesse par une chicane**



*29/3/21*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	OENO	ZP	Parking
4.30	8	1	1					

**Observations**  
**Changement de direction avec protection du monument par round-ballers**  
**Une voie d'évacuation sanitaire est au croisement de cette intersection.**



*33 Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.90	9	1	1					

Observations



*34Bis*



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) -- 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Particular
5.3	10	1	1					

Observations



*[Faint handwritten signature or text]*

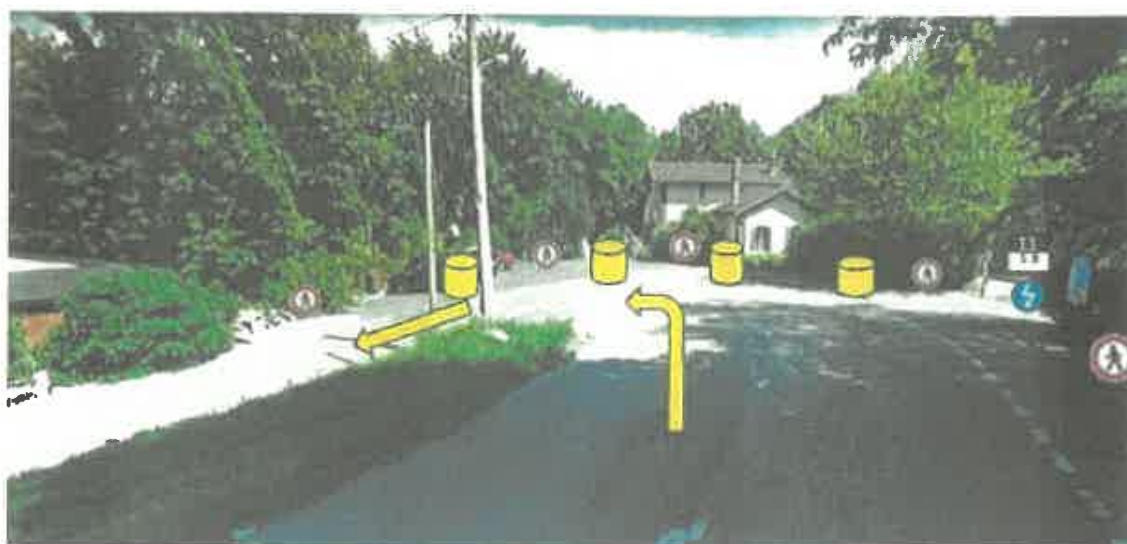




**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
5.8	11	1	1					

Observations



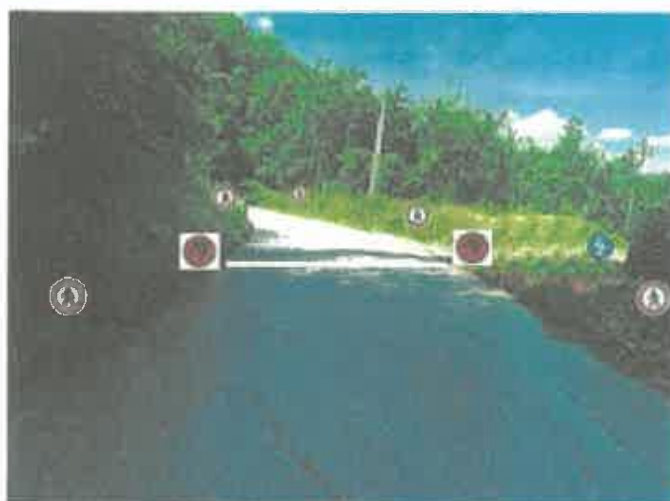
36 Bis



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GENB	ZP	Parking
Arrivée		1	1					

Observations  
**Chicane entre Arrivée et Point Stop**



**37 Bis**



**RALLYE ECURIE REGION ELBEUF**  
**Spéciale N°2 (ES 3 - 4) - 5.9 Km**

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
Pt Stop		1	1					

Observations
<b>Zone pour retirer les casques</b>



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du **01 JUL. 2021**

*le préfet,*

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du bureau des polices administratives

  
Guillaume KERGOAT

38 Bis

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-24-00006

Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-24  
portant modification des statuts de la  
communauté de communes Roumois Seine



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021- 24 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2021 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Roumois Seine (transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ») ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2021 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Roumois Seine (transfert de la compétence « organisation de la mobilité ») ;

Vu les notifications de ces modifications faites respectivement les 3 et 25 mars 2021 par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 35 communes adhérentes ayant donné un avis favorable au transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 33 communes adhérentes ayant donné un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » est transférée à la communauté de communes Roumois Seine.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes Roumois Seine devient autorité organisatrice de la mobilité.

Les statuts modifiés de la communauté de communes Roumois Seine sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts, qui se substituent aux précédents statuts, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime

Évreux, le **24 JUIN 2021**

Le préfet de l'Eure,



Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

## STATUTS

### STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021- 24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine

#### Table des matières

<u>ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES.....</u>	4
<u>ARTICLE 2 : NOM ET SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ.....</u>	4
<u>ARTICLE 3 : DURÉE D'INSTITUTION.....</u>	4
<u>ARTICLE 4 : COMPÉTENCES.....</u>	4
I) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES.....	4
II) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT.....	5
III) COMPÉTENCES FACULTATIVES.....	5
<u>ARTICLE 5 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ ET SON FONCTIONNEMENT.....</u>	6
I) Conseil communautaire.....	6
II) Le Président. ....	6
III) Le Bureau. ....	7
<u>ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET MUTUALISATION.....</u>	7
I) Dispositions financières.....	7
II) Assistance aux communes et mutualisation.....	7
III) Fonds de concours. ....	7
<u>ARTICLE 7 : ADHÉSION AUX SYNDICATS MIXTES .....</u>	7



## **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES**

Sont membres de la communauté de communes Roumois Seine les communes de :

Aizier, Amfreville-St-Amand, Barneville-Sur-Seine, Boissey-le-Châtel, Bosgouët, Bosroumois, Bouquetot, Bourg-Achard, Bourneville-Sainte-Croix, Caumont, Cauverville-en-Roumois, Etreville, Eturqueraye, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Grand Bourgtheroulde, Hauville, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Routot, Honguemare-Guenouville, Le Landin, Les monts du Roumois, Mauny, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Leger-du-Gennetey, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Philbert-sur-Boissey, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Sainte-Opportune-la-Mare, Thenouville, Le Thuit de l'Oison, Tocqueville, La Trinité-de-Thouberville, Trouville-la-Haule, Valletot, Vieux-Port, Voiscreville.

## **ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la communauté de communes Roumois Seine est situé au 666, Rue Adolphe COQUELIN dans la commune de BOURG ACHARD.

## **ARTICLE 3 : DUREE D'INSTITUTION**

La communauté de communes Roumois Seine est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

## **ARTICLE 4 : COMPÉTENCES**

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

### **I) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

#### **° Aménagement de l'espace communautaire :**

***Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;***

*- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*

#### **° Développement économique et touristique :**

***Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;***

*- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

*- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

*- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

**° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**

*- Aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;*

*- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*- Défense contre les inondations et contre la mer ;*

*- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*



° Accueil des gens du voyage :

*Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

**II) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire définie par délibération spécifique :

° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux « et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

° Politique du logement et du cadre de vie

- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

- *Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements.*

° Création, aménagement et entretien de la voirie.

° Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

° Action sociale d'intérêt communautaire

° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La communauté de communes a compétence pour la création, la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

L'exercice de cette compétence implique la réalisation d'un réseau de maisons de services au public initié à partir de la mise à disposition partielle et gracieuse de locaux par certaines communes membres.

**III) COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L 2121-29) peut être inscrite dans les statuts de la communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art L. 5211-17).

La Communauté de communes Roumois Seine exerce les compétences facultatives suivantes :

° L'aménagement numérique du territoire

La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire pour le déploiement du très haut débit.

° Organisation de la mobilité au sens de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

° **Entretien des chemins et sentiers de randonnées.**

Les chemins et sentiers de randonnées qui relèvent de la communauté de communes Roumois Seine seront définis par délibération du Conseil communautaire.

° **Valorisation du patrimoine et du tourisme sur le territoire**

- *Équipements patrimoniaux et touristiques*

La communauté de communes a compétence pour la gestion des équipements suivants :

- **Moulin Amour**, situé à St-Ouen de Pontcheuil et mis à disposition de la Communauté de communes, par bail emphytéotique, en partenariat avec l'association loi 1901 « Association pour la Valorisation du Patrimoine Normand » – AVPN,

- **Maison de la terre**, située à Bosroumois pour l'organisation de manifestations, d'expositions et d'animations en lien avec la valorisation du patrimoine potier,

- **Gîte de groupe**, situé à Barneville Sur Seine,

- **Moulin de pierre**, situé à Hauville,

- **Maison du Meunier**, située à Hauville,

- **Chaumière aux orties**, située à la Haye-de-Routot,

- **Four à pain**, situé à la La Haye-de-Routot,

- **Musée du sabot**, situé à La Haye-de-Routot,

- **Jardin des herbes sauvages**, situé à La Haye-de-Routot.

Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qu'il conviendra de transférer.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine et du tourisme sur le territoire, la Communauté de communes pourra apporter son concours aux associations du territoire, organisatrices d'évènements à rayonnement intercommunal.

° **Contingent d'incendie**

Prise en charge des participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

**ARTICLE 5 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ ET SON FONCTIONNEMENT**

**I) Conseil communautaire**

Le conseil communautaire est composé conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté préfectoral qui en découle. Les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre I er du code électoral. Les décisions du conseil communautaire sont prises conformément à la législation en vigueur.

**II) Le Président**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

### **III) Le Bureau**

Les modalités de fonctionnement du bureau de la communauté de communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.

## **ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET MUTUALISATION**

### **I) Dispositions financières**

Les recettes du budget de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales.

### **II) Assistance aux communes et mutualisation**

La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (article L.2422-5 du code de la commande publique), en tant que co-maître d'ouvrage (article L.2412-12 du code de la commande publique), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales. Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, la Communauté et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

### **III) Fonds de concours**

En application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AUX SYNDICATS MIXTES**

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle exerce sans consultation préalable des communes comme prévu à l'article L 5214-27 du CGCT.



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-28-00002

Arrêté portant adhésion de la commune de  
Longueau à la Fédération Départementale  
d'Énergie de la Somme et modification des  
statuts du syndicat mixte



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant adhésion de la commune de Longueau à la Fédération Départementale  
d'Énergie de la Somme et modification des statuts du syndicat mixte**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1969 modifié portant création de la FDE 80 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longueau en date du 8 septembre 2020 sollicitant son adhésion à la FDE 80 ;

Vu la délibération du conseil syndical de la FDE 80 en date du 23 septembre 2020 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Longueau et approuvant la modification des statuts de la FDE 80 ;

Vu l'ensemble des délibérations des collectivités membres de la FDE 80 sur les points précités ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Pas de Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La commune de Longueau est autorisée à adhérer à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2.** – Les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme sont modifiés. Ils sont annexés au présent arrêté

**Article 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture du Pas de Calais, de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **28 JUIN 2021**

Le Préfet de l'Aisne,

  
Ziad KHOURY

Le Préfet du Pas de Calais


  
Le Préfet  
Louis LE FRANG

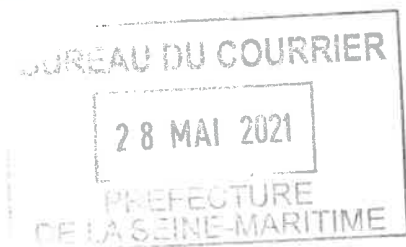
Le Préfet de la Seine-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Ivan CORDIER

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Myriam GARCIA







# Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

\*\*\*\*\*

## Statuts de la Fédération

### Article 1<sup>er</sup> – Constitution de la Fédération

En application des articles L.5212-1 et suivants, et de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la liste figure en annexe 1, un syndicat mixte à la carte dénommé « **FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME** », désigné ci-après par « la Fédération » et usuellement appelé « FDE 80 ».

### Article 2 – Objet

La Fédération exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres disposant de cette compétence.

La Fédération est habilitée à exercer, pour les personnes morales membres qui y adhèrent les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2-2 ci-après.

La Fédération est également habilitée à exercer, selon les cas, sur demande de communes membres ou de groupements comportant des communes membres, y compris en tant que besoin en dehors de son territoire, les missions connexes ou complémentaires décrites aux articles 2-3 ci-après et selon des modalités qui peuvent être précisées par un règlement intérieur et/ou des décisions ou conventions particulières.

#### 2-1 Compétence : électricité

La Fédération exerce pour ses communes membres et Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres disposant de cette compétence, la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité et du service public de la distribution publique d'électricité telles que prévues à l'article 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cette qualité, la Fédération exerce les activités suivantes :

- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de fourniture et de celui de la distribution publique d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et distributeurs,
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement par les délégataires des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le contrôle sur son territoire de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité » mentionnée à l'article L.337-3 du Code de l'énergie,
- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique dans les conditions prévues à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations dans les conditions prévues à l'article L.2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'organisation des services d'études administratifs juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des personnes morales membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité,
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique,
- la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les infrastructures réalisées par les SIER avant que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Fédération, sont transférées à la Fédération,
- l'élaboration du plan climat air énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres conformément aux dispositions de l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la Fédération est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

## **2-2 Compétences à caractère optionnel**

La Fédération a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des personnes morales membres disposant de ces compétences.

### ***2-2-1 – Au titre du gaz***

La Fédération exerce, aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- contrôle du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie,
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par la Fédération ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte de la Fédération et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de gaz.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz combustible, la Fédération est propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz combustible situés sur son territoire.

#### ***2-2-2 – Au titre de la maîtrise de la demande d'énergie (conseil énergétique partagé)***

Dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergies, la Fédération organise des services visant à apporter aux personnes morales membres qui en font la demande une aide technique à la gestion de leurs installations, en particulier diagnostic et formation, notamment pour l'assistance à la gestion énergétique et à la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine public. Conformément à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fédération pourra également, à la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, après adoption du plan climat air énergie territorial, réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie du territoire.

Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. La Fédération pourra notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation.

#### ***2-2-3 – Au titre de la distribution de chaleur ou de froid***

Dans le domaine de la distribution de chaleur ou de froid, la Fédération exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande la compétence suivante :

- création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ***2-2-4 – Au titre de l'éclairage public***

La Fédération exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande la compétence éclairage public, divisée en deux sous compétences :

- A. Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairage extérieur d'installations sportives et illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments
- B. Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif, dépannage, fonctionnement).

### ***2-2-5 – Au titre de la signalisation lumineuse***

La Fédération exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande les compétences suivantes :

A. Maîtrise d'ouvrage d'investissements sur les installations de signalisation lumineuse

B. Maintenance et exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage, fonctionnement).

### ***2-2-6 – Au titre des Systèmes d'Informations***

La Fédération exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande la ou les compétences suivantes :

#### **Système d'Informations Géographiques :**

- étude, acquisition, intégration et gestion de données géographiques et numériques avec la représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

#### **Service Public local de la donnée :**

- la création d'une plateforme data territoriale, comprenant un volet open data recueillant, stockant sécurisant, traitant, exploitant et mettant à disposition le cas échéant ces données en respectant le cadre réglementaire en vigueur et notamment sur la protection des données personnelles.

### ***2-2-7 – Au titre des infrastructures de charge des véhicules électriques***

La Fédération exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande la compétence suivante :

- l'organisation et l'exploitation du service public portant création, gestion et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et des navires à quai, en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

### ***2-2-8 – Au titre de la création et de l'entretien des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène***

La Fédération exerce aux lieux et place des personnes morales membres qui en font la demande la compétence suivante :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires à quai. L'exploitation peut comprendre l'achat de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

### ***2-2-9 – Dispositifs de vidéo-protection***

La Fédération exerce en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande la compétence « dispositifs de vidéoprotection » comprenant notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'études relatives aux dispositifs de vidéoprotection
- l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéoprotection.

Les dispositifs de vidéoprotection sont constitués de l'ensemble des moyens matériels et techniques permettant la surveillance des espaces publics par système vidéo (biens, équipements, ouvrages et infrastructures tels que les caméras, les mâts supports des caméras, les moniteurs de visionnage, les réseaux, les logiciels nécessaires à la gestion des systèmes vidéo...).

### ***2-2-10 – Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables***

La Fédération exerce en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2-3 Missions connexes ou complémentaires aux compétences statutaires**

La Fédération peut, à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des opérations sous mandat et assurer des prestations de services dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces interventions sont conclus dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics lorsque ces règles ont lieu de s'appliquer.

Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre la Fédération et une personne morale membre dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent également être conclues dans le cadre de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Fédération peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques et coordonnateur de maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public, dite loi MOP.

Elle peut en effet intervenir en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes au profit de ses collectivités adhérentes, d'autres collectivités, d'autres établissements publics locaux ou de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, au titre des missions visées et dans les conditions prévues au Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences (électricité, gaz, éclairage public, actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, signalisation lumineuse, réseaux de communications électroniques, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique).

La Fédération peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou Pôle Métropolitain ou Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

## **Article 3 – Transfert et reprise de compétences**

### **3-1 Transfert de compétence**

La prise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- A. la Fédération exerce la compétence visée à l'article 2-1 (Électricité) aux lieu et place des personnes morales membres disposant de cette compétence.
- B. pour les autres compétences, tout membre ayant transféré à la Fédération la compétence visée à l'article 2-1 ou tout établissement public de coopération intercommunale adhérent pour une compétence optionnelle peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences.

A défaut de précisions dans les délibérations prises par les membres, ou les conventions passées entre les membres et la Fédération, le transfert de compétence prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire, après réception au contrôle de légalité et notification à la Fédération.

### **3-2 Reprise des compétences optionnelles**

A défaut de dispositions précisant les conditions de reprise de la compétence dans une convention établie entre le membre et la Fédération, les reprises de compétences se font dans les conditions suivantes :

- en matière de distribution publique de gaz, aucune reprise de compétence ne peut être effectuée avant l'échéance fixée par le contrat de concession en cours et ce sous réserve d'un préavis antérieur à un an à la date de fin du contrat,
- les autres compétences optionnelles ne peuvent être reprises à la Fédération par une personne morale membre pendant une durée de six ans à compter de leur transfert à la Fédération,
- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2-2, sous réserve d'un préavis antérieur à un an à la date prévue pour la reprise,
- le membre reprenant une compétence se substitue à la Fédération dans les contrats souscrits par celui-ci,
- le membre reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux investissements effectués par la Fédération jusqu'à l'amortissement financier complet, l'organe délibérant de la Fédération constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget,
- la reprise des compétences n'affecte pas la répartition de la contribution des membres à l'administration générale de la Fédération,
- la délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président de la Fédération par l'exécutif de ce membre.

## **Article 4 – Fonctionnement**

La Fédération est administrée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par un Comité composé de délégués élus au sein de collèges constitués des représentants des communes et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

### **4-1 Composition du Comité**

#### ***4-1-1 – Constitution et fonctionnement des collèges des communes***

Le territoire de la Fédération est divisé en 16 secteurs géographiques. Les secteurs géographiques sont établis conformément à l'annexe 1 et correspond approximativement aux périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Chaque commune adhérente de la Fédération, appartient à un secteur et est représenté au sein du secteur de la manière suivante :

- par deux délégués titulaires si la population municipale de la commune est inférieure à 10 000 habitants, et par un délégué supplémentaire titulaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants supplémentaires, sans le nombre de délégués d'une commune puisse être supérieur à huit (la population municipale prise en compte est la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

Les représentants des communes élus au sein d'un même secteur constituent un collège pour désigner les représentants des communes du secteur au sein du Comité de la Fédération.

#### *4-1-2 – Élection des représentants des collèges des communes au Comité de la Fédération*

Les délégués représentant les communes au sein d'un secteur constituent un collège pour élire les représentants du secteur au Comité Syndical de la Fédération.

Lorsque le secteur est constitué d'une seule ville les délégués représentant la Ville sont les représentants du secteur au Comité.

Chacun des secteurs est représenté au sein du Comité par les délégués dont le nombre dépend de la population municipale des communes constituant le secteur (population légale à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux) dans les conditions suivantes :

→ Population municipale du secteur inférieure ou égale à 10 000 habitants : 1 délégué.

→ Population municipale du secteur supérieure à 10 000 habitants : 1 délégué + 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants supplémentaires, sans que le nombre de délégués d'un membre puisse être supérieur à huit.

Chaque collège désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du secteur siègent au Comité avec voix délibérative.

#### *4-1-3 – Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Annexe 2)*

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale adhérent de la Fédération est représenté au sein du Comité de la manière suivante :

- par un délégué titulaire si la population municipale des communes adhérentes est inférieure à 50 000 habitants et par un délégué supplémentaire titulaire par tranche ou fraction de tranche de 50 000 habitants supplémentaires (la population municipale prise en compte est la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale désigne, en plus de ses délégués titulaires des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du collège siègent au Comité avec voix délibératives.

## **4-2 Fonctionnement du Comité**

Le Comité a délégation des membres pour exercer les compétences dévolues à la Fédération.

Le Comité, désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, de Secrétaires et de membres. Les nombres de Vice-Présidents, de Secrétaires et de membres sont fixés par délibération du Comité.

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de questions générales ou particulières intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles. Ces commissions peuvent s'adjoindre des représentants des administrations de l'État, des concessionnaires et de toute autre personne qu'elles jugeront utile de s'adjoindre.

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité fixera, en tant que besoin les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales, les délégués désignés au comité pour représenter leur collège sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins un membre représenté au sein du collège est concerné. Ainsi en est-il lorsqu'au moins une collectivité membre rattachée à un collège a transféré une ou des compétences optionnelles à la Fédération.

## **Article 5 – Budget - recettes**

Le budget de la Fédération pourvoit aux dépenses incombant à celle-ci, à l'aide :

- des ressources visées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public,
- de la taxe syndicale sur les consommations finales d'électricité régie par l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des subventions du Département de la Somme et du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- de toutes subventions et participations, notamment de l'État, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ), de l'ADEME, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- de la contribution des communes, ou des EPCI membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- des sommes acquittées par les usagers des services publics exploitées en régie,
- des participations des particuliers ou des personnes morales de droit privé pour service rendu,
- des fonds de concours,
- des produits des dons et legs,
- des produits des emprunts.



## Article 6 – Comptabilité

La comptabilité de la Fédération est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

## Article 7 – Durée de la Fédération

La durée de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme est illimitée.

## Article 8 – Siège de la Fédération

Le siège de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme est fixé à Boves au 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2.

Vu pour être annexé à l’arrêté inter-départemental du **28 JUIN 2021**

Le Préfet de l’Aisne,

  
**Ziad KHOURY**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

  
Le Préfet  
**LOUIS LE FRANC**

Le Préfet de la Seine-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
**Yvan CORDIER**

La Préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation,  
**La Secrétaire Générale,**

  
**Myriam GARCIA**





## Annexe 1

### Liste des membres de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

#### 1/ Communes

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
<b>Secteur AMIENS METROPOLE</b>		<b>33</b>	<b>3</b>
Allonville	738		
Bertangles	627		
Blangy-Tronville	563		
Bovelles	434		
Boves	3 192		
Cagny	1 204		
Cardonnette	518		
Clairy-Saulchoix	370		
Creuse	190		
Dreuil-lès-Amiens	1 653		
Dury	1 430		
Estrées-sur-Noye	270		
Ferrières	477		
Glisy	771		
Grattepanche	318		
Guignemicourt	360		
Hébécourt	538		
Longueau	5 621		
Pissy	281		
Poulainville	1 211		
Querrieu	648		
Remiencourt	175		
Revelles	515		
Rumigny	611		
Sains-en-Amiénois	1 205		
Saint-Fuscien	1 170		
Saint-Sauflicu	995		
Saint-Vaast-en-Chaussée	495		
Saveuse	932		
Seux	168		
Thézy-Glimont	662		
Vaux-en-Amiénois	406		
Vers-sur-Selle	735		
<b>Total Secteur Amiens Métropole</b>	<b>29 483</b>		
<b>Secteur AVRE LUCE NOYE</b>		<b>47</b>	<b>3</b>
Ailly-sur-Noye	2 838		
Arvillers	778		
Aubercourt	81		
Aubvillers	142		
Beaucourt-en-Santerre	176		
Berteaucourt-lès-Thennes	437		
Braches	263		
Cayeux-en-Santerre	121		
Chaussoy-Épagny	581		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Chirmont	119		
Cottenchy	576		
Coullemelle	332		
Démuin	493		
Domart-sur-la-Luce	419		
Dommartin	350		
Esclainvillers	167		
La Faloise	231		
Flers-sur-Noye	506		
Folleville	146		
Fouencamps	208		
Fransures	133		
Fresnoy-en-Chaussée	148		
Grivesnes	407		
Guyencourt-sur-Noye	177		
Hailles	422		
Hallivillers	149		
Hangard	124		
Hangest-en-Santerre	1 016		
Ignaucourt	76		
Jumel	518		
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	173		
Louvrechy	200		
Mailly-Raineval	299		
Mézières-en-Santerre	589		
Moreuil	3 980		
Morisel	518		
La Neuville-Sire-Bernard	285		
Le Plessier-Rozainvillers	755		
Le Quesnel	792		
Quiry-le-Sec	325		
Rogy	126		
Rouvrel	306		
Sauvillers-Mongival	175		
Sourdon	325		
Thennes	563		
Thory	195		
Villers-aux-Erables	127		
<b>Total Secteur Avre Luce Noye</b>	<b>21 867</b>		
<b>Secteur du PAYS DU COQUELICOT</b>		<b>64</b>	<b>2</b>
Acheux-en-Amiénois	593		
Arquèves	165		
Auchonvillers	143		
Authie	286		
Authuille	165		
Aveluy	522		
Bayencourt	79		
Bazentin	79		
Beaucourt-sur-l'Ancre	95		
Beaumont-Hamel	215		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Bécordel-Bécourt	160		
Bertrancourt	223		
Bouzincourt	550		
Bray-sur-Somme	1 276		
Buire-sur-l'Ancre	310		
Bus-lès-Artois	134		
Cappy	535		
Carnoy-Mametz	285		
Chaignolles	152		
Coigneux	49		
Colincamps	88		
Contalmaison	118		
Courcellette	154		
Courcelles-au-Bois	82		
Curlu	168		
Dernancourt	540		
Eclusier-Vaux	81		
Englebelmer	299		
Etinehem-Méricourt	592		
Forceville	175		
Fricourt	490		
Frise	183		
Grandcourt	176		
Harponville	180		
Hédauville	126		
Hérissart	614		
Irles	113		
Laviéville	171		
Léalvillers	167		
Louvencourt	281		
Mailly-Maillet	624		
Maricourt	178		
Marieux	122		
Méaulte	1 254		
Mesnil-Martinsart	238		
Millencourt	211		
Miraumont	664		
Montauban-de-Picardie	214		
Morlancourt	371		
La Neuville-lès-Bray	266		
Ovillers-la-Boisselle	446		
Pozières	266		
Puchevillers	555		
Pys	120		
Raincheval	282		
Saint-Léger-lès-Authie	89		
Senlis-le-Sec	294		
Suzanne	186		
Thiepval	129		
Thièvres	62		
Toutencourt	461		
Varenes	220		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Vauchelles-lès-Authie	151		
Ville-sur-Ancre	271		
<b>Total Secteur du Pays du Coquelicot</b>	<b>18 488</b>		
<b>Secteur du TERRITOIRE NORD PICARDIE</b>		<b>65</b>	<b>4</b>
Agenville	91		
Autheux	120		
Authieule	409		
Barly	177		
Bavelincourt	106		
Béalcourt	104		
Beaucourt-sur-l'Hallue	298		
Beaumont	226		
Beauquesne	1 339		
Beauval	2 095		
Béhencourt	333		
Bernâtre	32		
Bernaville	1 070		
Berneuil	257		
Boisbergues	78		
Bonneville	331		
Bouquemaison	503		
Bréwillers	108		
Candas	1 100		
Coisy	340		
Contay	364		
Conteville	211		
Domesmont	45		
Domléger-Longvillers	302		
Doullens	6 106		
Epécamps	5		
Fienvillers	686		
Flesselles	2 063		
Fréchencourt	263		
Frohen-sur-Authie	233		
Gézaincourt	428		
Gorges	40		
Grouches-Luchuel	586		
Hem-Hardinval	363		
Heuzecourt	169		
Hiermont	150		
Humbercourt	268		
Longuevillette	77		
Lucheux	534		
Maizicourt	192		
Le Meillard	154		
Mézerolles	188		
Mirvaux	144		
Molliens-au-Bois	322		
Montigny-sur-l'Hallue	205		
Montigny-les-Jongleurs	95		
Montonvillers	82		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Fieffes-Montrelet	327		
Naours	1 080		
Neuvillette	222		
Ocoches	127		
Outrebois	312		
Pierregot	280		
Prouville	314		
Rainneville	997		
Remaisnil	29		
Rubempré	726		
Saint-Acheul	27		
Saint-Gratien	377		
Talmas	1 067		
Terramesnil	310		
Vadencourt	100		
La Vicogne	252		
Villers-Bocage	1 422		
Wargnies	89		
<b>Total Secteur du Territoire Nord Picardie</b>	<b>31 450</b>		
<b>Secteur SOMME SUD-OUEST</b>		<b>118</b>	<b>4</b>
Airaines	2 378		
Allery	793		
Andainville	254		
Arguel	29		
Aumâtre	180		
Aumont	145		
Aveslesges	57		
Avesnes-Chaussoy	64		
Bacouel-sur-Selle	501		
Beaucamps-le-Jeune	202		
Beaucamps-le-Vieux	1 421		
Belleuse	357		
Belloy-Saint-Léonard	92		
Bergicourt	145		
Bermesnil	222		
Bettembos	102		
Blangy-sous-Poix	181		
Bosquel	334		
Bougainville	448		
Brassy	74		
Briquemesnil-Floxicourt	269		
Brocourt	98		
Bussy-lès-Poix	101		
Camps-en-Amiénois	188		
Cannessières	70		
Caulières	206		
Cerisy-Buleux	266		
Contre	153		
Conty	1 735		
Courcelles-sous-Moyencourt	139		
Courcelles-sous-Thoix	69		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Croixrault	434		
Dromesnil	94		
Epaumesnil	133		
Eplèsier	361		
Equennes-Eramecourt	296		
Essertaux	262		
Etréjust	44		
Famechon	266		
Fleury	223		
Fluy	332		
Fontaine-le-Sec	154		
Forceville-en-Vimeu	238		
Fossemanant	93		
Foucaucourt-Hors-Nesle	80		
Fourcigny	193		
Framicourt	176		
Frémontiers	154		
Fresnes-Tilloloy	203		
Fresneville	105		
Fresnoy-Andainville	86		
Fresnoy-au-Val	243		
Frettecuisse	74		
Fricamps	176		
Gauville	346		
Guizancourt	127		
Hescamps	516		
Heucourt-Croquoison	117		
Hornoy-le-Bourg	1 679		
Inval-Boiron	113		
Lachapelle	85		
Lafresguimont-Saint-Martin	550		
Laleu	117		
Lamaronde	65		
Lignières-Châtelain	385		
Lignières-en-Vimeu	111		
Liomer	397		
Marlers	141		
Le Mazis	106		
Meigneux	175		
Méréaucourt	6		
Méricourt-en-Vimeu	103		
Métigny	118		
Molliens-Dreuil	958		
Monsures	227		
Montagne-Fayel	145		
Morvillers-Saint-Saturnin	406		
Mouflières	86		
Moyencourt-lès-Poix	181		
Namps-Maisnil	987		
Nampty	289		
Neslette	81		
Neuville-au-Bois	153		



Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Neuville-Coppegueule	521		
Ô-de-Selle	1 205		
Offignies	74		
Oisemont	1 171		
Oissy	221		
Oresmaux	930		
Plachy-Buyon	878		
Poix-de-Picardie	2 408		
Prouzel	552		
Le Quesne	267		
Quesnoy-sur-Airaines	441		
Quevauvillers	1 102		
Rambures	343		
Riencourt	178		
Saint-Aubin-Montenoy	225		
Saint-Aubin-Rivière	111		
Saint-Germain-sur-Bresle	206		
Saint-Léger-sur-Bresle	81		
Saint-Maulvis	267		
Sainte-Segrée	57		
Saulchoy-sous-Poix	71		
Senarpont	647		
Sentelie	208		
Tailly	59		
Thieulloy-l'Abbaye	372		
Thieulloy-la-Ville	144		
Thoix	144		
Le Translay	248		
Velennes	149		
Vergies	163		
Villeroy	190		
Villers-Campsart	152		
Vraignes-lès-Hornoy	96		
Warlus	222		
Woirel	60		
<b>Total Secteur Somme Sud-Ouest</b>	<b>38 626</b>		
<b>Secteur NIÈVRE ET SOMME</b>		<b>36</b>	<b>3</b>
Ailly-sur-Somme	2 967		
Argoeuves	542		
Belloy-sur-Somme	752		
Berteaucourt-les-Dames	1 162		
Bettencourt-Saint-Ouen	619		
Bouchon	155		
Bourdon	385		
Breilly	685		
Canaples	706		
Cavillon	103		
La Chaussée-Tirancourt	659		
Crouy-Saint-Pierre	346		
Domart-en-Ponthieu	1 094		
L'Etoile	1 194		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Flixecourt	3 173		
Fourdrinoy	417		
Franqueville	177		
Fransu	176		
Halloy-lès-Pernois	343		
Hangest-sur-Somme	775		
Havernas	394		
Lanches-Saint-Hilaire	131		
Le Mesge	176		
Pernois	735		
Picquigny	1 337		
Ribeaucourt	250		
Saint-Léger-lès-Domart	1 855		
Saint-Ouen	1 907		
Saint-Sauveur	1 376		
Saisseval	239		
Soues	125		
Surcamps	64		
Vauchelles-lès-Domart	125		
Vignacourt	2 368		
Ville-le-Marcelet	473		
Yzeux	267		
<b>Total Nièvre et Somme</b>	<b>28 252</b>		
<b>Secteur VAL DE SOMME</b>		<b>33</b>	<b>3</b>
Aubigny	505		
Baizieux	207		
Bonnay	237		
Bresle	128		
Bussy-lès-Daours	381		
Cachy	282		
Cerisy	531		
Chipilly	171		
Corbie	6 283		
Daours	797		
Fouilloy	1 837		
Franvillers	513		
Gentelles	640		
Le Hamel	501		
Hamelet	630		
Heilly	424		
Hénencourt	195		
Lahoussoye	471		
Lamotte-Brebière	222		
Lamotte-Warfusée	703		
Marcelcave	1 239		
Méricourt-l'Abbé	604		
Morcourt	312		
Pont-Noyelles	840		
Ribemont-sur-Ancre	679		
Sailly-Laurette	314		
Sailly-le-Sec	352		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Treux	249		
Vaire-sous-Corbie	288		
Vaux-sur-Somme	308		
Vecquemont	540		
Villers-Bretonneux	4 464		
Warloy-Baillon	758		
<b>Total Secteur Val de Somme</b>	<b>26 605</b>		
<b>Secteur du GRAND ROYE</b>		<b>61</b>	<b>2</b>
Andechy	269		
Armancourt	33		
Assainvillers	108		
Ayencourt	192		
Balâtre	72		
Becquigny	131		
Beuvraignes	860		
Biarre	67		
Bouillancourt-la-Bataille	155		
Boussicourt	87		
Bus-la-Mésière	167		
Cantigny	114		
Le Cardonnois	83		
Carrépuis	272		
Champien	276		
Courtemanche	102		
Crémery	121		
Cressy-Omencourt	123		
Damery	235		
Dancourt-Popincourt	155		
Davenescourt	563		
L'Echelle-Saint-Aurin	53		
Erches	187		
Ercheu	785		
Etalon	136		
Etelfay	378		
Faverolles	161		
Fescamps	138		
Fignièrès	154		
Fonches-Fonchette	164		
Fontaine-sous-Montdidier	108		
Fresnoy-lès-Roye	293		
Goyencourt	94		
Gratibus	182		
Grivillers	86		
Gruny	324		
Guerbigny	293		
Hattencourt	291		
Herly	45		
Laboissière-en-Santerre	150		
Laucourt	203		
Liancourt-Fosse	301		
Lignièrès	137		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Malpart	78		
Marché-Allouarde	53		
Marestmontiers	113		
Marquivillers	188		
Mesnil-Saint-Georges	188		
Piennes-Onvillers	363		
Remaugies	132		
Roiglise	155		
Rollot	751		
Roye	5 786		
Rubescourt	134		
Saint-Mard	165		
Tilloloy	353		
Trois-Rivières	1 504		
Verpillières	165		
Villers-lès-Roye	274		
Villers-Tournelle	155		
Warsy	143		
<b>Total Secteur du Grand Roye</b>	<b>19 548</b>		
<b>Secteur de la BAIE DE SOMME</b>		<b>43</b>	<b>5</b>
Abbeville	22 946		
Arrest	869		
Bailleul	266		
Bellancourt	513		
Bettencourt-Rivière	230		
Boismont	475		
Bray-lès-Mareuil	240		
Brutelles	207		
Cambron	724		
Caours	603		
Cayeux-sur-Mer	2 477		
Citerne	238		
Condé-Folie	916		
Dodelainville	339		
Drucat	921		
Eaucourt-sur-Somme	424		
Epagne-Epagnette	544		
Eronnelle	511		
Estréboeuf	243		
Fontaine-sur-Somme	518		
Franleu	552		
Frucourt	132		
Grand-Laviers	433		
Hailencourt	1 325		
Huppy	785		
Lanchères	915		
Liercourt	359		
Limeux	141		
Longpré-les-Corps-Saints	1 660		
Mareuil-Caubert	825		
Mérélessart	197		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Mons-Boubert	558		
Neufmoulin	361		
Pendé	1 069		
Saigneville	393		
Saint-Blimont	878		
Saint-Valery-sur-Somme	2 510		
Sorel-en-Vimeu	213		
Vauchelles-les-Quesnoy	851		
Vaudricourt	395		
Vaux-Marquenneville	87		
Wiry-au-Mont	121		
Yonval	227		
<b>Total Secteur de la Baie de Somme</b>	<b>49 191</b>		
<b>Secteur du VIMEU</b>		<b>25</b>	<b>3</b>
Acheux-en-Vimeu	528		
Aigneville	890		
Béhen	509		
Béthencourt-sur-Mer	968		
Bourseville	699		
Cahon	199		
Chépy	1 252		
Ercourt	122		
Feuquières-en-Vimeu	2 570		
Fressenneville	2 207		
Friville-Escarbotin	4 569		
Grébault-Mesnil	220		
Huchenneville	665		
Méneslies	310		
Miannay	564		
Moyenneville	716		
Nibas	853		
Ochancourt	317		
Quesnoy-le-Montant	564		
Toeufles	299		
Tours-en-Vimeu	818		
Tully	548		
Valines	636		
Woincourt	1 268		
Yzengremer	514		
<b>Total Secteur du Vimeu</b>	<b>22 805</b>		
<b>Secteur du PONTIEU-MARQUENTERRE</b>		<b>72</b>	<b>4</b>
Agenvillers	228		
Ailly-le-Haut-Clocher	966		
Argoules	326		
Arry	212		
Bernay-en-Ponthieu	231		
Le Boisle	363		
Boufflers	122		
Brailly-Cornehotte	241		
Brucamps	139		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Buigny-l'Abbé	311		
Buigny-Saint-Maclou	517		
Bussus-Bussuel	297		
Canchy	322		
Cocquerel	229		
Coulouvillers	231		
Cramont	303		
Crécy-en-Ponthieu	1 436		
Le Crotoy	2 012		
Dominois	177		
Dompierre-sur-Authie	401		
Domqueur	311		
Domvast	350		
Ergnies	180		
Estrées-lès-Crécy	391		
Favières	462		
Fontaine-sur-Maye	161		
Forest-l'Abbaye	301		
Forest-Montiers	399		
Fort-Mahon-Plage	1 259		
Francières	194		
Froyelles	105		
Gapennes	281		
Gorenflos	254		
Gueschart	335		
Hautvillers-Ouville	580		
Lamotte-Buleux	352		
Ligescourt	219		
Long	621		
Machiel	156		
Machy	127		
Maison-Ponthieu	274		
Maison-Roland	106		
Mesnil-Domqueur	88		
Millencourt-en-Ponthieu	359		
Mouflers	93		
Nampont	248		
Neuilly-le-Dien	96		
Neuilly-l'Hôpital	323		
Nouvion	1 316		
Noyelles-en-Chaussée	243		
Noyelles-sur-Mer	730		
Oneux	389		
Ponches-Estruval	101		
Ponthoile	615		
Pont-Remy	1 469		
Port-le-Grand	283		
Quend	1 396		
Regnière-Ecluse	126		
Rue	3 101		
Sailly-Flibeaucourt	1 037		
Saint-Quentin-en-Tourmont	282		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Saint-Riquier	1 258		
Le Titre	358		
Vercourt	93		
Villers-sous-Ailly	181		
Villers-sur-Authie	474		
Vironchaux	491		
Vitz-sur-Authie	127		
Vron	837		
Yaucourt-Bussus	244		
Yvrench	304		
Yvrencheux	127		
<b>Total du Secteur du Ponthieu-Marquenterre</b>	<b>33 271</b>		
<b>Secteur TERRE DE PICARDIE</b>		<b>43</b>	<b>2</b>
Ablaincourt-Pressoir	266		
Assevillers	296		
Bayonvillers	340		
Beaufort-en-Santerre	204		
Belloy-en-Santerre	149		
Berny-en-Santerre	154		
Bouchoir	293		
Caix	740		
Chaulnes	2 083		
La Chavatte	73		
Chilly	183		
Chuignes	134		
Dompierre-Becquincourt	706		
Estrées-Deniécourt	330		
Fay	103		
Folies	146		
Fontaine-lès-Cappy	51		
Foucaucourt-en-Santerre	268		
Fouquescourt	158		
Framerville-Rainecourt	461		
Fransart	151		
Fresnes-Mazancourt	139		
Guillaucourt	440		
Hallu	177		
Harbonnières	1 641		
Herleville	183		
Hypercourt	731		
Lihons	442		
Marchélepot-Misery	599		
Maucourt	180		
Méharicourt	589		
Parvillers-le-Quesnoy	233		
Proyart	695		
Punchy	87		
Puzeaux	298		
Rosières-en-Santerre	3 008		
Rouvroy-en-Santerre	212		
Soyécourt	182		

Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Vauvillers	246		
Vermandovillers	150		
Vrély	437		
Warvillers	150		
Wiencourt-l'Equipée	263		
<b>Total Secteur Terre de Picardie</b>	<b>18 371</b>		
<b>Secteur HAUTE SOMME</b>		<b>62</b>	<b>3</b>
Aizecourt-le-Bas	54		
Aizecourt-le-Haut	67		
Allaines	466		
Barleux	230		
Bernes	352		
Biaches	384		
Bouchavesnes-Bergen	291		
Bouvincourt-en-Vermandois	151		
Brie	331		
Buire-Courcelles	234		
Bussu	213		
Cartigny	745		
Cléry-sur-Somme	546		
Combles	765		
Deville	50		
Doingt	1 427		
Driencourt	92		
Epehy	1 145		
Equancourt	298		
Estrées-Mons	606		
Eterpigny	168		
Etricourt-Manancourt	531		
Feuillères	147		
Fins	277		
Flaucourt	291		
Flers	195		
Ginchy	61		
Gueudecourt	94		
Guillemont	137		
Guyencourt-Saulcourt	140		
Hancourt	92		
Hardecourt-aux-Bois	84		
Hem-Monacu	128		
Herbécourt	224		
Hervilly	189		
Hesbécourt	57		
Heudicourt	507		
Lempire	100		
Lesboeuifs	182		
Liéramont	227		
Longavesnes	86		
Longueval	271		
Marquaix	200		
Maurepas	197		



Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Mesnil-Bruntel	288		
Mesnil-en-Arrouaise	126		
Moislains	1 201		
Morval	94		
Nurlu	387		
Poeuilly	121		
Rancourt	198		
Roisel	1 613		
Ronssoy	587		
Sailly-Saillisel	477		
Sorel	162		
Templeux-la-Fosse	140		
Templeux-le-Guérand	172		
Tincourt-Boucly	356		
Villers-Carbonnel	366		
Villers-Faucon	588		
Vraignes-en-Vernandois	142		
Ytres	435		
<b>Total Secteur Haute Somme</b>	<b>20 485</b>		
<b>Secteur EST DE LA SOMME</b>		<b>38</b>	<b>2</b>
Athies	594		
Béthencourt-sur-Somme	129		
Billancourt	173		
Breuil	46		
Brouchy	512		
Buverchy	49		
Cizancourt	34		
Croix-Moligneaux	278		
Curchy	298		
Douilly	240		
Ennemain	262		
Epénancourt	123		
Esmery-Hallon	767		
Falvy	150		
Ham	4 611		
Hombleux (fusion avec Grécourt)	1 180		
Languoisin-Quiquery	195		
Licourt	400		
Matigny	503		
Mesnil-Saint-Nicaise	561		
Monchy-Lagache	643		
Morchain	352		
Moyencourt	317		
Nesle	2 339		
Offoy	217		
Pargny	205		
Potte	103		
Quivières	142		
Rethonvillers	366		
Rouy-le-Grand	107		
Rouy-le-Petit	112		

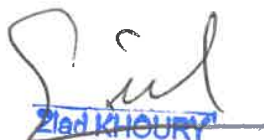
Secteurs	Nombre d'habitants (Au 01/01/2020)	Nombre de communes	Nombre de délégués du secteur
Saint-Christ-Briost	437		
Sancourt	267		
Tertry	156		
Ugny-l'Equipée	40		
Villecourt	58		
Voyennes	603		
Y	92		
<b>Total Secteur Est de la Somme</b>	<b>17 661</b>		
<b>Secteur des VILLES-SŒURS</b>		<b>13</b>	<b>2</b>
Allenay	250		
Ault	1 464		
Beauchamps	996		
Bouvaincourt-sur-Bresle	868		
Buigny-lès-Gamaches	414		
Dargnies	1 246		
Embreville	557		
Friaucourt	742		
Gamaches	2 548		
Mers-les-Bains	2 825		
Oust-Marest	630		
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	1 291		
Woignarue	816		
<b>Total Secteur des Villes-Sœurs</b>	<b>14 647</b>		
<b>Secteur AUMALE-BLANGY-SUR-BRESLE</b>		<b>10</b>	<b>1</b>
Biencourt	133		
Bouillancourt-en-Séry	550		
Bouttencourt	931		
Frettemeule	324		
Maisnières	516		
Martainneville	422		
Ramburelles	280		
Saint-Maxent	392		
Tilloy-Floriville	393		
Vismes	483		
<b>Total Secteur Aumale-Blangy-sur-Bresle</b>	<b>4 424</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>395 174</b>	<b>763</b>	<b>46</b>

Le nombre de délégués indiqué est celui résultant de la population municipale en vigueur au renouvellement électoral de 2020.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-départemental du

**28 JUN 2021**

Le Préfet de l'Aisne,

  
Ziad KHOURY

Le Préfet de la Seine-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

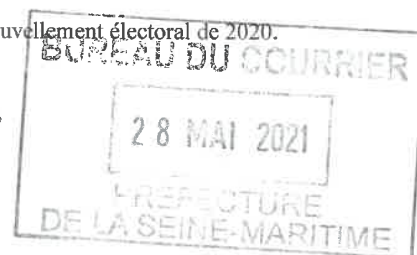
  
Yvan CORDIER

Le Préfet du Pas-de-Calais,

  
Louis LE FRANC

La Préfète de la Somme,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Myriam GARCIA



## Annexe 2

### EPCI à fiscalité propre susceptibles d'adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme :

NOM	Nombre Habitants (au 01/01/2020)	Nombre communes	Nombre délégués EPCI
<b>SECTEUR DU GRAND AMIENS</b>			
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole	180 816	39	4
Communauté de Communes Avre, Luce, Noye	21 867	47	1
Communauté de Communes du Pays de Coquelicot	28 416	65	1
Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie	31 450	65	1
Communauté de Communes Somme Sud-Ouest	38 782	119	1
Communauté de Communes Nièvre et Somme	28 252	36	1
Communauté de Communes du Val de Somme	26 605	33	1
Communauté de Commune du Grand Roye	25 803	62	1
<b>SECTEUR BAIE DE SOMME 3 VALLEES</b>			
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	49 191	43	1
Communauté de Communes du Vimeu	22 805	25	1
Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre	33 144	71	1
<b>SECTEUR SANTERRE HAUTE SOMME</b>			
Communauté de Communes Terre de Picardie	18 371	43	1
Communauté de Communes Haute Somme	27 435	60	1
Communauté de Communes Est de la Somme	20 308	41	1
<b>SECTEUR BRESLE-YÈRES</b>			
Communauté de Communes des Villes Sœurs	37 550	28	1
Communauté de Communes Aumale Blangy-sur-Bresle	22 189	44	1
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>

### EPCI adhérents à la date de signature de l'arrêté préfectoral (9) :

Communauté de Communes du Pays de Coquelicot  
Communauté de Communes Somme Sud-Ouest  
Communauté de Communes Nièvre et Somme  
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme  
Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre  
Communauté de Communes Terre de Picardie  
Communauté de Communes Haute Somme  
Communauté de Communes des Villes Sœurs  
Communauté de Communes Aumale Blangy-sur-Bresle

Le nombre de délégués indiqué est celui résultant de la population municipale en vigueur au renouvellement électoral de 2020.

Le Préfet de l'Aisne,



Ziad KHOURY

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Le Préfet  
Louis LE FRANC

La Préfète de la Somme,

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-25-00005

Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil départemental à pénétrer dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 JUIN 2021**

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-036 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 16 juin 2021 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction de l'environnement, service de gestion des espaces naturels dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer dans des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine afin d'établir les limites définitives de trois parcelles forestières propriétés du département et les parcelles riveraines privées ;

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de gestion des espaces naturels sensibles ;

Considérant que le site du « bois de Villequier » est un espace naturel sensible,

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Considérant que les parcelles, objet de la présente autorisation, sont clairement identifiées ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les parcelles ci-dessous situées sur la commune de Rives-en-Seine et figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

Commune	Section	Numéro
RIVES-EN-SEINE	742AE	105
	742AE	106
	742AE	107
	742AE	109
	742AE	112
	742AE	216
	742AE	218
	742AH	3
	742AH	38
	742AH	40
	742AH	43
	742AH	44
	742AH	45
	742AH	46
	742AH	284

La présente autorisation a pour but d'établir précisément les limites définitives des parcelles appartenant au conseil départemental. Pour ce faire un cabinet de géomètre procédera à un relevé parcellaire préalable à la pose de bornes.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par le maire de Rives-en-Seine aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - La présente autorisation est valable trois mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 6** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal. Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit. En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Rives-en-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,



Marc RENAUD



# ANNEXE

## Éléments complémentaires

Cartographies des parcelles objet de la demande d'autorisation de pénétrer



1/4

# Plan parcellaire n°1

Département :  
Seine Maritime

Commune :  
RIVES-EN-SEINE

Section : AE  
Feuille : 742 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

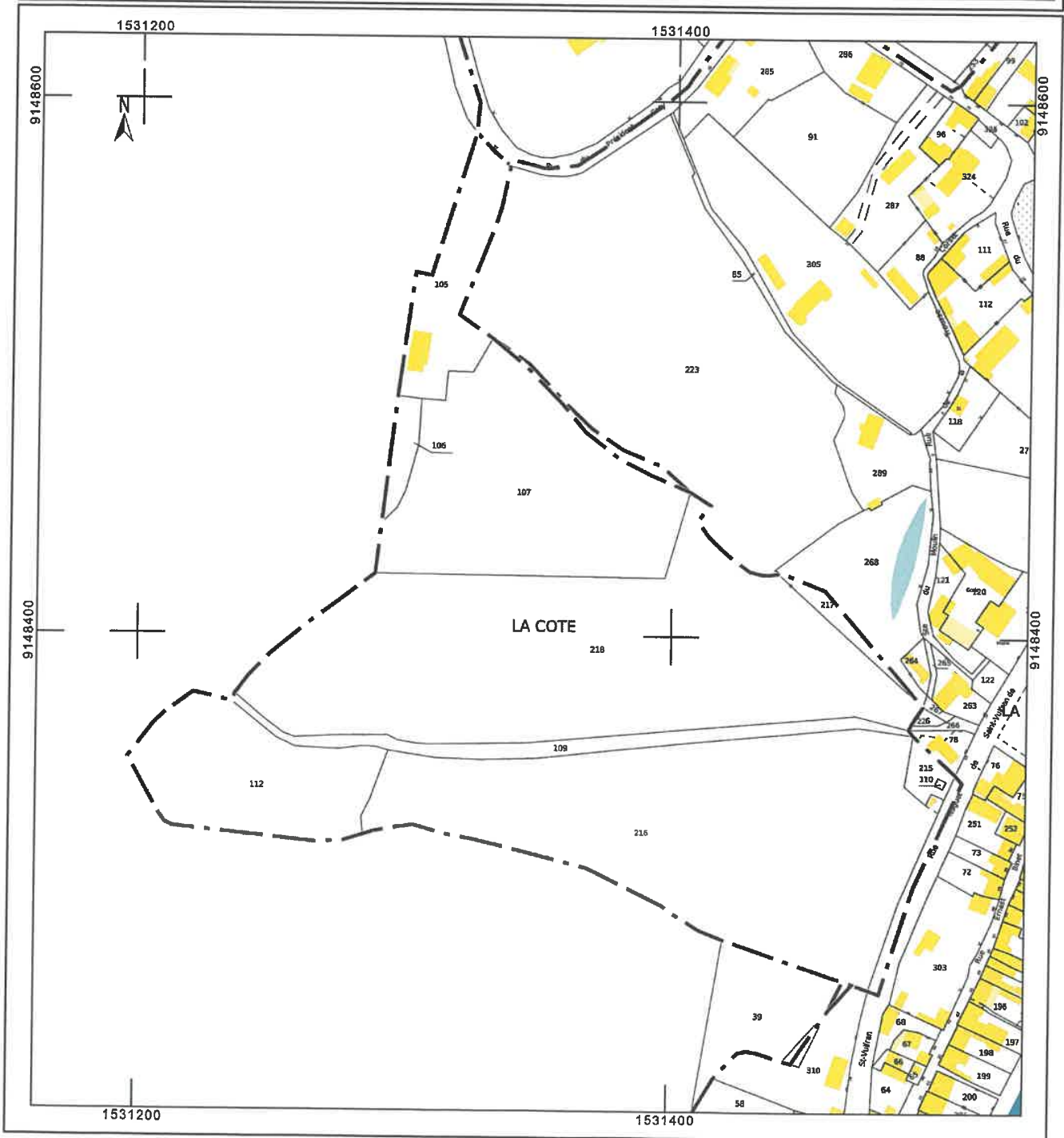
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
P.T.G.C. ROUEN  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 76037  
76037 ROUEN CEDEX 1  
tél. 02 32 18 92 11 -fax  
ptgc.seine-  
maritime@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2/4



# Plan parcellaire n°2

Département :  
Seine Maritime  
  
Commune :  
RIVES-EN-SEINE

Section : AH  
Feuille : 742 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

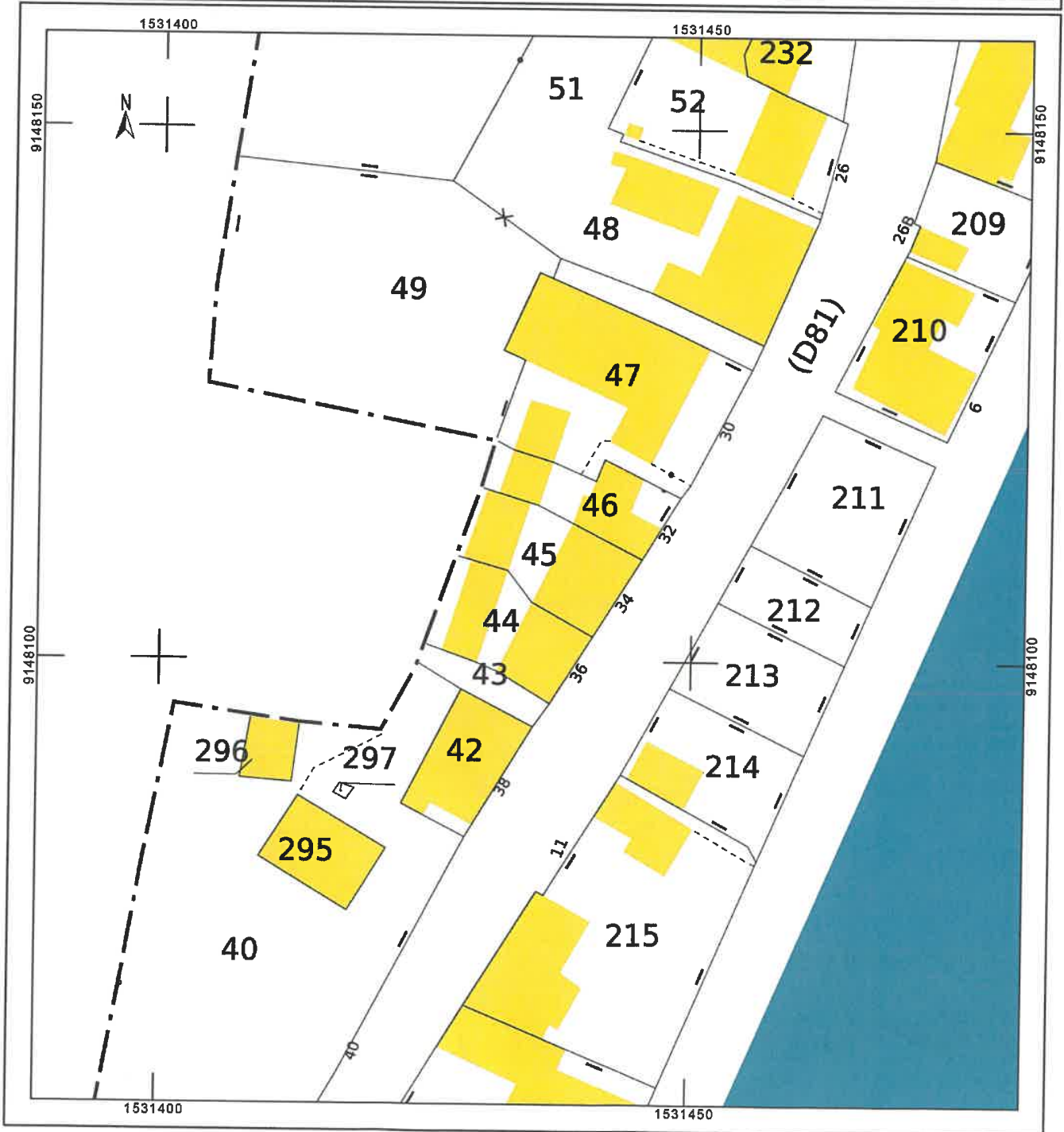
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
P.T.G.C. ROUEN  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 76037  
76037 ROUEN CEDEX 1  
tél. 02 32 18 92 11 -fax  
ptgc.seine-  
maritime@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3/4

**Plan parcellaire n°3**

Département :  
Seine Maritime

Commune :  
RIVES-EN-SEINE

Section : AK  
Feuille : 742 AK 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----

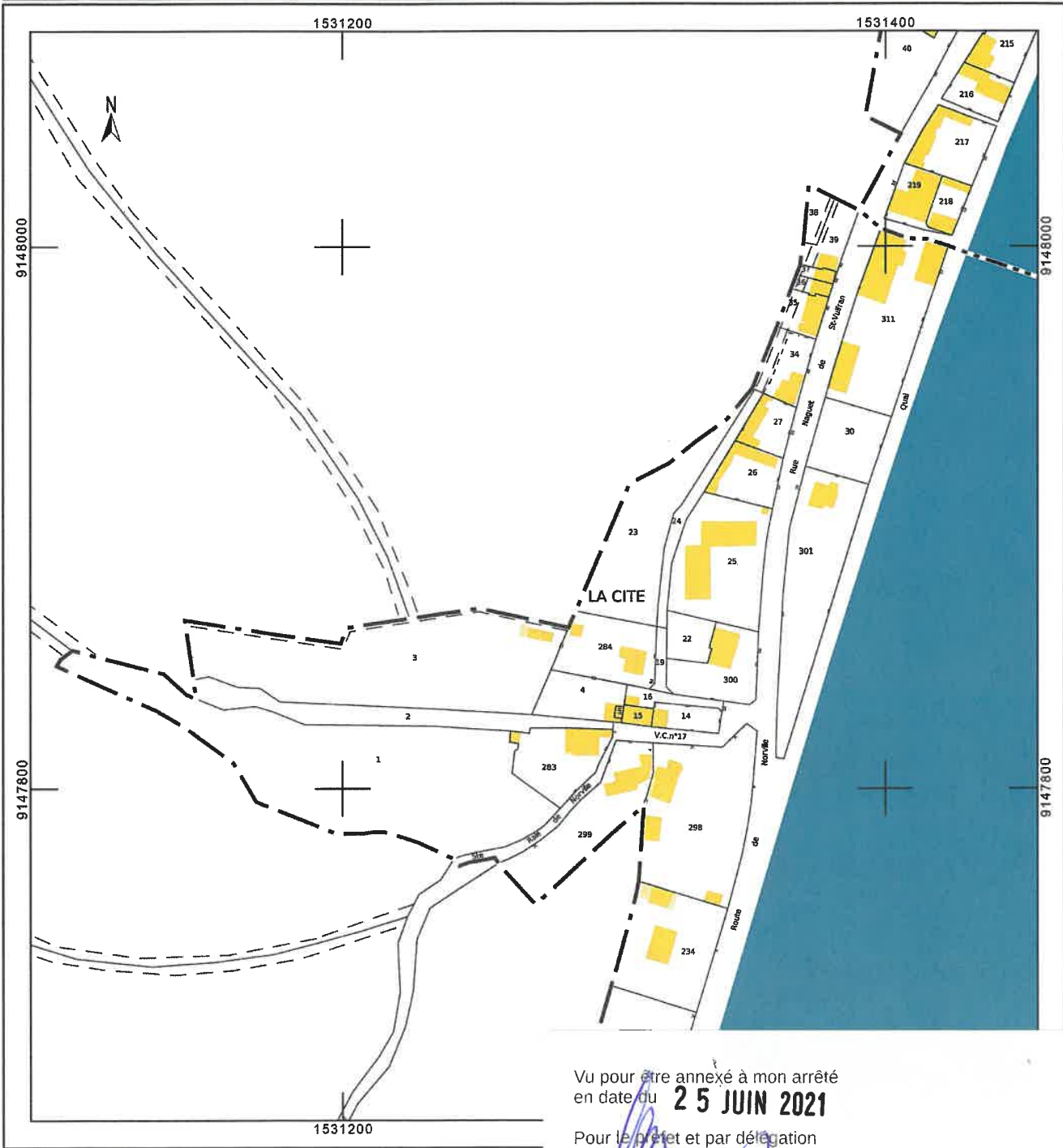
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
P.T.G.C. ROUEN  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 76037  
76037 ROUEN CEDEX 1  
tél. 02 32 18 92 11 -fax  
ptgc.seine-maritime@dgif.finances.gouv.fr

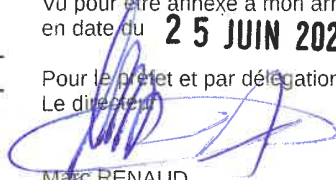
Cet extrait de plan vous est délivré par :

**cadastre.gouv.fr**



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **25 JUN 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur



MARC RENAUD

4/4

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-25-00003

Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil  
départemental à pénétrer et à occuper  
temporairement des propriétés privées ou  
publiques sur le territoire de la commune  
d'Argueil



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 JUIN 2021**

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune d'Argueil.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
  - Vu le code de justice administrative ;
  - Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
  - Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
  - Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°21-036 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
  - Vu la demande en date du 9 juin 2021 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement la parcelle cadastrée A 66 sur le territoire de la commune d'Argueil afin de procéder à des travaux de consolidation du mur de soutènement de la Route départementale n°921.
- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper la parcelle cadastrée A 66 sur le territoire de la commune d'Argueil sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des propriétaires concernés figure en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consistent à effectuer des travaux de consolidation du mur de soutènement de la route départementale n°921 à Argueil.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par le maire d'Argueil aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 7** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

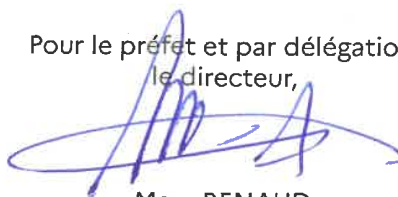
La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire d'Argueil, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a horizontal line.

Marc RENAUD



ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service des procédures foncières

PAGE 1  
08/06/2021

ANNÉE MAJ		2020	DEP DIR	76 0	COM	025 ARGUEIL	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMÉRO COMMUNAL	G00042								
Propriétaire/Indivision		MB4TWH	M GASPARD/BRUNO GUY MAURICE																		
1 CHE DES MONTS		76780 ARGUEIL	MME LESCUREUX/DOMINIQUE JULIENNE MARTHE																		
Propriétaire/Indivision		MB4TWW																			
1 CHE DES MONTS		76780 ARGUEIL																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
ÉVALUATION																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										LIVRE FONCIER											
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
98	A	66		LE BOURG	B003		1	A		S			7 43	0	0						
R EXO										R EXO				R EXO							
R IMP										R IMP				R IMP							
COM										COM				COM							
7 43										7 43				7 43							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							
DEP										DEP				DEP							
R IMP										R IMP				R IMP							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							
0 EUR										0 EUR				0 EUR							

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

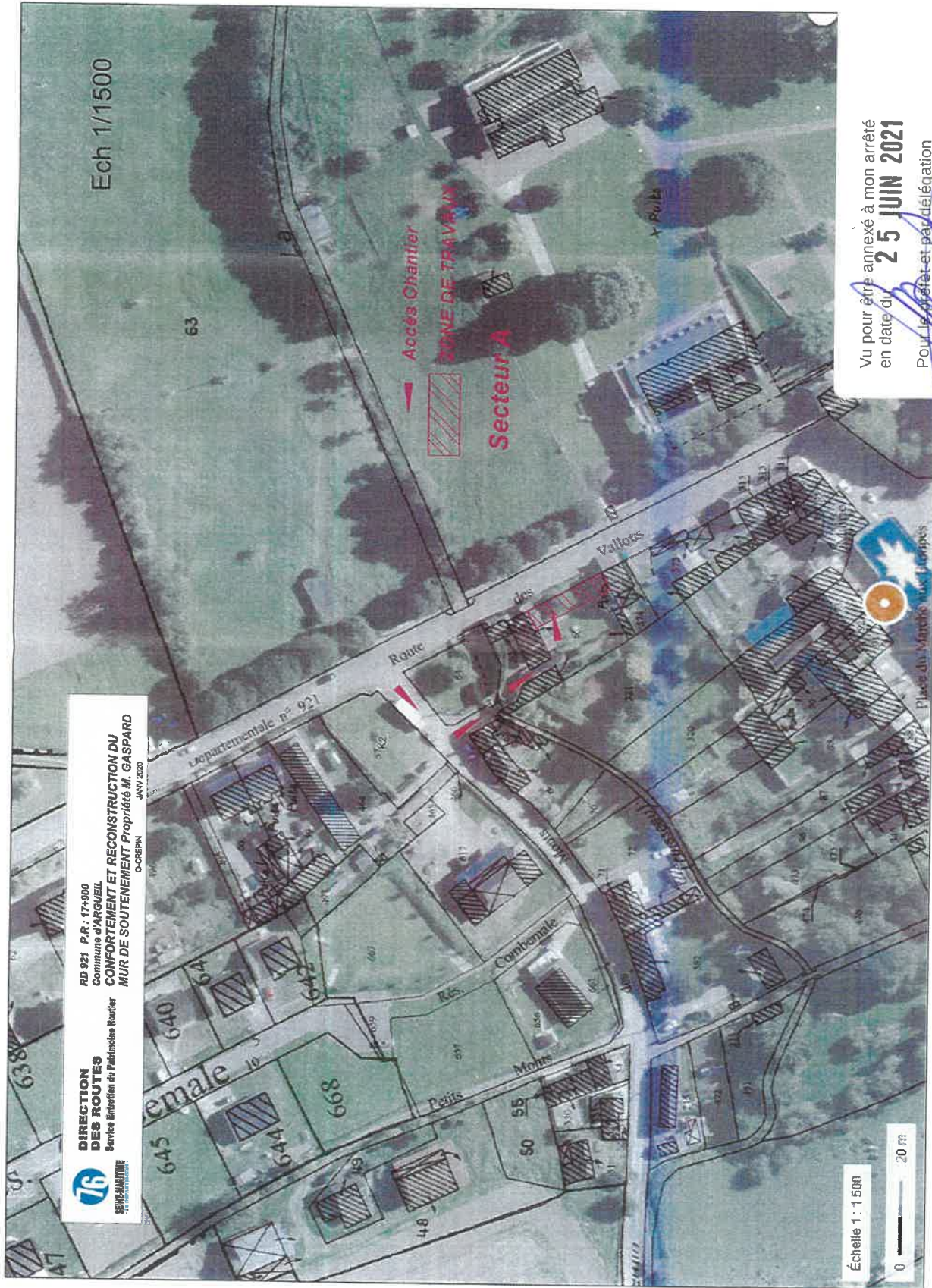
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **25 JUN 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur



Marc RENAUD

ANNEXE 2



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **25 JUN 2021**  
Pour le préfet et par déléguation  
Le directeur

Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-06-25-00004

Arrêté du 25 juin 2021 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté du 25 JUIN 2021**

**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-036 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2021 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les parcelles cadastrées AH31 et AH134 sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray afin de procéder à des sondages géotechniques suite à un effondrement de talus sur la route départementale n°21A sur la commune de Ferrières-en-Bray.

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper les parcelles cadastrées AH31 et AH134 sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des propriétaires concernés figure en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consistent à effectuer des sondages géotechniques suite à un effondrement de talus de la route départementale n°21A.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par le maire de Ferrières-en-Bray aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).



Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 7** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Ferrières-en-Bray, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,



Marc RENAUD

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service des procédures foncières

PAGE 1  
08/06/2021

ANNÉE MAJ		2020	DÉP DIR	76 0	COMI	260 FERRIERES-EN-BRAY	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	B00085										
Propriétaire																				
8 RTE DE ST QUENTIN																				
MB2224 M BAILLIVET/JACQUES JEAN CHRISTIAN																				
76220 FERRIERES-EN-BRAY																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION					LIVRE FONCIER									
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
85	AH	134		L ECU DE FERRIERES	B015	0030	1	A		J	01	MARAI	13 10	42,99	C	TA		8,60	20	
															GC	TA		8,60	20	
															TS	TA		42,99	100	
CONT						9 EUR		DEP		R EXO		R EXO		R		R IMP		0 EUR		43 EUR
HA A CA						34 EUR		R IMP		R EXO		R		R IMP		R EXO		0 EUR		43 EUR
13 10						43 EUR		R IMP		R EXO		R		R IMP		R EXO		0 EUR		43 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/2

ANNÉE MAJ		2020		DÉP DIR		76 0		COM		260 FERRIERES-EN-BRAY		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		B00085											
Propriétaire																													
8 RTE DE ST QUENTIN																													
MB22Z4																													
M BAILLIVET/JACQUES JEAN CHRISTIAN																													
76220 FERRIERES-EN-BRAY																													
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION DU LOCAL																			
IDENTIFICATION DU LOCAL					DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION DU LOCAL					DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
85	AH	31		5268	LECU DE FERRIERES	B015	A	01	00	01001	0052397 B	A	C	H	MA	5	1002												
REV IMPOSABLE 1002 EUR										R EXO 0 EUR										R 0 EUR									
COM										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
1002 EUR										1002 EUR										1002 EUR									
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER									
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE CULT	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER							
85	AH	31		LECU DE FERRIERES	B015		1	A	S				6 90	0	0								Feuille						
REV IMPOSABLE 0 EUR										R EXO 0 EUR										R 0 EUR									
COM										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
6 90										0 EUR										0 EUR									
SCRIBE FONCIER Cadastre ©																													

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **25 JUN 2021**  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur

Marc BENKUD

2/2



ANNEXE 2

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**Zone d'intervention**  
 AH 31 surface 280 m<sup>2</sup>  
 AH 134 surface 250 m<sup>2</sup>

**Accès**  
**Glissements de talus**  
**Sondages**

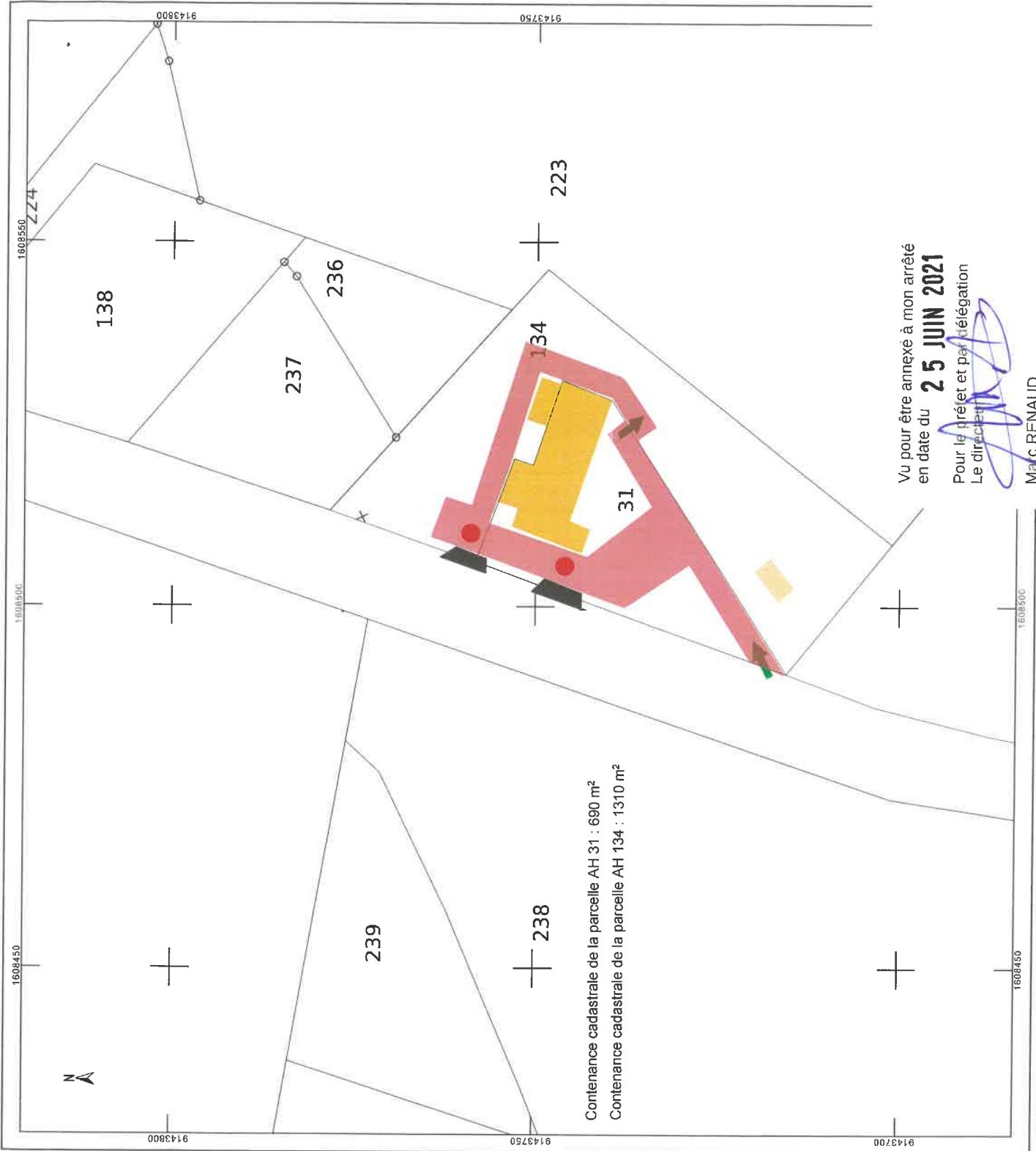
Département : SEINE MARITIME  
 Commune : FERRIERES-EN-BRAY


Section : AH  
 Feuille : 000 AH 01  
 Échelle d'origine : 1/2000  
 Échelle d'édition : 1/500  
 Date d'édition : 07/06/2021  
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC60

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 ROUEN 2  
 Cité administrative 21 quai Jean Moulin 76032  
 76032 ROUEN CEDEX  
 tél. 02.32.18.92.92 - fax 02.32.18.92.89  
 ptgc.seine-maritime@dgi.fr, finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr  
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **25 JUN 2021**  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le directeur  
  
 MaC RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-06-25-00002

AP 25.06.21 SAIPOL à Grand Couronne -  
liquidation astreinte



**Unité Départementale de Rouen-Dieppe**  
*Equipe Risques*

**Arrêté du 25 JUIN 2021** portant liquidation de l'astreinte administrative imposée à la société SAIPOL à GRAND-COURONNE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 et L. 557-28 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L121-1 et L122-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 imposant une amende administrative et une astreinte administrative à la société SAIPOL à GRAND-COURONNE ;
- Vu le rapport de visite du 28 avril 2021 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant en vertu des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement proposant à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime la levée partielle de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 imposant une amende administrative et une astreinte administrative à la société SAIPOL à GRAND-COURONNE ;
- Vu le rapport de visite du 12 mai 2021 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant en vertu des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté portant liquidation de l'astreinte administrative ;

**CONSIDÉRANT**

que lors de la visite de l'établissement SAIPOL en date du 12 mai 2021, l'inspecteur des installations classées, a constaté la surveillance de la température des tas de tourteaux avec des moyens et une procédure adaptés en termes de périodicité, d'enregistrement et de schéma d'alerte ;

qu'il apparaît ainsi que la société SAIPOL s'est conformée aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2020 précité ;

que le montant de l'astreinte administrative fixée à 300 euros par jour par arrêté préfectoral du 20 avril 2021 est composé pour satisfaire les dispositions relatives à la surveillance de la température des tas de tourteaux;

qu'en conséquence, il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 susvisé ;

que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte pour la mise en place de la surveillance de la température dans les tas de tourteaux est de 15 jours pour la période du 27 avril 2021, date de notification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021, au 12 mai 2021, date des constats de régularisation de la situation par l'inspection des installations classées ;

qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Objet**

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société SAIPOL située à Grand-Couronne est liquidée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros), correspondant à quinze jours d'astreinte journalière pour le non-respect de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 susvisé, est rendu immédiatement exécutoire.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et le maire de la commune de Grand-Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la société SAIPOL et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **25 JUIN 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Copie transmise à :

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie
- Mme le Maire de Grand-Couronne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- M. le chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe de la DREAL Normandie

ANNEXE 1

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-06-30-00001

AP interpref 30.06.21 - MeD- site ex-PETROPLUS



**Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL**

**mettant en demeure Maître Béatrice PASCUAL de respecter les dispositions relatives à la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation de transport précédemment exploitée par la société PETROPLUS pipeline à Petit-Couronne**

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.554-5, L.554-8, L. 554-9, L.555-1, L.555-13, R.554-41, R.554-43, R.554-48, R.555-2, R.555-22, R. 555-28, R. 555-29, R.555-30-2 et R. 554-37 ;
- Vu** la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019, nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 pris en application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou des produits chimiques ;
- Vu** le jugement du 7 février 2012, par lequel le tribunal de commerce de Rouen a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Pétroplus Pipelines Petit-Couronne SAS et désigné Maître Béatrice PASCUAL en tant que mandataire judiciaire ;
- Vu** le jugement du 16 octobre 2012, par lequel le tribunal de commerce de Rouen a placé la société Pétroplus Pipelines Petit-Couronne SAS en liquidation judiciaire et nommé Maître Béatrice PASCUAL en qualité de liquidatrice ;
- Vu** l'ordonnance du 25 juillet 2014, autorisant Maître Béatrice PASCUAL à céder au profit de la société Air Liquide Hydrogène, la partie de canalisation de diamètre nominal 14 pouces et d'une longueur de 33 km entre Port Jérôme sur Seine au niveau de la raffinerie EXXON et Le Havre, initialement propriété de la société Pétroplus Pipelines Petit-Couronne SAS (tronçons 1, 2 et 3).



- Vu** l'acte notarié du 4 octobre 2016 entérinant ladite cession qui indique en son article 4.7 que le tronçon 4 orphelin du pipeline de diamètre nominal 14 pouces susmentionné, situé entre Port Jérôme et Moulineaux, non compris dans la vente entérinée par ledit acte notarié, doit être vidangé par Air Liquide Hydrogène qui doit également réaliser les opérations de traitement de l'eau et des éventuels déchets ;
- Vu** la décision du 9 août 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire autorisant la cession à la société Air Liquide Hydrogène des droits d'exploitation des tronçons 1, 2 et 3 de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides de diamètre nominal 14 pouces situés entre Port Jérôme sur Seine et Le Havre ;
- Vu** le courrier du 28 mai 2019 de la société Air Liquide France Industrie adressé au ministère de la transition écologique, qui mentionne les difficultés techniques rencontrées et notamment le percement possible des tronçons de canalisation 3 et 4 rendant impossible à la vidange du tronçon 4 sans faire courir de risque à l'environnement et indique que ladite société ne souhaite pas réaliser les travaux prévus par l'acte notarié susmentionné ;
- Vu** le courrier du 12 novembre 2019 de la DREAL de Normandie demandant à Maître Béatrice PASCUAL, en tant que propriétaire et exploitant du tronçon 4 susmentionné, d'engager une procédure d'arrêt définitif de ce tronçon conformément à l'article R.555-29 du Code de l'environnement ainsi que les courriels des 27 mars, 3, 17 et 23 avril 2020 et le courrier du 2 juin 2020 lui rappelant cette demande, tous restés sans réponse ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 mars 2021 et le projet d'arrêté préfectoral, transmis à l'exploitant par courrier du 26 mars 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- Vu** les remarques formulées par l'exploitant par courrier du 28 avril 2021

**CONSIDÉRANT** que Maître Béatrice PASCUAL en tant que représentant judiciaire de la société Pétroplus, reste propriétaire du tronçon 4 de la canalisation susmentionnée et titulaire de l'autorisation d'exploiter ce tronçon et qu'en conséquence, il lui incombe de respecter les obligations qui en découlent en prenant les mesures appropriées ;

**CONSIDÉRANT** que ledit tronçon 4 de canalisation, rempli d'eau inhibée, est hors service et en arrêt d'exploitation depuis l'année 1984 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la réunion tenue à la DREAL de Normandie le 9 mai 2019 et dans son courrier du 28 mai 2019, la société Air Liquide France Industrie (ALFI) indique les difficultés techniques s'opposant à la réalisation des opérations de vidange du tronçon 4, en précisant notamment que ce dernier est percé et présente des dégradations générant des risques de coup de bélier, en cas de pressurisation d'eau, et de pollution accidentelle.

**CONSIDÉRANT** que dans son courrier du 28 mai 2019 la société ALFI indique qu'elle ne souhaite pas réaliser les travaux indiqués dans l'acte notarié susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** qu'en dépit de la défection d'ALFI, par rapport à ses engagements pris vis-à-vis de la liquidatrice, les obligations de cette dernière vis-à-vis du respect des dispositions du code de l'environnement relatives à l'exploitation de l'ouvrage demeurent ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R.555-28 du Code de l'environnement, la canalisation de transport mise en arrêt temporaire d'exploitation est soumise, sauf pour l'étude des dangers, aux mêmes règles que celles fixées pour les canalisations en service, concernant notamment la maintenance et la surveillance à réaliser pour assurer son maintien en sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de maintenance et de surveillance de la canalisation prévues à l'article R.555-28 du Code de l'environnement ne sont plus assurées et que Maître Béatrice PASCUAL n'a adressé aux préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime aucune demande d'exemption de certaines règles applicables durant l'arrêt temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, les dispositions applicables aux canalisations en arrêt temporaire ne sont pas respectées et que cette canalisation, dont l'exploitation a été interrompue depuis plus de trois années consécutives, doit être mise à l'arrêt définitif dans les conditions prévues à l'article R.555-29 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions du Code de l'environnement, notamment ses articles R.555-28 et R.555-29, et à celles des articles 18 et 27 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé et que ce manquement fait courir un risque aux intérêts mentionnés à l'article L.554-5 dudit code ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.554-9 et L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Maître Béatrice PASCUAL de respecter les prescriptions des articles sus-visés du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Maître Béatrice PASCUAL ci-après désignée l'exploitant, mandataire judiciaire dont l'étude est située au 10 rue de la poterne, 76 000 ROUEN CEDEX, est mise en demeure :

- de procéder dans un délai maximal de 12 mois à la mise à l'arrêt définitif du tronçon 4 de la canalisation de diamètre nominal 14 pouces susvisé, situé entre Port-Jérôme au niveau de la raffinerie EXXON et Moulineaux, conformément aux dispositions de l'article R.555-29 du code de l'environnement et de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- de remettre à cet effet à la DREAL, dans un délai de deux mois, le dossier technique prévu au second alinéa dudit article R.555-29, destiné à l'instruction administrative et à la préparation des travaux à réaliser, élaboré en application du guide professionnel du GESIP intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », comme précisé à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé. Ce dossier doit comporter notamment la description des opérations de vidange et de nettoyage de l'ouvrage mais aussi celles de récupération et de traitement des effluents qui en découlent.

### **Article 2-Sanctions administratives**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu

au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3-Recours administratif et contentieux**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen dans les conditions énoncées à l'article R.554-61 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4-Mesures de publicité**

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des préfectures des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

### **Article 5-Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Maître Béatrice PASCUAL et dont une copie leur sera adressée.

Evreux, le

**30 JUIN 2021**

Le préfet de l'Eure,  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Rouen, le

**30 JUIN 2021**

Le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-07-01-00002

Arrêté 21-055 du 1er juillet 2021 portant  
délégation de signature à M. COURTOIS, DMI

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 21 - 055 du 01 JUL, 2021

portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 20/0539/A du 3 mars 2020 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° INTV1909588A du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole) établissant, la compétence du préfet de la Seine-Maritime, d'une part, pour l'enregistrement des demandes d'asile dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, d'autre part, pour la détermination de l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile concernant les demandeurs domiciliés dans les départements de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 8 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire ;
- Les autorisations de travail accordées aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (article L. 5221-5 du code du travail) ;

- les mémoires en défense ou introductifs d'instance produits devant les juridictions administratives y compris dans le cadre de l'urgence, tels ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles, L614-1, L614-7 à L614-13, L732-8, L741-10, L743-5 et L743-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les mémoires produits devant les juridictions administratives dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes produites auprès des juridictions judiciaires en matière de rétention des étrangers ;
- l'ensemble des pièces, courriers, mémoires et éléments nécessaires aux procédures relevant des accords Dublin pour les cinq départements de la région Normandie.
- Les requêtes en référé, telles que les référés « mesures utiles » devant les juridictions administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COURTOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alexandra VLAD-POPA OULYADI, attachée principale, directrice adjointe.

#### **Article 2 - Bureau du droit au séjour**

Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau ainsi que pour les décisions de retrait de titre de séjour en application de l'article L432-5 du CESEDA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Patricia HIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « guichets », par Mme Nathalie HINFRAY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI », par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par M. Clément TELLIER, attaché, chef du pôle régional « Dublin », par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

#### **Article 3 - Bureau du droit d'asile**

Délégation est donnée à Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau droit d'asile, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à l'encontre des déboutés du droit d'asile, les décisions relatives au délai de départ volontaire et à l'interdiction de retour sur le territoire français, les arrêtés de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L614-1, L614-5, L614-7 à L614-13, L732-8, L741-10, L743-5 et L743-20, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;

- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les fiches de synthèse liées à la procédure d'appui à l'évaluation des mineurs non accompagnés orientés par le conseil départemental ainsi que les correspondances relatives à l'établissement du mot de passe de transmission de ces fiches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane LAJEUNESSE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par M. Clément TELLIER, attaché, chef du pôle régional « Dublin », par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle régional « Dublin », par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane LAJEUNESSE, délégation est donnée à Mme Mélanie VALLÉE, secrétaire administrative de classe normale, référente de la mission « guichet », à l'effet de :

- valider les fiches de qualification de procédure d'asile ;
- signer les courriers déclarant une demande d'asile irrecevable ;
- signer les bordereaux de transmission de dossiers auprès des autres préfectures ;
- les fiches de synthèse liées à la procédure d'appui à l'évaluation des mineurs non accompagnés orientés par le conseil départemental.

#### **Article 4 - Pôle régional « Dublin »**

Délégation de signature est donnée à M. Clément TELLIER, attaché, chef du pôle régional « Dublin » et à Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle régional « Dublin », pour les actes relevant des attributions du pôle, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés de transferts pris dans le cadre du règlement Dublin, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L-572-5 et L572-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les demandes de poursuites judiciaires prévues aux articles L722-6, L824-10 et L824-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément TELLIER et de Mme Valérie LAMY, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau du droit d'asile, par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par Mme Axelle

DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation.

#### **Article 5 - Bureau de l'éloignement**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey GISLETTE, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, notamment dans le cadre de l'urgence, ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L614-1, L614-7 à L614-13, L732-8, L741-10, L743-5 et L743-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les requêtes et les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- les demandes de poursuites judiciaires prévues aux articles L824-4 à L824-7 et L824-9 du CEDESA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GISLETTE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Betty LORILLARD, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par M. Clément TELLIER, attaché, chef du pôle régional « Dublin », par M. Benjamin PERIER, attaché principal, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Diane LAJEUNESSE, attachée, cheffe du bureau du droit d'asile, par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle régional « Dublin », par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation.

#### **Article 6 - Bureau de la naturalisation – plate-forme interdépartementale naturalisation**

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

**Article 7** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative.



**Article 8** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des migrations et de l'intégration, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION,

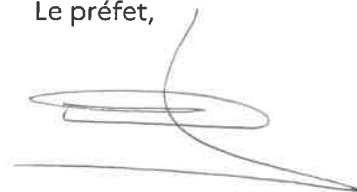
*Mention de la fonction du signataire par délégation*

*Mention du prénom et du nom du signataire par délégation*

**Article 9** - : l'arrêté préfectoral n 21-048 du 22 avril 2021 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



**Pierre-André DURAND**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-06-21-00003

Arrêté inter-préfectoral portant définition de la  
liste des agglomérations du département de la  
somme

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL  
portant définition de la liste des agglomérations du département de la  
Somme en application de l'article R.2224-6 du code général des  
collectivités territoriales**

<b>LA PRÉFÈTE DE LA SOMME</b> <b>CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</b> <b>CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</b>	<b>LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE</b> <b>PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME</b> <b>OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</b> <b>OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</b>
--	--

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, et notamment l'article 14, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11-6 et R.2224-6;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

# ARRÊTE

**Article 1er.** – La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Seine-Maritime et de la Somme est définie ci-après :

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
BOLVAINCOURT-SUR-BRESLE	1000180127	BOLVAINCOURT-SUR-BRESLE	3801270200	Système de collecte - BOLVAINCOURT-SUR-BRESLE	0300127020CL	BOLVAINCOURT-SUR-BRESLE (76) CAUCHES (76) BAREVILLE (76) BEAUCOURPS (76) LONDROY (76) INCHEVILLE (76) BAZINAL (76)

**Article 2.** – La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-maritime, la Directrice départementale des territoires de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 JUIN 2021

Le Préfet,

Pierre André DURAND

Amiens, le 20 Juin 2021

La Préfete,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-06-29-00003

Arrêté n°2021-04 du 29 juin 2021 habilitation  
(CC) SARL COMMERCE CONSEIL



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral n°2021/04 du 29 JUIN 2021**  
portant habilitation de la SARL COMMERCE CONSEIL en vue d'établir les certificats de  
conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de  
la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande d'habilitation déposée le 17 juin 2021 par la SARL COMMERCE CONSEIL, dont le siège social est situé à La Chiennais – 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE, représentée par Madame GAHINET Marie-Christine en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 51 61  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'habilitation n° HCC/76/2021/04 de la SARL COMMERCE CONSEIL, dont le siège social est situé à La Chiennais – 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE, représentée par Madame GAHINET Marie-Christine en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime, est accordée à compter du 17 juin 2021.

**Article 2 :**

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :**

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :  
- madame Marie-Christine GAHINET.

**Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
le secrétaire général adjoint,

  
Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 51 61  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-07-02-00001

Avis favorable 2021-05 de la CDAC du 29 juin  
2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **02 JUIL. 2021**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2021-05** concernant la demande d'extension d'un magasin Bricomarché à Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2021, par la SCI PIERRE, dont le siège social est situé à ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370), Zone Industrielle, Lieu-dit des Prairies de Dieppe, CD 154E, agissant en qualité de futur propriétaire foncier et visant à l'extension de 351 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un BRICOMARCHE à Rouxmenil-Bouteilles et Martin-Eglise;
- l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 29 juin 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 351 m<sup>2</sup> d'un magasin Bricomarché situé sur les communes de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise, comprenant une extension de 189 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure couverte pour les matériaux, et une extension de 162 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieur non couverte pour les articles de jardin, portant la surface totale de vente du magasin à 3 591 m<sup>2</sup> ;
- que le projet s'inscrit sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 27 juin 2017 ;
- que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles a été approuvé le 08 octobre 2018 et que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Martin-Eglise a été approuvé le 13 décembre 2018 ;
- que le projet est compatible avec les orientations des documents de planification du territoire, SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux et les PLU des communes de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise ;
- que le projet est compatible avec le Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) indiquant que les communes de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise sont des centralités commerciales de Dieppe Maritime qui diversifient et qualifient l'offre accessible au Pays Dieppois en limitant les déplacements contraints vers l'extérieur ;
- que le projet est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui n'exclut pas le développement de moyennes surfaces dans les enveloppes urbaines dans le cadre d'un maillage commercial équilibré ;
- que l'extension prévue dans le projet permettra d'apporter plus de confort d'achat, une meilleure présentation dans la cour extérieure, sans nuire à l'équilibre commercial déjà en place ;

- que le projet s'insère au sein d'une zone commerciale existante, sur un terrain déjà essentiellement artificialisé, n'engendrant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- que 149 m<sup>2</sup> d'espaces engazonnés seront transformés en surface perméable de type pavés drainants permettant la circulation des clients en situation de handicap ;
- que le projet prévoit la plantation de 5 arbres en supplément des 50 arbres déjà présents ;
- que la surface totale des espaces verts après projet représentera 10 840 m<sup>2</sup>, soit 52,87 % de l'emprise foncière ;
- que le parc de stationnement comprendra 102 places, dont 3 places pour personnes à mobilité réduite, 1 place pour véhicules électriques et 2 places précâblées, et qu'un parc à vélos de 5 emplacements sera déplacé ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera très restreint au regard de la fréquentation actuelle du magasin et trafic enregistré sur les voies de desserte de la zone ;
- que le site est desservi par deux arrêts de bus situés à 300 et 600 mètres, et par un réseau urbain de l'agglomération de service à la demande (DEPP MOD) ;
- que le bâtiment est conforme à la réglementation thermique 2012 (RT 2012) ;
- que le projet prévoit l'installation d'une cuve de récupération d'une partie des eaux pluviales pour l'arrosage des végétaux vendus par le magasin dans la cour extérieure et pour l'entretien de celle-ci ;
- que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007, mais que le projet ne se situe pas en zone inondable ;
- que le projet devrait générer la création d'un emploi temps plein.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 avis favorables sur 7 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Claude GROUT, maire de Rouxmesnil-Bouteilles, commune d'implantation ;
- monsieur François LEFEBVRE, représentant le président de l'agglomération Région Dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Christophe FROMENTIN, désigné par le PETR Pays Dieppois Terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 29 juin 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCI PIERRE, dont le siège social est situé à ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370), Zone Industrielle, Lieu-dit des Prairies de Dieppe, CD 154E, visant à l'extension de 351 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure d'un magasin BRICOMARCHE à Rouxmenil-Bouteilles et Martin-Eglise, portant sa surface totale de vente à 3 591 m<sup>2</sup>.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
02 32 76 53 90  
Courriel : [pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-07-01-00004

Résultats d'examen du BNSSA organisé le 24 avril  
2021 par la SNSM du Havre

## COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  
(snsn Le Havre)**

À la suite de l'examen organisé le 24 avril 2021 au HAVRE, par la SNSM du HAVRE le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
BOUCHINET	Candice
CATELAIN	Hugo
HEUZE	Nathan
HIMMLER	Fleur
LECOQ	Louis
PONCEL	Manon
ROSOUX	Théo
TESSONNEAU	Théo
VIMONT	Gautier

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-07-01-00005

Résultats d'examen du BNSSA organisé le 29 mai  
2021 par la SNSM de ROUEN



## COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  
(SNSM ROUEN)**

À la suite de l'examen organisé le 29 mai 2021 à ST ETIENNE DU ROUVRAY, par LA SNSM ROUEN, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
BARREAU	Grégoire
DUHAMEL	Jules
GACE	Christophe
GARCIA	Nicolas
GODON	Marissa
GUERGOUZ	Romeo
LIOT	Anthonin
SPINNEWEBER	Marius

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-07-01-00008

Arrêté du 1er juillet 2021 portant prise de  
compétence d'organisation de la mobilité par la  
communauté de communes interrégionale  
Aumale-Blangy-sur-Bresle

**Arrêté du 01 JUIL. 2021**

**portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle**

**La Préfète de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de  
la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités  
Locales et des Elections

- Vu la loi modifiée n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 8 III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 1231-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020, modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle ;
- Vu la délibération du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle portant sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la prise de compétence d'organisation de la mobilité s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la communauté de communes a délibéré avant le 31 mars 2021 ;

Sous-Préfecture de Dieppe  
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX  
Standard : 02 35 06 30 00  
Courriel : [direction-de-dieppe@seine-maritime.prf.gouv.fr](mailto:direction-de-dieppe@seine-maritime.prf.gouv.fr)

- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- Considérant que l'accord des conseils municipaux représente 71 % de la population de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, soit 61 % de ses communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime,*

### ARRENTENT

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle exerce la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**Article 2 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le sous-préfet d'Abbeville, les directeurs régionaux des finances publiques de Normandie et des Hauts-de-France, le président de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète de la Somme  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Le préfet de la Seine-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-06-30-00003

Arrêté du 30 juin 2021 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2000 modifié, portant création de la communauté de communes de Londinières



**Arrêté du 30 JUIN 2021**

**modifiant l'arrêté du 11 décembre 2000 modifié, portant création de la communauté de communes de Londinières**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités  
Locales et des Elections

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 136 ;
- Vu la loi modifiée n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 8 III ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 7 ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L 1231-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-84 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du 22 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières portant sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a organisé une seconde échéance pour le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté la date du transfert, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Sous-Préfecture de Dieppe  
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX  
Standard : 02 35 06 30 00  
Courriel : [sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr)

Considérant que la loi du 15 février 2021 prorogeant à nouveau l'état d'urgence sanitaire a prévu, en son article 5, que ce délai court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021,

Considérant que pendant ce délai, aucune des communes membres de la communauté de communes de Londinières ne s'est opposé à ce transfert,

Considérant que la prise de compétence d'organisation de la mobilité s'effectue selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la communauté de communes a délibéré avant le 31 mars 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que l'accord des conseils municipaux représente 77 % de la population de la communauté de communes de Londinières, soit 62 % de ses communes membres,

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies,

*Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes de Londinières exerce la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes de Londinières exerce la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

**Article 3** - Le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, la présidente de la communauté de communes de Londinières, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation  
le sous-préfet



Alain GUEYDAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-06-30-00002

Arrêté du 30 juin 2021 portant prise de  
compétence d'organisation de la mobilité par la  
communauté de communes Bray Éawy





**Arrêté du 30 JUIN 2021**

**portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes Bray Eawy**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités  
Locales et des Elections

- Vu la loi modifiée n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 8 III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 1231-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-84 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifiée portant création de la communauté de communes Bray Eawy ;
- Vu la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Bray Eawy portant sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

- Considérant que la prise de compétence d'organisation de la mobilité s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- Considérant que la communauté de communes a délibéré avant le 31 mars 2021 ;
- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- Considérant que l'accord des conseils municipaux représente 75 % de la population de la communauté de communes Bray Eawy, soit 59 % de ses communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sous-Préfecture de Dieppe  
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX  
Standard : 02 35 06 30 00  
Courriel : [sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr)

*Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,*

**ARRETE**

**Article 1:** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes Bray Eawy exerce la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

**Article 2 :** Le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président de la communauté de communes Bray Eawy et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet,



Alain GUEYDAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*